

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SÉNAT FRANCE ET OUTRE-MER 16 F, ÉTRANGER 24 F

(Compte cheque postal 9063-13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26. RUE DESAIX PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0.20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 16<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> Juin 1967.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 517).
2. — Conférence des présidents (p. 517).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 518).
4. — Transformation d'une question orale avec débat en question orale simple (p. 518).
5. — Candidature à une commission (p. 518).
6. — Mesures d'ordre économique et social. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 518).  
Discussion générale: MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances; Roger Menu, président de la commission spéciale; Jean Filippi, rapporteur de la commission spéciale; Jacques Soufflet, Pierre Marcihacy, Jacques Duclos, Pierre Carous, Etienne Dailly, Maurice Sambron.  
Suppression et reprise de la séance: M André Monteil.  
Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.  
MM. Marcel Champeix, Jean Lecanuet, Georges Marie-Anne, Hector Viron, Robert Schmitt.  
Renvoi de la suite de la discussion.
7. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 551).
8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 551).
9. — Dépôt d'un rapport (p. 551).
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 551).

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du mardi 30 mai a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Eventuellement, le vendredi 2 juin 1967 à dix heures, séance publique, pour la suite et la fin de la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

B. — Le mardi 6 juin 1967, à quinze heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Eventuellement, scrutin pour l'élection des membres de la commission mixte paritaire chargée, le cas échéant, d'examiner le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

(En application des dispositions de l'article 61 du règlement, ce scrutin aurait lieu, au cours de l'après-midi, dans le salon voisin de la salle des séances.)

2° Discussion de la question orale avec débat de M. André Cornu à M. le ministre des affaires étrangères sur la nationalisation des biens français en Algérie.

Et, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution,

3° Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration de l'habitat ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la résiliation des contrats d'assurance maladie faisant double emploi avec la garantie du régime obligatoire d'assurance maladie des exploitants agricoles.

C. — Le jeudi 8 juin 1967, à quinze heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, sur les assurances maritimes ;

2° Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux événements de mer ;

3° Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la Cour de cassation ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 370, 384, 385 et 387 du code rural relatifs à la police de la chasse ;

5° Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 175 du code pénal,

Et, en complément de l'ordre du jour prioritaire :

— discussion de la proposition de loi de M. Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, de façon à réprimer les délits de diffamation et d'injure commis au cours d'émissions de radio ou de télévision et à organiser l'exercice de droit de réponse.

La conférence des présidents rappelle, d'autre part, qu'elle a précédemment fixé au mardi 13 juin la discussion de la question orale avec débat de M. André Monteil à M. le ministre des affaires étrangères sur l'attitude de la France à l'égard de la République arabe unie.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 3 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Marcellhac un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux événements de mer. [N° 199, 217, 222 et 247 (1966-1967).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 276 et distribué.

— 4 —

#### TRANSFORMATION D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT EN QUESTION ORALE SIMPLE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Joseph Raybaud déclare transformer en question orale simple sa question orale avec débat n° 14 relative au financement des travaux de la voirie nationale, qui avait été communiquée au Sénat dans sa séance du 11 avril 1967.

Acte est donné de cette transformation.

— 5 —

#### CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que M. le délégué des sénateurs non inscrits a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Jean Natali, démissionnaire.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 6 —

#### MESURES D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL

##### Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social. [N° 254 et 271 (1966-1967).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mesdames, messieurs, avouez qu'il est un peu débilitant pour un candidat à un examen de savoir que, quels que soient ses mérites et ses efforts, il est recalé d'avance. (Rires. — Applaudissements au centre droit.)

Le Sénat voudra bien reconnaître aussi qu'en cette période de concours voilà qui est peu engageant.

M. Roger Lachèvre. Vous serez recalé avec mention ! (Sourires.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Pourtant, au seuil même des explications que je vais fournir, je voudrais d'abord dire ce qui peut motiver l'attitude du Gouvernement dans la délégation de pouvoirs qu'il sollicite de vous.

Qui peut sérieusement contester que notre appareil de production, dans une compétition largement ouverte, ne peut à l'évidence supporter un déficit croissant, tel que celui de la sécurité sociale qui atteint trois milliards de francs en 1967 — et qui va faire l'objet, je vous le signale en passant, d'un collectif de ce montant qui viendra à la mi-juin devant vous — qui atteindra quatre milliards selon les prévisions en 1968 et près de sept milliards en 1970 ?

Qui ne sait qu'à l'heure des mutations internes et externes qui sont les nôtres, entraînées à la fois par l'abaissement des frontières et la confrontation européenne, le chômage qui nous préoccupe et qui vous préoccupe légitimement, qu'il soit le fait d'éléments sectoriels ou qu'il soit le fait d'inadaptation professionnelle, ne nécessite à lui seul des mesures urgentes ?

Qui ne voit aussi que la grande transformation industrielle basée sur l'accroissement de l'expansion, phénomène quasi universel, en tout cas phénomène général en Europe, basée aussi sur la plus grande distribution des profits qui en résulte, nécessite l'association des travailleurs à la vie de l'entreprise par des moyens divers pouvant être la participation à l'accroissement de la productivité, voire aux bénéfices, en tout cas à l'épargne des entreprises, sort ainsi, par cette association, de la fausse prophétie marxiste de la lutte des classes (Rires et exclamations ironiques à l'extrême gauche et à gauche)... oui, je dis bien de la fausse prophétie marxiste de la lutte des classes, lot inéluctable, selon cette prophétie, de l'ère de la civilisation industrielle ?

M. André Méric. On est obligé de rire.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Qui ne voit enfin que cela ne peut se faire sans délai et que les pouvoirs spéciaux, pour un temps limité bien sûr, sont, aux yeux du Gouvernement, nécessaires ?

Cela, mesdames, messieurs, pourquoi ne pas le dire ? — je fréquente depuis assez longtemps votre assemblée pour vous parler avec franchise — cela implique déjà deux éléments. Le premier est de donner à un Gouvernement qui les réclame en début de législature les moyens de faire une politique qu'il détermine et de pouvoir le juger sur pièces au terme de son action et cela implique aussi, évidemment, de lui faire confiance.

M. Charles Suran. Vous n'avez pas la confiance.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Voilà prononcé le mot clé et posé à votre assemblée le problème, dont d'ailleurs la réponse, je vous l'ai dit en commençant, ne fait pas de doute ici.

A la vérité, depuis quarante ans s'est établie une véritable tradition parlementaire : en période difficile d'abord, en tout cas — et c'est ce qui nous intéresse — à toute étape importante de l'évolution économique, les gouvernements, quels qu'ils soient, ont été conduits, sous des formes diverses, à demander des pouvoirs spéciaux.

**M. Jean Nayrou.** Mais le Parlement a ratifié ensuite.

**M. le président.** Dix-huit orateurs sont inscrits dans la discussion générale ; laissez donc parler le représentant du Gouvernement, vous lui répondrez. Son exposé pourra peut-être changer votre manière de voir, on ne sait jamais. (*Sourires.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je disais donc que c'est par décrets-lois que le gouvernement Poincaré rétablit la situation financière après la crise très grave, vous le savez, de 1926. Le président Herriot, qui répugnait en particulier à leur emploi et qui, je le rappelle à cette assemblée — je crois qu'il faut s'en souvenir — avait renversé Caillaux pour ce motif, devait s'y rallier ensuite comme membre du gouvernement Poincaré.

C'est également par des décrets-lois que, de 1935 à 1939, les derniers gouvernements de la III<sup>e</sup> République ont cherché par des voies diverses à surmonter les effets de la grande crise et à rétablir l'équilibre de nos finances publiques.

Enfin, c'est par ordonnances que le gouvernement du général de Gaulle, à la Libération, a mis en place les structures du redressement économique et financier et donné à notre économie, à mes yeux, ses caractéristiques essentielles, c'est-à-dire à la fois une concertation et une semi-planification, par exemple par la nationalisation du crédit et de l'énergie, la création du commissariat au Plan et l'institution précisément de la sécurité sociale.

La IV<sup>e</sup> République s'est interdit, en ce qui la concerne, d'une façon expresse, le recours à la délégation législative par l'article 13 de la Constitution qui disait : « Elle ne peut déléguer ce droit ». Au mois d'août 1948, le gouvernement de M. André Marie, dont le président Paul Reynaud était le ministre des finances, demandait les pouvoirs spéciaux. Le parti communiste d'ailleurs, qui s'érigeait à cette époque en gardien de la Constitution, déposait devant le Conseil de la République une question préalable qui fut repoussée par 211 voix contre 87.

*Un sénateur à l'extrême gauche.* Dommage !

**M. Marcel Champeix.** M. Capitant était contre.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Mais le Conseil de la République votait l'ensemble du projet par 186 voix contre 93, après que l'Assemblée l'eut adopté avec les voix convergentes à l'époque de MM. Mitterrand, Defferre et Guy Mollet. (*Rires à gauche.*)

**M. Roger Morève.** C'est léger comme argument !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Jusqu'en 1953, je le reconnais, la tâche fut poursuivie sans qu'il y ait réellement de demande de délégation de pouvoirs...

**M. Marcel Champeix.** C'était la légalité républicaine.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** ...et ceci pour des raisons — je me place, bien entendu, au point de vue économique — qui paraissent et qui paraissent en tout cas aujourd'hui évidentes : d'abord, à l'inverse de ce qui nous caractérise aujourd'hui, à cause du maintien du protectionnisme extérieur qui demeurait alors très important et ensuite parce que les capitaux nécessaires à l'expansion — expansion qui fut d'ailleurs soutenue, c'est vrai — furent obtenus en recourant largement à l'inflation. Malheureusement, celle-ci a un cortège d'ombres que nous connaissons bien dans les mécanismes économiques : la hausse des prix...

**M. Roger Morève.** Et la stabilisation ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** ...le déséquilibre des échanges extérieurs qui étouffa l'économie faute de devises et mit en pièces la fin du III<sup>e</sup> Plan ; cependant, l'aide Marshall dissimula pendant quelques années cette carence fondamentale de notre économie et dès la fin de la guerre d'Indochine, qui ferma définitivement les robinets du dollar, on vit aussitôt réapparaître des difficultés économiques qui nécessitèrent à nouveau le recours, en matière économique et financière, aux pouvoirs spéciaux.

Je me bornerai à citer les votes de votre assemblée sans entrer dans le détail : sous le président Laniel, le 11 juillet 1953, les pouvoirs spéciaux y furent votés par 135 voix contre 115. Je poursuis mon énumération : Mendès-France, 14 août 1954, 137 voix, dont celle d'un sénateur de l'opposition de l'époque, M. Michel

Debré, contre 30 voix ; Edgar Faure, 2 avril 1955, 199 voix contre 89 ; Guy Mollet, pour des raisons que je reconnais particulières, 16 mars 1956 ; Bourghès-Maunoury, 26 juin 1957, 153 voix contre 41 en troisième lecture et, enfin, Félix Gaillard, 13 décembre 1957, 156 voix contre 6.

Depuis cette époque, alors que, je vous le rappelle, l'article 13 de la Constitution excluait explicitement cette délégation de pouvoirs — j'entends bien que votre rapporteur tentera tout à l'heure, si j'en crois son rapport écrit, d'apporter des explications à ce peu de rigueur constitutionnelle — le droit fut enfin mis d'accord avec le fait et, après 1958, en vertu de l'article 38 qui fait l'objet de la discussion d'aujourd'hui, le Gouvernement a eu recours cette fois à une procédure analogue sans que personne, du moins à ma connaissance, ne s'en soit scandalisé.

Quels que soient donc les différents éléments juridiques, quels sont, mesdames, messieurs, les motifs de la délégation de pouvoirs et à quoi s'applique l'ensemble de ces textes ? Telles sont les deux questions auxquelles je voudrais répondre brièvement au seuil même de ces débats, me réservant, bien entendu, de répliquer au cours ou au terme de la discussion générale.

Vous le savez tous — je pense que personne n'en doute — l'objectif du Gouvernement et, on peut le dire, de la France tout entière est la croissance industrielle et, au-delà de la seule industrie, ce phénomène important qui caractérise notre époque, la modernisation de notre système économique, qui entraîne dans son sillage l'agriculture, le commerce et toutes les activités de services.

C'est, je le crois, un objectif national. L'avenir de notre pays doit être à la mesure des possibilités du monde moderne et du développement économique de nos principaux partenaires.

C'est aussi un objectif social, je le rappelais tout à l'heure. La satisfaction des aspirations collectives et individuelles qui sont la marque de notre temps ne peut être envisagée sans une modernisation industrielle profonde et, bien entendu, sans croissance économique. En vous demandant des pouvoirs spéciaux pour améliorer la marche de notre société, de notre économie vers cet objectif, le Gouvernement — permettez-moi de vous le dire, même si vous ne partagez pas cette opinion — ne manifeste aucune mauvaise intention et ne trahit nulle inquiétude. (*Exclamations à gauche.*) Quelle qu'eût été la majorité, quels que soient les ministres, je dis que tout gouvernement placé aujourd'hui devant les échéances qui s'approchent aurait dû agir de la même façon, sans précipitation ni affolement, mais avec la détermination qui est la nôtre, parce que c'est notre devoir. Certains problèmes, qui ne sont pas encore résolus, doivent être tranchés avec rapidité, nous l'estimons, dans l'intérêt national et hors de toute considération partisane.

A quelques mois de l'échéance de juillet 1968, dont votre rapporteur vous dira tout à l'heure qu'elle était prévisible, ce qui n'empêche que les problèmes auxquels nous sommes confrontés sont des problèmes difficiles, je voudrais précisément à cette occasion vous rappeler ce que cette échéance représente pour l'économie française, pour que vous mesuriez bien l'ampleur des problèmes qu'elle pose au gouvernement français.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1968, c'est l'achèvement d'une mutation engagée depuis déjà des années et par laquelle se sont transformées et se transformeront de plus en plus nos conditions de vie, tout notre appareil productif et, en matière économique, tous nos réflexes. Mais cette mutation doit aboutir très vite car les dernières protections vont être bientôt abandonnées et cela n'ira pas sans de très grandes difficultés, sans des contradictions et même sans des contrariétés. Il est important pour la France de les surmonter au plus tôt car nous n'avons pas le choix, en tout cas nous n'avons plus le choix. Nous avons exclu le repliement sur nous-mêmes. Après cinquante ans d'inflation subie ou tolérée, la France a choisi d'extirper ce vice et s'est imposée d'une façon délibérée des contraintes qui l'obligent, sous peine des plus graves abandons, à avoir désormais une monnaie saine, c'est-à-dire à se tenir dans la voie de la stabilité.

Or, la politique d'ouverture des frontières a été entreprise réellement en 1963 ; mais la phase d'expansion rapide des années 1955 à 1957, liée en partie d'ailleurs aux conséquences internes de la guerre d'Algérie, a fait apparaître d'une façon très sensible la fragilité du système économique français. Aussi, le retour au mécanisme de protection rigide a-t-il été, à une certaine époque, nécessaire.

Après la dévaluation de décembre 1958, la politique de libéralisation des échanges a pris un caractère irréversible. Elle constitue le deuxième facteur important de modification des conditions de la croissance économique en France au cours des années récentes. Le phénomène principal est la mise en place progressive du Marché commun. D'une part, les droits de douane sur les produits industriels entre les Six pays, comme vous le savez, ont diminué de 80 p. 100 et seront supprimés le 1<sup>er</sup> juillet 1968, la libre circulation des produits agricoles sera un état

de fait à partir du premier semestre 1968 ; d'autre part, l'établissement progressif d'un tarif extérieur commun a entraîné pour la France une diminution des droits frappant les produits des pays tiers.

Enfin, les dernières mesures de contrôle quantitatif des importations ont été définitivement levées en 1962. Les conséquences les plus apparentes de ces événements concernent le commerce extérieur. Le rythme de croissance annuel, en volume, des importations est passé de 6,4 p. 100 entre 1952 et 1958 à 11,4 p. 100 entre 1959 et 1965, celui des exportations pendant la même période de 4,8 p. 100 à 8,4 p. 100, et simultanément la part de la Communauté économique européenne dans les échanges extérieurs de la France est passée de 28 p. 100 à 38 p. 100 pour les importations et de 29 p. 100 à 41 p. 100 pour les exportations.

Mais cette insertion croissante de la France dans les relations économiques internationales, délibérément recherchée, comporte des contreparties temporairement gênantes lorsque l'expansion de nos principaux clients se ralentit, comme cela a été le cas en 1966 et comme c'est encore actuellement le cas en 1967. Le clignotant du commerce extérieur prévu dans le rapport du V<sup>e</sup> Plan va bientôt fonctionner. Cela ne signifie pas que nous sommes à nouveau entrés dans une situation inflationniste, que nous devons éviter à tout prix, mais montre les difficultés que nous allons avoir à réaliser le Plan dans ce domaine. Nous ne sommes pas en train de prendre le chemin qui mènerait aux objectifs d'équilibre extérieur retenus pour 1970.

Or, nous ne pouvons pas croître sans importer ; si nous voulons croître, il nous faut aussi exporter ; telle est notre contrainte. Les travaux menés lors de l'élaboration du Plan avaient montré combien il serait difficile d'équilibrer notre balance des paiements. L'évolution récente a montré, après l'amélioration de 1965, combien ce risque était sérieux.

Le régime du déficit croissant de nos échanges ne semble pourtant pas provenir d'une croissance des prix français plus rapide que celle des prix étrangers. Bien au contraire, le clignotant relatif aux prix indique un avantage constant pour la France depuis trois ans, avantage qui est devenu, il est vrai, un peu moins important dans les derniers mois. La croissance du déficit s'explique en fait par une progression moins forte que prévue des exportations, les importations évoluant au contraire de façon tout à fait conforme aux prévisions du plan.

Or, nous savons que la concurrence internationale dans laquelle la France a choisi de jouer sa partie va s'accentuer encore plus l'année prochaine. Un pas très important doit être en effet franchi en 1968 par l'application conjuguée de trois séries de mesures : le désarmement total à l'intérieur des six pays, que j'évoquais tout à l'heure, le désarmement important à l'égard des pays tiers dans le cadre du tarif extérieur commun et le désarmement accru encore par les décisions qui viennent d'être prises à Genève au terme de la négociation appelée *Kennedy Round*.

Les problèmes d'adaptation structurelle de notre économie sont dans cette perspective, mesdames, messieurs, beaucoup plus importants — j'insiste sur ce fait — que les problèmes conjoncturels du moment. C'est pourquoi le Gouvernement a demandé les moyens de les régler très rapidement. Notre fiscalité est globalement du même ordre que celles de nos voisins et il ne peut être question de l'accroître, même s'il faut poursuivre ultérieurement son harmonisation avec celles de nos partenaires du Marché commun. A une très faible marge d'incertitude près, les recettes sont donc déterminées d'avance.

Tout en poursuivant l'effort que nous entendons sans cesse renouveler de l'équilibre des finances publiques, il faut alors diminuer certaines dépenses budgétaires, ou tout au moins freiner leur progression si l'on veut accentuer les moyens consacrés à l'équipement du pays, à l'emploi des hommes et aux garanties globales auxquelles ils aspirent à juste titre, redéployer l'effort public, celui qui passe par le contribuable, en remettant plus souvent aux individus et aux groupes la charge du financement de certains services communs qu'ils utilisent et, en particulier, la couverture de certains risques qui n'ont plus la même incidence sociale qu'il y a vingt ans.

Les réformes que le Gouvernement se propose de faire avaient été prévues dans les grandes lignes par le V<sup>e</sup> Plan, qui reste et qui demeure la charte de son action. Elles visent toutes à réadapter l'ensemble du système économique et social face aux impératifs de la concurrence.

Je vous rappelle, mesdames, messieurs, ce que dit le V<sup>e</sup> Plan dans son introduction. « Dans le monde de la compétition où nous sommes entrés sans esprit de retour, l'objectif fondamental du V<sup>e</sup> Plan est d'asseoir sur des bases solides la capacité concurrentielle de notre économie en vue de préserver son indépendance, d'assurer son expansion dans l'équilibre et de faire d'elle le support d'un progrès social réel et durable ». Le rapport ajoutait : « Une économie moderne, compétitive et dyna-

mique, fait appel à trois facteurs clés : l'investissement productif, l'innovation et l'organisation, le nombre et la qualité des travailleurs ».

C'est bien dans cette voie, mesdames, messieurs, que le Gouvernement se propose d'aller, ou plus exactement d'accentuer son action et de l'accélérer, car c'est celle qu'il suit depuis des années.

Dois-je vous rappeler ce que M. le ministre de l'économie et des finances a indiqué à l'Assemblée nationale lors d'un débat récent ?

« Pourquoi, depuis quelques années, avoir modernisé notre politique en matière d'investissements sous forme d'amortissements dégressifs, d'encouragement à l'épargne à long terme, de déductions fiscales ?

« Pourquoi, depuis quelques années, avoir modernisé notre politique en matière de structures économiques, avoir envisagé des déductions fiscales pour les fusions d'entreprises, avoir fait voter une loi d'orientation agricole et une loi complémentaire, avoir envisagé et décidé des aides particulières aux petites et moyennes entreprises dans le seul but de leur modernisation ?

« Pourquoi avoir modernisé notre politique en matière d'enseignement par la prolongation scolaire, la promotion sociale, l'orientation, la loi de programme que vous avez votée sur la formation professionnelle ?

« Pourquoi avoir modernisé notre politique en matière de recherches par la création d'organismes nouveaux, par des types nouveaux d'aide, comme la « recherche développement », et par une orientation considérable des crédits utilisés à cette fin ?

« Pourquoi avoir modernisé notre politique en matière de mouvements de crédits et avoir profité de l'équilibre retrouvé, non seulement pour accueillir certains capitaux, mais pour libérer les échanges et faciliter les mouvements de capitaux ?

« Enfin, pourquoi vouloir moderniser notre politique en matière d'urbanisme et vous saisir bientôt d'un texte qui, malgré des difficultés considérables que le Gouvernement n'a pas cachées, représente un effort considérable pour l'urbanisation de la France entière au cours des prochaines années ?

« Pourquoi tout cela ? Parce qu'il existe une mutation française et qu'il se produit aussi une évolution technique profonde et en même temps une grande aventure obligée, celle de l'ouverture de nos frontières. Cette mutation française, démographique, industrielle et sociale, cette évolution technique profonde qui transforme les conditions de la politique charbonnière, de l'industrie lourde, des transports et de bien d'autres industries, cette grande aventure qui nous fait abaisser les barrières douanières, tout cela constitue une grande politique qui ne peut pas ne pas présenter des contradictions et des contrariétés et en tout cas ne pas entraîner pour nous des conséquences graves et sérieuses.

« C'est pour faire face à cette mutation, à cette évolution technique que nous avons mené une politique orientée tout entière vers la croissance industrielle. »

Aux actions de caractère économique général, le Gouvernement a ajouté des mesures spécifiques. De telles mesures, moins importantes sans doute pour l'évolution générale, sont indispensables en tout cas pour compléter l'impulsion constante que le Gouvernement donne et donnera à la mutation de notre appareil productif.

A titre d'exemple de ce qui a été fait et de ce qu'il convient de continuer de faire, je citerai en particulier la convention avec la sidérurgie et celle qui a été souscrite avec certaines industries nationales de l'électronique ; je veux parler, vous l'avez compris, du plan calcul. Dans l'un et l'autre cas, il s'est agi d'actions particulières orientées en fonction des exigences, soit de l'industrie de base de la sidérurgie, soit d'une industrie de pointe, l'électronique, pour lesquelles l'Etat consent un effort financier et impose certaines orientations de structure ainsi que certaines orientations sociales.

En contrepartie de ces actions, le secteur intéressé s'engage dans des réformes de structure, d'association, de concentration et en tous cas s'oriente vers une certaine rationalisation. Il accepte aussi un effort particulier d'orientation de l'épargne qui lui est propre et qu'il cherche à acquérir en fonction des objectifs définis en commun avec l'Etat.

Ces actions spécifiques portent d'une part, sur le budget de l'Etat, les dépenses publiques et leur modulation ; elles reposent d'autre part sur des accords avec les catégories professionnelles. Elles seront poursuivies. Cela n'ira pas sans difficultés parce qu'il ne faut pas que seul l'Etat fasse son examen de conscience en étudiant quels sont les secteurs auxquels il entend consacrer ses efforts, aussi parce que ces modalités particulièrement importantes de l'évolution des secteurs industriels imposent aux chefs d'entreprise et aux responsables un

effort qu'ils auraient hésité à faire il y a quelques mois encore, mais que la proximité d'une compétition internationale accrue a engagés à entreprendre maintenant.

Mesdames, messieurs, je voudrais maintenant commenter rapidement, quitte, je le répète, à y revenir au cours de la discussion générale, les cinq dispositions de l'article premier du projet de délégation de pouvoirs que le Gouvernement a déposé.

La première disposition vise l'emploi. Notre croissance démographique est un fait de base essentiel. Elle manifeste la rupture d'une vieille tradition de stagnation démographique, stagnation qui a pesé, vous le savez, sur le développement économique de notre pays jusqu'à la seconde guerre mondiale. La conséquence de ce phénomène nouveau, c'est que, depuis 1962, la population active s'accroît de près de 1 p. 100 par an et cet accroissement doit continuer au moins pendant les dix prochaines années. La croissance démographique et, dans l'immédiat, cette augmentation annuelle de la population active poussent au développement économique du pays, écartent toute idée de malthusianisme et obligent par là la France à investir, à progresser, je vous l'ai dit, à développer son économie, car le problème de l'emploi va revêtir une importance que nous n'avons pas connue au cours du dernier siècle, si ce n'est au cours des époques de crise ouverte. Entre 1965 et 1975, les prévisions actuelles attribuent à la France un accroissement de population active de 6,5 p. 100 contre 4,5 p. 100 en Italie, 1 p. 100 au Royaume-Uni et une baisse de 2 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

Tout doit être fait dans ces conditions pour assurer un emploi à ces travailleurs, aux jeunes bien sûr, mais aussi aux travailleurs plus anciens que les transformations de l'expansion contraignent et contraindront de plus en plus à changer de poste. Les garanties sociales, la sécurité de l'emploi, en particulier, que tous nos concitoyens attendent, et ce avec raison, sont bien des effets de la croissance. Il faut que notre société s'organise pour leur apporter sans ambages cette sécurité, mais ces garanties doivent être obtenues au niveau global par des mécanismes contractuels généraux et non au niveau micro-économique — entreprise, branche ou région — par un réseau de contraintes qui feraient revenir l'économie française à sa rigidité d'antan et penserait dans un enchevêtrement fatal à toute mobilité, contraire par là même à leur objet.

Diverses mesures importantes ont déjà été prises : la création du fonds national de l'emploi, de la bourse de l'emploi, la loi de programme sur la formation professionnelle en sont les exemples les plus clairs.

Le Gouvernement se propose, par les textes qu'il soumet à votre vote, d'aller plus loin en mettant en place une organisation du marché du travail plus efficace, un appareil de formation plus souple et plus ouvert, des procédures d'aide à la conversion et à la mobilité professionnelle et géographique plus simples et plus rapides. Il se propose également d'étendre et d'améliorer les garanties sociales apportées aux travailleurs appelés à changer d'emploi de façon que ces changements ne soient plus ressentis comme une perspective scandaleuse, facteur de crainte — il faut bien le dire — et d'immobilisme dans tout le corps social.

Les moyens en seront, outre une coordination des régimes publics et privés de prévoyance et de garantie contre le chômage, l'extension du champ d'application de ces régimes à l'ensemble des travailleurs du commerce et de l'industrie, quel que soit le lieu de leur activité.

Le deuxième domaine retenu concerne la sécurité sociale. MM. Debré et Jeanneney ont montré devant votre commission l'ampleur des problèmes et la difficulté de leur solution. C'est pour l'assurance maladie que le problème est techniquement le plus difficile. Pour les autres dépenses, qu'il s'agisse des allocations familiales, des prestations vieillesse, les pouvoirs publics et le Parlement lui-même ont toujours eu la maîtrise de leur ampleur. Déterminer leur niveau est un problème économique, politique et social.

En ce qui concerne l'assurance maladie, dans la conception libérale — je dis bien « libérale » — à laquelle nous sommes attachés, l'ordonnateur, c'est le médecin et il ne reste aux pouvoirs publics qu'à fournir l'appoint. Or, les occasions de dépenses ont considérablement augmenté et c'est un bien. Mais financier leur accroissement dans le budget, c'est-à-dire par le contribuable, comme cela a été fait ces dernières années, comme cela sera, hélas ! encore fait en 1967, pose des problèmes redoutables. Les fonds que le budget consacre sous forme d'avances à la sécurité sociale, il ne peut, c'est évident, les utiliser à d'autres besoins qui, eux, ne peuvent être satisfaits que par l'Etat.

Après vingt ans de fonctionnement et d'extension progressive de la sécurité sociale et des divers systèmes d'aide sociale, il est nécessaire de procéder à un réexamen général, de réadapter les

régimes de protection à l'évolution des risques et de repenser l'organisation même de ces régimes. En même temps, le Gouvernement s'efforcera de répondre à des besoins qui sont loin d'être satisfaits actuellement, en particulier chez les plus humbles, comme les handicapés physiques. Les aménagements qui seront retenus apporteront le maximum de clarté dans les structures et les méthodes de gestion, pour que chaque citoyen puisse voir d'où vient l'argent, où il va, à quoi il sert, et sache ainsi où se situe la responsabilité financière.

Le troisième domaine d'action pour lequel le Gouvernement a demandé aussi une délégation de pouvoirs — j'y ai fait allusion tout à l'heure — concerne la participation active des travailleurs aux bénéfices de l'expansion. S'il est dans ce domaine des dangers à éviter, que chacun connaît bien et chacun sait pourquoi, qui sont d'ailleurs surtout d'ordre psychologique, il n'en est pas moins vrai qu'une politique d'expansion ne peut pas réussir si elle n'est pas accompagnée d'une politique de participation des travailleurs aux bénéfices. C'est là un objectif prioritaire qui nécessitera une action progressive et, disons-le, à longue échéance. Nous ne pouvons pas ne pas le prendre en considération, et ce pour plusieurs raisons, les unes d'ordre économique, les autres d'ordre politique.

Raisons économiques ? Nous savons — la situation est la même dans les pays socialistes et dans les pays libéraux — que la croissance des revenus se mesure à la croissance générale et que des risques permanents d'inflation apparaissent lorsque la croissance nominale des revenus est supérieure à la croissance de la production. Cette règle économique générale s'applique à tous les travailleurs rémunérés par un salaire déterminé soit par l'Etat, soit par les entreprises. Encore une fois, elle vaut dans tous les pays, qu'ils soient socialistes ou capitalistes, comme l'on dit. Mais elle a comme contrepartie que l'amélioration de l'expansion générale, tout comme l'amélioration du secteur économique particulier, l'amélioration d'une entreprise, doivent permettre d'ajouter à la croissance des salaires le bénéfice d'une participation additionnelle à l'enrichissement lorsque, bien entendu, celui-ci existe.

Raisons politiques ? Si nous considérons non plus une année après l'autre, mais l'ensemble des vingt prochaines années, nous savons que la croissance industrielle, entraînant avec elle l'amélioration de la situation agricole et commerciale, est à la base de notre progrès national et social.

Or, l'expansion cause de cette croissance ne s'invente pas. Comme on l'a dit, elle ne descend pas du ciel, elle est à base d'efforts, à base de disciplines qui s'imposent aux pouvoirs publics comme aux chefs d'entreprise et aux salariés. Il est indispensible, fût-ce à échéance, que, par des dispositions précises, les salariés aient le sentiment qu'ils profitent de l'expansion à laquelle, indiscutablement, ils participent. Ils en profitent naturellement par le niveau des salaires ; ils en profitent par le développement des équipements collectifs et ils doivent également en profiter d'une autre manière.

Cet effort nécessaire ne peut pas aller contre l'épargne, puisqu'il tend au contraire au développement de l'épargne. Il ne peut pas non plus aller contre les investissements puisqu'il doit, au contraire, être un facteur de compréhension du monde du travail à l'égard du problème des investissements. Il ne peut aller contre l'expansion, car — tout cela va bien au-delà des textes — dans la conception qui doit inspirer le comportement des dirigeants de la vie économique, ce qui sera fait doit l'être de façon que la participation des travailleurs soit bien comprise. Les travailleurs bénéficieront des fruits de l'expansion en s'identifiant davantage à l'entreprise et en étant, plus qu'ils ne le sont, solidaires de l'expansion nationale.

Le quatrième et le cinquième domaines d'action concernent l'adaptation des entreprises aux conditions de la concurrence, la modernisation et la reconversion des activités, des secteurs ou des régions dont les structures économiques sont inadaptées. J'ai rappelé tout à l'heure — je n'y reviendrai pas — les raisons qui conduisent à accélérer dans ce domaine les mutations en cours et à renforcer l'action entreprise.

Elle vise d'abord à favoriser au maximum les exportations. Au cours des deux ou trois dernières années, l'Etat a procédé à un nouvel examen de l'aide qu'il peut apporter aux industriels, aux agriculteurs et aux commerçants qui s'orientent vers les marchés extérieurs. Des mesures ont été prises en 1965 et 1966 en faveur des entreprises qui voudraient exporter. Nous sommes arrivés à la conclusion que les modalités de l'aide de l'Etat sous ses diverses formes devaient maintenant trouver, de la part des industriels, des grandes coopératives et des industries agricoles, un écho plus grand que par le passé. Cette action ne peut être seulement législative ou réglementaire ; elle doit être une œuvre de tous les instants.

L'un des secteurs où la situation est particulièrement préoccupante est celui des industries agricoles et alimentaires dont

le cas est très clair : ou bien on procédera à une réforme des structures, qui ne supprimera pas d'ailleurs les petites et moyennes entreprises, mais diminuera leur nombre parce que certaines d'entre elles se regrouperont, ou bien l'ensemble de ce secteur passera sous le contrôle d'organismes étrangers. C'est un exemple typique d'un secteur dans lequel, si l'Etat n'intervient pas, avec la collaboration des entreprises intéressées, le risque d'une concentration faite dans des conditions contraires à l'intérêt général est à peu près certain. Ce n'est qu'un exemple et je pourrais, mesdames, messieurs, vous en fournir beaucoup d'autres que le V<sup>e</sup> Plan a mis en évidence.

Si nous voulons que les moyennes entreprises se développent, il faut éviter qu'elles ne tombent sous le joug des grandes entreprises étrangères. Il faut qu'elles s'associent. Nous souhaitons également créer, à l'image de certaines législations modernes, des sociétés d'intérêt commun groupant des entreprises pour un objet précis, technique ou commercial, et permettant de combiner au moins pendant un temps les dimensions traditionnelles de certaines entreprises et l'effort technique ou commercial nécessaire.

Pour ce qui concerne la reconversion, je rappellerai l'œuvre d'aménagement du territoire accomplie depuis 1959. Jamais le développement des aides au personnel ou à l'investissement n'avait pris un si grand essor. Il faut poursuivre et accentuer cet effort, en faire mieux connaître encore les dispositions, en les simplifiant au besoin.

Mais il ne s'agit pas seulement d'apporter une aide financière. Il faut aussi élaborer des modalités d'intervention adaptées. Permettez-moi de vous rappeler à cet égard deux exemples cités par le ministre de l'économie et des finances dans l'intervention qu'il a faite à l'Assemblée nationale.

« Il existe dans notre droit des procédés classiques de liquidation judiciaire et de faillite qui condamnent les industries à une impasse, car il faut attendre l'effondrement de l'entreprise pour pouvoir la reconvertir.

« Les législations modernes établissent des procédures, d'ailleurs difficiles, qui, en garantissant les droits des créanciers, permettent, avant d'arriver au seuil fatal, d'assurer la survie d'une entreprise utile à l'économie, ou pour des motifs d'intérêt social, à condition qu'elle suive certaines recommandations. C'est là une disposition importante qu'il faudra prendre en fonction de l'idée fondamentale d'aide à la reconversion.

« De même, il est utile d'envisager, pour une région entière à reconvertir, des procédés qui ne sont pas nouveaux, qui ont été expérimentés sous la forme de bureaux industriels ou de sociétés de développement général, des types d'organismes neufs comme des sociétés d'économie mixte à régime spécial, aptes à prendre pour un temps limité des responsabilités particulières. »

Après avoir ainsi présenté, mesdames, messieurs, les dispositions du projet dont vous avez à débattre, et pour conclure mon intervention, je voudrais revenir sur les raisons fondamentales qui ont conduit le Gouvernement à choisir la voie d'une délégation de pouvoirs.

Je répète ce que j'ai dit au début de ce discours : la procédure choisie par le Gouvernement est une procédure parfaitement constitutionnelle. (*Murmures à gauche et au centre gauche.*) Votre rapporteur l'a reconnu et le dira sans doute tout à l'heure. Quant au délai prévu pour le dépôt des projets de loi portant ratification des ordonnances, il est limité à deux mois et correspond à l'usage.

Quant à la fiscalité, je répéterai ce qui a été dit à la commission spéciale : la délégation de pouvoirs qui vous est soumise permettra au Gouvernement de prendre éventuellement des mesures fiscales dont l'objet direct correspondrait aux cinq objectifs explicitement visés dans le texte.

**M. Lucien Grand.** Alors, tout est permis !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** La délégation en matière fiscale est donc étroitement limitée. Elle exclut en particulier que des dépenses qui pourraient résulter des mesures prises soient couvertes par des mesures fiscales nouvelles prises à ce titre, et c'est le budget de 1968 qui reprendra l'ensemble de ces mesures qui seront, de ce fait, soumises à votre vote et à votre ratification.

Pour en revenir au fond je dirai que la procédure de délégation de pouvoirs dans des domaines limités, et pour un temps limité, était la meilleure voie que pouvait prendre le Gouvernement pour aboutir à une solution dans un délai rapide. En particulier, qui aurait pu penser que même au prix d'un travail acharné, que je ne discuterai d'ailleurs pas en ce qui concerne votre assemblée — le rapport rédigé par votre rapporteur, dans un temps extrêmement court en est la preuve — la multiplicité des sujets que j'ai énumérés tout à l'heure et qui va constituer l'essentiel des textes aurait pu aboutir d'une façon définitive

avant le délai raisonnable du 1<sup>er</sup> juillet 1968 ? (*Exclamations à gauche et au centre gauche.*)

En tout cas — et je vous le dis en ma qualité de secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances — qui aurait pu m'affirmer que dans le courant du mois de juin, moment auquel le Gouvernement arrêtera son projet de budget pour 1968, nous aurions l'assurance de pouvoir prendre un certain nombre de dispositions en particulier celles qui concernent la sécurité sociale, dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Non, mesdames, messieurs, je pose en fait qu'en présence de certains problèmes et de la nécessité de l'équilibre du budget, compte tenu également de la lenteur avec laquelle l'économie française se place dans la perspective du 1<sup>er</sup> juillet 1968, personne je pense n'aurait pu en effet demander que soit résolu dans un délai rapide l'ensemble de ces problèmes. La Constitution le permet et, dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi un gouvernement serait critiqué parce qu'il applique une règle fondamentale, qui lui est imposée aujourd'hui par le sens qu'il a de son devoir.

Voilà, mesdames, messieurs, l'ensemble des observations préliminaires que je voulais formuler à l'occasion de ce texte.

Pendant la discussion générale ou au terme de celle-ci, j'apporterai un certain nombre de réponses aux objections ou aux critiques qui pourraient être présentées, dans l'espoir, auquel certes je ne crois pas beaucoup, que je pourrais déterminer ça et là quelques éléments à voter le projet qui vous est actuellement soumis. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. André Méric.** Vous vous bercez de douces illusions !

**M. le président.** La parole est à M. Menu, président de la commission spéciale.

**M. Roger Menu, président de la commission spéciale.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Sénat a estimé devoir créer une commission spéciale pour examiner le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement à prendre des mesures d'ordre économique et social par application de l'article 38 de la Constitution. Cela s'est réalisé avec l'accord unanime de tous les présidents des commissions permanentes. Le projet vient de vous être présenté par M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

La commission spéciale comprend des représentants de tous les groupes politiques. Elle s'est immédiatement constituée et m'a fait le très grand honneur de m'appeler à présider ses travaux. Puis, elle désigna son bureau composé de MM. Alex Roubert et Marc Pauzet, vice-présidents, et Marcel Champeix, secrétaire. Elle comprend vingt-quatre membres, nombre pair, comme à l'Assemblée nationale, mais elle n'a pas connu les mêmes difficultés (*Sourires.*) et c'est sans débat qu'elle a choisi son rapporteur, M. Filippi, dont chacun connaît l'extrême compétence. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Il ne fut pas nécessaire à votre commission de recourir à la respectueuse règle qui s'attache au bénéfice de l'âge. (*Nouveaux sourires.*) Il est de mon devoir de témoigner du sérieux et de la sérénité des débats qui se sont engagés en son sein ainsi que de l'extrême courtoisie de tous les échanges de vues.

La commission a travaillé plusieurs séances de suite et a longuement entendu M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances, ainsi que M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre des affaires sociales, venus lui expliquer les raisons du dépôt du projet de loi, mais en l'absence de M. le Premier ministre qui ne put se déplacer comme cela lui avait été demandé et bien que la liberté du choix de la date de son audition lui ait, bien entendu, été laissée.

Aujourd'hui, nous constatons malheureusement, une fois encore, que le banc des ministres brille par l'absence de tout responsable à part entière... (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur certains bancs à droite.*)

**M. François Giacobbi.** Très bien !

**M. Roger Menu, président de la commission spéciale.** ... non pas que le Sénat suspecte vos qualités, monsieur le secrétaire d'Etat. Il vient de vous entendre avec beaucoup d'attention et reconnaît votre bonne volonté, apprécie votre savoir qui doit être universel (*Rires et applaudissements au centre et à droite*), mais il apprécie aussi à sa juste mesure le fait qu'un gouvernement puisse demander un véritable désaisissement de ses pouvoirs à une assemblée du Parlement français sans venir s'expliquer par la voix du Premier ministre, seul responsable de par l'article 21 de la Constitution et chargé par le conseil des ministres d'exposer les motifs et de soutenir la discussion du projet.

*Un sénateur au centre.* Très bien !

**M. Roger Menu, président de la commission spéciale.** Cette petite guerre discrédite les institutions parlementaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Nous sommes trop attachés à leur bon fonctionnement pour ne pas élever une solennelle protestation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quoi qu'il en soit, la commission spéciale et son rapporteur, M. Filippi, ont fourni un travail considérable pour faciliter les débats. Lors de l'audition des ministres, trente-neuf questions écrites ont été posées au Gouvernement sur les implications financières, techniques, économiques, sociales et internationales du projet. Elles sont le fait d'un grand nombre de commissaires. Malheureusement, ces questions, que vous trouverez en annexe du rapport, n'ont été, dans l'ensemble, honorées que de réponses quelque peu cavalières.

Je tiens à rendre un particulier hommage à M. Filippi, rapporteur de la commission spéciale. Il a fourni une somme de travail extraordinaire, de jour, de nuit, en voyage ou chez lui. Ce travail se concrétise par le substantiel rapport que vous avez sous les yeux et fait honneur au Sénat. (*Applaudissements.*)

Je n'aurai garde d'oublier dans mes remerciements les services, en particulier ceux des cinq commissions permanentes que MM. les directeurs ont bien voulu mettre à notre disposition. Ils n'ont pas mesuré les heures, mêmes celles du dimanche, pour apporter en temps voulu l'ensemble des éléments nécessaires à notre documentation. A tous, nous pouvons adresser le plus grand merci. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Ce merci ira aussi à l'imprimerie des Journaux officiels, qui dut tirer les documents en un temps record.

S'il m'est permis de formuler un souhait, ce sera celui que le Sénat se grandisse encore, à travers ce débat attendu par tous les Français, que chacun puisse s'exprimer librement et objectivement, mais que la passion soit exclue de nos débats. La qualité des orateurs inscrits me confirme dans ce vœu. La commission spéciale leur fait la plus grande confiance. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Filippi, rapporteur de la commission spéciale.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ne concevez pas de la longueur de mon rapport écrit une inquiétude quelconque, quant à la durée de mon intervention à la tribune. Cependant, je vous demande de vous armer de patience si vous n'aimez pas les citations car, avant d'analyser le texte qui est soumis à nos délibérations et de vous dire dans quel contexte économique, financier et social il se situe, je me permettrai de vous faire part de ce que pensent un certain nombre de parlementaires de la majorité, gouvernementale, puisqu'ici la majorité est différente, et je citerai leurs plus récents écrits. Il m'arrivera aussi, du reste, de citer M. le Président de la République.

Une demande de pouvoirs spéciaux en matière économique, financière et sociale peut se fonder en France sur de très nombreux précédents — vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat. Et puisque vous avez eu, je pense, d'après ce que vous avez indiqué tout à l'heure, l'obligeance de lire ou au moins de parcourir mon rapport, vous avez dû voir qu'il comporte en annexe vingt-deux pages relatives aux précédents, extrêmement intéressantes, dont je ne suis pas l'auteur et pour la rédaction desquelles je remercie les services du Sénat. Votre historique m'évite de les commenter.

J'ajoute seulement que, dans le cas présent, vous auriez même pu invoquer les cas de la Belgique et de l'Allemagne fédérale où des pouvoirs spéciaux viennent d'être accordés. Mais ils ont une portée toute différente de ceux que vous nous demandez.

Sur les raisons économiques et politiques du dépôt de ce projet de loi, tout a été dit. Je ne citerai pas les propos de M. Debré, ils sont connus. Je veux simplement dire un mot des vôtres.

Il est exact que l'appareil de production s'est alourdi par le poids de la Sécurité sociale. Il est exact que la grande transformation industrielle, que connaît actuellement la France, postule des mesures pour améliorer cet appareil de production. Quant à la plus grande formation de profits qu'elle permettrait, et à la meilleure distribution qui devrait en résulter, vous faisiez certainement allusion à ce qu'on appelle l'amendement Vallon. Je ne sais pas quelle est exactement l'opinion des syndicats patronaux et des syndicats ouvriers. Je me bornerai à vous citer un propos qui m'a été tenu par un chef d'entreprise et qui vous montrera, en tout cas, l'amélioration, grâce à votre Gouvernement, des rapports est-ouest. Ce chef d'entreprise s'est borné à citer un proverbe roumain : « Cent cavaliers ne peuvent pas dépouiller un homme nu ». Quant à l'intérêt que porte la classe ouvrière à l'amendement Vallon, je crois qu'on peut en juger d'après le succès de l'auteur aux récentes élections. (*Rires.*)

L'opinion de cette classe ouvrière sur les pouvoirs spéciaux me semble au surplus avoir été exprimée par la grève du 17 mai, première grève vraiment politique que la V<sup>e</sup> République ait eu à affronter.

Par conséquent, sur deux points au moins, je suis d'accord avec vous sur la nécessité d'agir ; mais où je ne partage pas votre avis, c'est sur l'urgence. Tous ces problèmes sont posés depuis des années ; ce n'est pas d'hier que vous étudiez la sécurité sociale, les commissions succèdent aux commissions ; quant à la transformation industrielle, elle ne se fait pas du jour au lendemain.

L'intéressement des travailleurs, a rappelé récemment M. Peretti : « ce fut le cheval de bataille du R. P. F. depuis... 1947. » Voilà donc une affaire qui dure donc depuis vingt ans. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Au lendemain d'une campagne électorale au cours de laquelle les modernes trompettes de la renommée — c'est-à-dire la télévision — avaient vanté les mérites exceptionnels de votre politique économique, financière et sociale, la demande des pouvoirs spéciaux présentée en toute hâte pouvait apparaître inquiétante ou suspecte.

Pour essayer d'éviter cette interprétation, M. le Premier ministre a déclaré, le 27 avril, devant le groupe parlementaire de la V<sup>e</sup> République — je n'y assistais pas et aucun des auditeurs ne m'en a parlé, j'ai simplement lu les journaux — : « Nous ne sommes pas pris à la gorge, la situation n'est pas mauvaise au point que nous soyons obligés d'agir en catastrophe. »

Peut-être... mais, pour employer une expression du même ordre, si vous n'êtes pas encore pris à la gorge, vous êtes déjà « gagné à la main ».

Le malaise n'est pas pour autant, dissipé dans les rangs de la majorité. Dans une interview publiée dans le *Courrier du Parlement* du 15 mai et reprise dans le *Journal de Neuilly*, M. Peretti s'exprimait en ces termes : « S'il est exact que la préparation à la compétition européenne rende nécessaire l'adoption urgente de certaines mesures, il aurait peut-être été possible d'y songer un peu plus tôt. »

Quelques jours plus tard, M. Poniatowski, secrétaire général de la fédération des républicains indépendants, écrivait dans son journal local *L'Essor du Val-d'Oise* : « Et puis les justifications données à ces pleins pouvoirs sont bien ambiguës et douteuses. L'argument européen tenant à la mise en vigueur du Marché commun est spécieux. Le Gouvernement ne prépare-t-il pas cette entrée dans le Marché commun depuis dix ans ? En réclamant l'urgence et en réclamant les pleins pouvoirs à ce titre, il se décerne un brevet d'imprévoyance. Quel autre pays membre du Marché commun recourt à une telle procédure ? Aucun. Alors y aurait-il incompétence, faute gouvernementale ? Ce serait la seule justification vraie des pleins pouvoirs et elle serait regrettable. » J'avoue que nous n'allons pas si loin, au moins dans les termes. (*Sourires sur de nombreux bancs à gauche.*)

**M. Jacques Soufflet.** Il n'a pas voté la motion de censure !

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Justement, il s'est mis en contradiction avec lui-même, et c'est ce qui étonne beaucoup. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

**M. Jacques Soufflet.** Dites ce que vous pensez, monsieur le rapporteur. Vous avez consacré dix-huit pages de votre rapport à des citations.

**M. le président.** Monsieur Soufflet, vous pourriez au moins demander la parole avant d'interrompre le rapporteur !

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Je vous donne bien volontiers la parole, d'autant plus que vous l'avez déjà prise !

Je ne suis d'ailleurs pas étonné que ces citations vous gênent.

**M. Jacques Soufflet.** Mais non, elles ne me gênent pas !

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Si donc elles ne vous gênent pas, laissez-moi faire plaider ma cause par les membres de la majorité, ce n'est pas si fréquent. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

**M. Roger du Halgouet.** On fait dire aux citations ce que l'on veut !

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Si vous le permettez, je vais citer maintenant M. le Président de la République, qui disait le 16 mai : « Ici, la V<sup>e</sup> République trouve une Assemblée nationale... »

**M. Jacques Soufflet.** C'est grotesque !

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Grotesque, peut-être ridicule, mais l'on ne sait pas de quel côté ! le Président de la République

disait : « Ici, la V<sup>e</sup> République trouve une Assemblée nationale où, semble-t-il, il existe une majorité positive, mais où, dans tous les cas, il ne pourrait s'y former aucune autre qui le soit. Dans ces conditions, toute entreprise qui, à l'intérieur de cette majorité, tendrait à l'affaiblir en la divisant, alors qu'elle vient d'être élue tout entière sous une seule et même étiquette et par des électeurs convaincus qu'elle serait rassemblée pour soutenir une seule et même action, une telle entreprise serait évidemment contraire à la moralité politique et à l'intérêt public. »

Je voulais citer M. Capitant, mais ce serait peut-être un peu long et je pense que, comme vous avez de bonnes lectures, vous devez lire son journal.

Par contre, je pense que vous ne serez pas mécontents d'entendre l'interprétation des paroles du général de Gaulle par M. Pisani, car c'est très court. Pour indiquer qu'il s'agit d'une reprise en main de la majorité, M. Pisani a parlé « d'épreuve de force à l'intérieur de la majorité ». Vous comprenez bien, mon cher collègue, que pour essayer de voir quelles sont les intentions du Gouvernement, il vaut mieux que je me réfère à ce que disent ses partisans qu'à ce que je peux moi-même imaginer. Comme les sénateurs de la majorité gouvernementale, qui est la minorité au Sénat, n'ont pas été extrêmement bavards, je suis obligé de me référer aux députés de ladite majorité gouvernementale. (Sourires.)

C'est pourquoi je reviens à M. Peretti. Vous allez me trouver ici extrêmement indiscret parce que ce sont des affaires intérieures à votre majorité de l'Assemblée nationale, mais comment serais-je indiscret en citant ce qui a été publié successivement dans deux journaux !

**MM. Jacques Soufflet et Roger du Halgouet.** Allez-y ! Lisez !

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Ce n'est pas moi qui parle, c'est M. Peretti.

**M. Jacques Soufflet.** Quel dommage ! Donnez plutôt votre opinion !

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Je le ferai, rassurez-vous !

Je cite donc encore M. Peretti : « J'ai commencé par dire mon accord à mes collègues MM. de Lipkowski et Chalandon qui, tour à tour, avaient fait connaître leurs soucis, leurs scrupules, et le premier même son drame de conscience devant les mesures envisagées. Puis j'ai déclaré que la nécessaire discipline ne devait en aucun cas nous interdire d'exprimer notre libre opinion. J'ai fait remarquer que si la majorité et plus particulièrement l'U.N.R.-U.D.T. avait été d'une fidélité totale envers le Gouvernement, celui-ci n'aurait pas toujours su le reconnaître et lui en savoir tellement gré. »

Je pense que, sans parler chez vous de drame de conscience, vous avez tout de même eu des soucis et des scrupules, même si vous ne nous en avez pas fait part !

**M. Jacques Soufflet.** Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Soufflet, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Soufflet.** Je voudrais simplement faire remarquer à notre assemblée que j'ai connu M. Pisani qui siégeait à cette place dans notre assemblée. Il était à ce moment-là plutôt dans l'opposition et il avait l'oreille de notre assemblée. Il est devenu, quelque temps plus tard, ministre, et grâce à cette majorité qu'il critique quelquefois maintenant, il est resté quelque six ans ministre de la V<sup>e</sup> République et du Gouvernement de M. Pompidou. Il était à ce moment-là plus ou moins maltraité par notre assemblée. Il n'avait plus la même auréole, si j'ose dire, parmi nous. Voilà qu'il quitte le Gouvernement ; il fait un peu d'esclandre et il retrouve du coup toute son auréole dans notre assemblée... (Exclamations à gauche et au centre gauche.) à cette différence près, cependant, qu'il n'a pas voté la motion de censure !

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Je pense donc que, selon vous, nous accordons la même auréole à MM. Poniatowski, Peretti, de Lipowski, Chalandon, que j'ai également cités...

**M. Jacques Soufflet.** Dans cette assemblée cela m'étonnerait !

**M. Jean Filippi, rapporteur.** ... car je ne me suis pas borné à citer M. Pisani. Alors, pour les mettre sur le même pied, il faut que vous pensiez que nous leur accordons la même auréole, ce dont je vous remercie et ce dont, j'espère, ils ne seront pas mécontents. (Sourires.)

Je pense, comme M. Pisani, qu'il s'agissait d'une reprise en main de la majorité et qu'il fallait vider de sa signification le « mais » qui accompagnait le « oui ».

Nous avons déjà vu ce que pensait des pouvoirs spéciaux le secrétaire de leur fédération, et chacun sait comment ils ont voté !

Je veux encore citer M. Pisani.

*Plusieurs sénateurs à droite.* Non, non !

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Si, si ! J'ai droit à la parole et j'ai le droit de citer les membres de la majorité.

**M. Marcel Lemaire.** Je vous demande de vous en tenir au rapport. Cela devient grotesque !

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Je parle au nom de la commission ; ces citations lui ont paru intéressantes et comme certains d'entre vous semblent ne pas les connaître, je vais continuer si vous le permettez. (Très bien ! à gauche.)

« Il n'est pas douteux que, devant une assemblée incertaine, face à une majorité que l'on veut contraindre à se déclarer... », disait M. Pisani, « ... le recours aux pouvoirs spéciaux a un aspect tactique ; mais j'ai peur que, habitué à un dialogue avec une majorité très confortable et très facile à convaincre, le Gouvernement ne soit pas disposé à engager le dialogue plus difficile qu'appelle une majorité plus restreinte et, à certains égards, plus exigeante. »

Je comprends que ces citations vous gênent, mais cela est aussi ma propre pensée, ce qui vous mettra plus à l'aise. Il est moins inquiétant d'entendre des propos contraires aux pouvoirs spéciaux venant de l'opposition plutôt que de membres de la majorité qui ne votent pas la censure.

Je me demande s'il n'y a pas une sorte de désir d'appeler des 38 p. 100 qui ont voté pour les candidats de la V<sup>e</sup> République au premier tour des élections législatives aux 55 p. 100 qui ont voté pour le Président de la République au deuxième tour des élections présidentielles.

Maintenant je vous renvoie à M. Capitant (*interruptions au centre droit et à droite.*) Vous recevez, sans doute, comme moi, *Notre République*. Personnellement, je la lis et j'y trouve des articles très intéressants et souvent très instructifs. Je m'aperçois que nous sommes enfin de la même opinion. Je m'en réjouis, au moins momentanément.

**M. Jacques Soufflet.** Je m'en réjouis également, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** Laissez parler l'orateur, je vous en prie. La parole est à M. le rapporteur et à lui seul.

**M. Jean de Lachomette.** A condition qu'il s'en tienne à son rôle.

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Je vais maintenant citer le Président de la République parce que je crois qu'il est intéressant de marquer que, dans sa conférence de presse du 16 mai, il a pris, par rapport aux pouvoirs spéciaux, une certaine hauteur. Il a dit ceci : « Conformément à sa propre responsabilité, le Premier ministre a choisi, pour obtenir l'accord du Parlement, momentanément et sur un objet bien déterminé, pour des mesures indispensables et urgentes, une procédure rapide et répondant à la situation parlementaire assez incertaine du moment. Comme cette procédure est entièrement conforme à la Constitution dans son esprit comme dans sa lettre, je l'ai entièrement approuvée. »

Il est intéressant de noter que le mot « approuvée » qui a été employé diffère évidemment de « imposée » ou de « inspirée ».

Vous me permettrez maintenant de formuler l'opinion personnelle que vous avez réclamée. Vous n'avez pas lu mon rapport, mais vous connaissez les conclusions de la commission : c'est que ces pouvoirs spéciaux sont à la fois inutiles et dangereux.

Je crois que ces textes sont conformes à la lettre de la Constitution. M. Boulin, par une très grande prudence, pensait que j'allais le dire dans mon intervention orale. Mon rapport fait une certaine réserve à la page 7. Mais comme je vois que ces messieurs (*l'orateur désigne le centre droit*), qui voteront pour vous, n'aiment pas les citations, je les renvoie au bas de la page 7.

Mais bien qu'ils n'aiment pas les citations, je voudrais encore citer M. Georges Vedel — je crois que c'est une autorité à laquelle on peut se référer — et il écrivait dans *Le Figaro* du 16 mai : « Il — ce projet — est injustifiable, tant du point de vue de la majorité que du point de vue de l'opposition. En ce qui concerne l'opposition, c'est évident : un gouvernement doit, dans son intérêt et dans celui de la Nation, accepter le dialogue avec la minorité parlementaire. Quant à la majorité — c'est pour vous, messieurs (*l'orateur désigne les bancs du centre droit*) puisque vous êtes la majorité à l'Assemblée nationale — la somme de souscrire des blancs-seing, c'est dénier son existence même. »

Vous avez invoqué, tout à l'heure, des précédents, monsieur le secrétaire d'Etat. Il y en a, mais le caractère particulier de

cette demande de délégation de pouvoirs, c'est que son dépôt est intervenu moins de deux mois après les élections législatives et après bientôt neuf ans d'exercice au pouvoir.

Or, par leur verdict du 12 mars, les électeurs avaient invité l'exécutif à gouverner, non plus seul, mais avec des « incommodes » dans sa majorité — ce qui n'est jamais mauvais — et avec en face de la majorité une opposition qui est au bord de la majorité et qui est invitée à l'union par ses électeurs eux-mêmes.

C'est pourquoi il me paraît tout à la fois étonnant pour le Gouvernement de demander, et difficile pour une assemblée parlementaire de donner un blanc-seing six semaines après ces élections.

Depuis neuf ans, vous aviez les pleins pouvoirs de fait, vous disposiez de la procédure de l'inscription à l'ordre du jour, de celle du vote bloqué, dont vous avez beaucoup usé, et vous aviez une majorité inconditionnelle. Par conséquent, ces pleins pouvoirs ne devraient pas vous être nécessaires, et, en tout cas, vous auriez dû les demander plus tôt si vous estimiez qu'un certain nombre de mesures difficiles devaient être prises. Pourquoi a-t-il fallu, si elles étaient urgentes, sur tant de sujets rebattus, attendre le lendemain des élections ?

A mon avis, les réformes que vous allez sans doute promouvoir avec vos pouvoirs spéciaux n'auront pas vraiment de prise dans le pays. Pour qu'elles soient efficaces, il aurait fallu que vous ayez le soutien de l'opinion publique et, comme je vous disais tout à l'heure, vous ne l'avez pas : la grève du 17 mai en est la meilleure preuve et, si votre majorité vote, c'est par discipline et non pas par adhésion. Cette efficacité, vous auriez pu l'obtenir grâce à une information contradictoire et après de très larges débats devant le Parlement. Alors, ces mesures, même si elles n'avaient pas été acceptées, auraient été comprises, ce qui risque de ne pas être le cas. Je crains donc que vous n'écriviez vos ordonnances sur du sable.

Au moins allez-vous dialoguer — pas avec nous, bien qu'un débat doive intervenir avant le 31 octobre à l'Assemblée nationale, ce qui sera déjà un début de dialogue avec le Parlement — vous allez dialoguer — et c'est souhaitable, avec les syndicats patronaux et avec les syndicats ouvriers. C'est souhaitable, mais cela relève de la recherche d'interlocuteurs purement consultatifs, sans droit de vote. Et si, sur le plan parlementaire, vous dialoguez avec les seuls membres de votre majorité, alors vous allez créer deux catégories de parlementaires — dont je ne dirai pas que seuls certains sont « à part entière » car l'expression a été galvaudée.

Enfin, si ces pouvoirs spéciaux sont adoptés, quel sera le sort des ordonnances ? Le Gouvernement les fera-t-il ratifier ? Je sais que certains membres de sa majorité le lui ont demandé, mais je sais aussi que, pour ne pas le faire, il pourra s'appuyer sur de très nombreux précédents, les siens et, je crois, ceux de la III<sup>e</sup> et de la IV<sup>e</sup> République. Veuillez m'excuser, messieurs (*L'orateur désigne les bancs du centre droit.*), mais je vais faire de nouvelles citations de vos collègues de la majorité à l'Assemblée nationale, citations qui, cette fois, ne correspondent pas du tout à ce que j'aurais pensé, sur la suite politique des ordonnances.

M. Poniatowski, plusieurs fois cité à l'ordre du jour (*Sourires.*) paraît inquiet : « Le plus grave serait que cette décision ouvrît la porte à une méthode de gouvernement où les pleins pouvoirs fussent érigés en système de gestion de l'Etat. Injuste soupçon ? L'avenir seul le dira. »

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez nous rassurer à cet égard. Quant à moi, mes inquiétudes n'ont commencé qu'à la lecture des déclarations de certains de ceux qui n'ont pas voté la motion de censure.

M. Pisani, lui, a écrit : « Il est plus facile d'entrer dans l'ère des pouvoirs spéciaux que d'en sortir. On peut appréhender bien des difficultés pour l'automne, où le débat budgétaire donnera à l'opposition l'occasion de votes-surprises sur des articles ou des chapitres ajustés par le Gouvernement en conséquence des décisions prises par ordonnances. Il faudra bien alors enterrer l'aspect financier des efforts entrepris en vue du redressement national. Et le Parlement jugera par morceaux les éléments d'une politique qu'on aura refusé de discuter globalement avec lui. » Je vous demande votre avis, messieurs, car, moi, je ne sais pas ! « La majorité sera mal à l'aise. Une crise peut fort bien être ouverte. »

Cette inquiétude devrait, à mon sens, être aggravée parmi les membres de la majorité par le contexte économique, financier et social dans lequel cette demande de pouvoirs spéciaux est intervenue. Avant d'analyser ce contexte, je voudrais tout de même, comme vous l'avez fait vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, commenter le texte même du projet de loi.

Je lui reproche, avant tout, de confondre en permanence les fins et les moyens. Par exemple, le paragraphe 4<sup>o</sup> concerne les mesures tendant à « favoriser l'adaptation des entreprises

aux conditions de concurrence résultant de l'application du traité instituant une communauté économique européenne et, notamment, de la suppression, le 1<sup>er</sup> juillet 1968, des droits de douane entre les Etats membres ». Si le Gouvernement ne craignait pas la sanction de l'opinion publique et même la sanction parlementaire, il pourrait, de ce membre de phrase, tirer n'importe quelle conséquence et c'est pourquoi ce texte est dangereux.

D'autre part, mais cette question est accessoire, pourquoi les textes seront-ils déposés deux mois après la fin du délai du 31 octobre ? Faut-il tellement de temps pour aller de Matignon au Palais Bourbon ou au Palais du Luxembourg ?

Le paragraphe 1<sup>o</sup> de votre texte concerne l'emploi. En cette matière, nous en sommes d'accord, la France n'a jamais connu, sauf peut-être en 1953 — ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Jeanneney et je l'admets pour le moment — une situation de ce genre. On nous objecte que le chômage est plus grand en Grande-Bretagne et en Italie, mais, dans le passé, ces pays avaient des millions de chômeurs alors que la France n'en avait pratiquement pas. Dès lors, ils ont largement amélioré leur situation, alors que la nôtre s'est aggravée ! Ils ont progressé, nous avons reculé !

La mutation industrielle à laquelle vous avez fait tout à l'heure allusion ne suffit pas à tout expliquer. De plus, nous avons un nouveau type de chômage, auquel vous essayez de faire face, celui des cadres. Si, en matière d'emploi, les difficultés sont connues et les moyens employés nombreux, il est assez difficile d'agir et les réalisations ne sont pas toujours à la mesure des intentions. Des erreurs de conceptions apparaissent, comme d'ailleurs dans d'autres domaines.

La participation des travailleurs aux fruits de l'expansion des entreprises, qui fait l'objet du paragraphe 2<sup>o</sup>, est un sujet dont nous avons dit qu'il était rebattu. Vous aviez, par une loi du 12 juillet 1965, l'obligation de déposer un projet de loi avant le 1<sup>er</sup> mai 1966. Vous n'en avez rien fait. J'avoue que cependant votre hâte ne me surprend pas, M. Debré nous en a dit les raisons, mais, si une épée de Damoclès est suspendue au-dessus de la « corbeille », il faudrait prendre garde, en essayant de la décrocher, de ne pas la faire tomber sur la tête des épargnants.

En ce qui concerne la sécurité sociale, il y a une contradiction que je ne comprends pas ; ceux qui connaissent les textes — et ce n'est pas mon cas — précisent que seuls les principes essentiels sont du domaine de la loi, mais les ministres nous disent qu'on ne touchera pas aux principes essentiels ! Je serais heureux de vous entendre sur ce point et, notamment, sur le caractère sans doute fallacieux de cette contradiction.

En ce qui concerne enfin l'adaptation des entreprises aux conditions de la concurrence, inutile d'observer que c'est vous qui avez choisi la date du 1<sup>er</sup> juillet 1968, que vous la connaissez depuis un certain temps déjà, que le *Kennedy round* est engagé depuis très longtemps, qu'au surplus ses effets ne se feront sentir que progressivement au fil des années et que ce n'est qu'en 1972, si mes renseignements sont exacts, que les réductions douanières auront leur plein effet.

Ce processus assez lent n'exigeait pas, à mon sens, une demande de pouvoirs spéciaux puisque vous pouviez agir hier et que vous pouvez agir demain dans le cadre normal des institutions.

Le cinquième paragraphe pourrait m'intéresser plus particulièrement puisque je suis le représentant d'un département qui ne craint pas de dire qu'il est sous-développé. Le problème de l'action régionale a été posé depuis longtemps, à peu près vers la moitié de la IV<sup>e</sup> République et il ne peut pas être traité à coups de baguette magique, mais d'une manière lente et progressive. Comme je ne sais pas ce que vous ferez des pouvoirs spéciaux dans ce domaine, je n'ai qu'une opinion vaguement réservée.

Par contre — et vous allez peut-être être surpris, monsieur le secrétaire d'Etat — je suis d'accord avec ce que semble faire le Gouvernement sur deux points : les sociétés de reconversion, d'une part, et d'intérêt commun, d'autre part, constituent un cadre juridique intéressant.

Ce que je comprends mal, c'est pourquoi un tel cadre n'aurait pas pu être défini par la loi. Bien qu'étant sénateur de l'opposition, malgré l'aimable opposition manifestée tout à l'heure par certains sénateurs amis de la majorité gouvernementale, j'aurais volontiers voté de tels textes, quitte à les amender.

Après cet examen paragraphe par paragraphe, il nous est tout de même difficile de comprendre pourquoi vous avez besoin de pouvoirs aussi larges pour des intentions aussi limitées et vis-à-vis de besoins de délégation aussi rares. Nous aurions pu essayer, comme l'a fait et y a réussi M. Malterre, président de la confédération des cadres, d'exclure certaines mesures, non pas par amendement, mais par voie de questions et d'exclusions verbales, si j'ose dire. Nous avons cru ne pas devoir le faire, parce que c'est sur le principe même des

pouvoirs spéciaux, et pas seulement sur l'usage que vous en ferez, sur leur principe même, dis-je, spécialement à cette date et dans ce contexte, que nous ne pouvons pas vous donner notre accord.

Certains d'entre nous, pas très nombreux peut-être, nourrissent une confiance qui ne peut plus être aveugle, mais qui peut rester totale, dans la capacité du Gouvernement à régler maintenant les problèmes économiques, financiers, sociaux qu'il n'a pas su régler jusqu'ici. Cette confiance, même si la procédure est contraire à l'esprit parlementaire et, dans une certaine mesure, à l'esprit démocratique, leur permet d'accorder au Gouvernement le blanc-seing qu'il demande. C'est du reste ce qu'ont fait un certain nombre de députés.

Quant à notre commission, vous savez — vous l'avez déclaré dès le début de la séance — que ce ne sera pas sa position. Son refus tient dans une très large mesure à ce que sur le plan économique, financier et social, vous n'avez pas fait un excellent usage des pleins pouvoirs de fait dont vous avez disposé en somme pendant neuf ans, long délai qui permet de faire beaucoup de choses.

Je ne vous citerai pas de chiffres ; ils sont nombreux et comme les citations ont ennuyé quelques-uns de nos collègues les chiffres pourraient les ennuyer plus encore.

En plus de ces pleins pouvoirs de fait, vous disposiez d'un atout extraordinaire qui était le prestige exceptionnel, en France et à l'étranger, du chef de l'Etat. Au fond, vous en êtes conscient : vous n'avez pas fait mieux que nos gouvernements faibles d'autrefois et que les gouvernements normaux des pays voisins.

Du reste, au cours de la campagne électorale, les candidats de la majorité ont été obligés de changer les dates de référence de leurs développements statistiques. Au lieu de prendre pour base de départ 1958, comme toutes les statistiques internationales, ils ont préféré 1960 sous prétexte que les années précédentes étaient exceptionnelles. On peut très largement discuter de ces bases. Un débat a opposé M. Debré à M. Mendès-France à ce sujet. Je ne le reprendrai pas ici avec vous.

Pour ma part, en matière de statistiques, j'essaie de trouver des critères objectifs. C'est la raison pour laquelle je me fonderai sur les statistiques internationales ; elles sont moins contestées et elles sont établies sur des données qui permettent de faire des comparaisons objectives et valables.

Je me bornerai au classement à l'intérieur de la Communauté économique européenne. Comment s'est déroulée la course au progrès dans le Marché commun depuis 1958 ? Comment se classe la France, abstraction faite du Luxembourg, c'est-à-dire sur cinq pays ?

Elle est quatrième pour la croissance du produit national ; cinquième, c'est-à-dire dernière, pour la croissance de la production industrielle ; quatrième pour la croissance du volume des exportations ; mais elle passe au premier rang pour les prix de gros et les prix à la consommation. Malheureusement, pour la croissance des salaires elle retombe au quatrième rang. Si la Belgique est derrière nous, c'est parce que ce pays souffre de difficultés structurelles à cause notamment de l'importance relative des charbonnages, victimes du très large développement des nouvelles sources d'énergie.

Par quelles méthodes ces résultats ont-ils été obtenus ? Certes pas par la planification. Puisque mes comparaisons paraissent vous laisser songeur, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous donnerai tout à l'heure, si vous le souhaitez, des indications plus précises en utilisant le dernier livre de l'Organisation de coopération et de développement économique ou de la Communauté économique européenne.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Rassurez-vous, je les ai !

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Vous devez donc être d'accord avec moi.

En ce qui concerne l'absence de planification — nos collègues trouveront les citations dans mon rapport — je vous demande de vous référer à ce que M. Debré disait à l'Assemblée nationale lors du débat sur les options du V<sup>e</sup> Plan, à une période où il n'était plus Premier ministre et pas encore ministre de l'économie et des finances. Je dois dire que je partage dans une large mesure les idées exprimées à l'époque par l'actuel ministre de l'économie et des finances. Du reste, elles sont assez proches de celles que j'ai exprimées moi-même dans mon rapport sur les options du V<sup>e</sup> Plan. Donc, pas de planification, mais une intervention tatillonne dans l'économie : c'est ce que vous appelez le « coup par coup ». J'ai dit déjà un mot du coup par coup fiscal. Vous trouverez en annexe de mon rapport une liste trop extensive, elle paraîtra certainement telle si vous ou l'un de vos collaborateurs vous jetez un coup d'œil sur mon texte. Certaines mesures de cette liste ne sont pas en réalité du coup par coup et le coup par coup n'est pas toujours mauvais, mais il l'est géné-

ralement et plus encore quand au coup par coup on ajoute ce que j'appellerai le « sur mesures clandestin », c'est-à-dire d'une part vos accords généraux, tel que ceux que vous avez passés avec la sidérurgie et avec ce secteur qu'on appelle maintenant l'« informatique », d'autre part vos contrats de programme, sur lesquels je ne sais pas grand-chose, sauf qu'ils permettent d'échapper au blocage des prix.

Je crois que ce « coup par coup », ce « sur mesures clandestin » relève d'une sorte de principe de gouvernement par le secret. Vous trouverez à cet égard dans mon rapport une citation du *Fil de l'Épée* ; je crois que chacun a intérêt à lire ce passage, parce que le style en est, naturellement, merveilleux, mais aussi parce que la pensée est intéressante à connaître. J'estime pourtant que si le secret a des vertus militaires, il n'a absolument pas de vertus économiques, financières ou sociales, qu'au contraire ce qui est important dans ce domaine c'est d'avoir un programme, c'est de définir et d'afficher ses intentions. On pourrait même dire sans paradoxe qu'il vaut peut-être mieux pour les chefs d'entreprise et pour les travailleurs un Gouvernement qui a un programme, même mauvais, qu'un Gouvernement qui fait une bonne politique par coups de foudre ; car il est toujours plus facile de s'adapter aux décisions gouvernementales annoncées à l'avance, décisions que du reste les chefs d'entreprise trouvent toujours erronées, que de subir les à-coups que donnent des décisions secrètes qui tombent comme le tonnerre. Je pense que le secret est un mauvais principe.

Des principes, vous en avez encore d'autres en matière budgétaire. Énoncé avec énormément de solennité par le prédécesseur de M. Debré, mis en avant par les instances internationales, le principe selon lequel les masses budgétaires ne doivent pas progresser plus vite que le produit national était sage, mais je constate que cette règle d'or n'est plus exactement suivie. En face de ce principe abandonné, vous avez des principes qui paraissent intangibles et qui ont leur traduction dans le budget, dans ce qu'on a appelé les dépenses de prestige. Je me réfère ici à tout ce qu'a écrit à ce sujet notre rapporteur général, mon ami Pellenc, que la maladie empêche d'être avec nous cet après-midi mais qui, s'il avait été là, aurait pu avec son talent habituel apporter sur ce point et sur bien d'autres des arguments qui auraient renforcé la position de la commission spéciale.

Il est difficile de chiffrer ces dépenses — et c'est pour cela que vous ne trouverez dans mon rapport que ce que j'appelle « l'enveloppe Pellenc », c'est une enveloppe à 20 p. 100 — il y a des dépenses de prestige qui sont inévitables et j'admets qu'on ne peut les supprimer toutes d'un trait de plume. Mais je pense qu'un effort progressif doit être fait pour les réduire, car ces dépenses ne favorisent, à mon sens, ni le développement économique de la France ni la paix dans le monde.

Ici, je vais me permettre de faire appel à mes souvenirs de fonctionnaire, qui ne sont pas tellement anciens du reste. Quant je représentais la France à l'O. C. D. E. — qui s'appelait à ce moment-là l'O. E. C. E. — j'entendais toujours parler d'un « triangle magique » mystérieux à mes yeux, mais dont j'ai compris ensuite qu'il représentait le cumul du plein emploi, de l'expansion et de la stabilité. Ce triangle magique, les experts internationaux considéraient qu'il était difficile à mettre sur pied, si j'ose dire. A ce triangle vous ajoutez un quatrième côté et vous vous trouvez devant une espèce de rectangle diabolique, à propos duquel on pourrait évoquer la quadrature du cercle. Je crois que tant que vous resterez dans ce quadrilatère diabolique vous ne pourrez pas, dans les circonstances actuelles, régler vos problèmes, ni économiques, ni financiers, ni sociaux.

Voilà ce qui nous a conduits à la situation dans laquelle nous nous trouvons et c'est l'usage que vous avez fait, sans le succès que vous nous avez annoncé, avant et pendant la campagne électorale, de ces pouvoirs qui constitue, en même temps que leur nature même, la raison essentielle pour laquelle, et vous ne vous en étonnez pas, le Sénat ne pourra pas voter votre projet.

Nous n'avons pas voulu l'amender car nous pensons que ces pouvoirs sont inutiles et dangereux : inutiles, car vous pouvez en de nombreux cas agir par voie réglementaire ; dangereux dans les autres cas parce que, confondant les fins et les moyens, vous vous arrogez le droit de faire n'importe quoi. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat ne vous accordera pas ce blanc-seing. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur un certain nombre de bancs à droite.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Cela ne me surprend pas.

**M. le président.** La parole est à M. Marcilhacy.

**M. Pierre Marcilhacy.** Mes chers collègues, tout à l'heure, avec beaucoup d'humour girondin, M. le secrétaire d'Etat disait

qu'il se sentait un peu comme le candidat à l'époque des examens. Je lui dirai volontiers qu'aux examens, du moins dans les facultés que nous hantions, le candidat n'avait pas nécessairement une mauvaise note pour avoir brillamment soutenu une mauvaise thèse. Aussi suis-je très libre pour affirmer qu'ayant suivi avec une attention profonde son exposé je l'ai trouvé fort bon. Puis, reprenant le langage d'avocat, je lui dirai : je ne crois pas que vous ayez gagné votre procès.

Cette délégation de pouvoirs qui est demandée, je voudrais l'examiner devant vous, mes chers collègues, au triple point de vue juridique, technique et politique, étant entendu d'ailleurs que les deux dernières parties seront un peu confondues. Et tout d'abord, déclaration liminaire qui est nécessaire pour la noblesse du débat : la demande de pouvoirs spéciaux que vous avez formulée en application de l'article 38 de la Constitution est à mes yeux rigoureusement constitutionnelle, j'ai plaisir à le constater. Il y a d'autres circonstances qui m'ont amené à tenir des propos différents. Je suis donc aujourd'hui très heureux de vous le dire.

Je vais même aller plus loin. Je ne suis pas, contrairement d'ailleurs à une partie de cette Assemblée, fondamentalement opposé au principe de ce qu'il est convenu d'appeler, suivant la vieille formule, des décrets-lois et spécialement, lors de la discussion de la Constitution de 1958, il ne m'est pas apparu que le recours à cette procédure accélérée avait des inconvénients tels qu'il dût être proscrit de notre arsenal institutionnel.

Ce n'est donc pas du tout sur le principe que va s'appuyer ma décision, mais uniquement sur des questions, au sens le plus noble du terme, d'opportunité.

Mesdames, messieurs, pour bien vous prouver, d'ailleurs, ce que viens de vous dire — mais en est-il besoin ? — je rappellerai qu'ici j'ai soutenu, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, une demande de délégation, au titre de l'article 38, sollicitée par le ministre des affaires étrangères pour l'introduction dans la législation française d'un certain nombre de décisions relatives au Marché commun, en application du traité de Rome. J'avais d'ailleurs, à ce moment-là, très courtoisement, rompu des lances avec certains de nos collègues. Je leur avais exposé que cette mise en œuvre de l'article 38 devait permettre de terminer un parcours déjà commencé par les décisions prises à l'échelle des ministres et que, par conséquent, il me semblait naturel d'utiliser, sur ce plan, la méthode simplifiée des décrets-lois.

Puisque nous en arrivons à ces termes de méthode simplifiée, reprenant encore une fois — vous m'en excuserez, mais c'est un peu notre arsenal — la terminologie juridique, je compare assez, sans définir d'ailleurs tous ses aspects, la procédure de l'article 38 à celle que nous connaissons en droit commun sous la forme du référé.

La première condition pour que le Parlement puisse être sollicité et pour accorder cette délégation, qui n'est d'ailleurs pas un dessaisissement, c'est qu'il faut aller vite. Or, pourquoi aller vite en la matière ? Je poursuis mon analyse juridique en essayant d'expliquer succinctement ce qu'est l'article 38. J'ai maintes fois dénoncé à cette tribune — et j'espère d'ailleurs recommencer — l'une des plus grandes défaillances de la Constitution de 1958. La distinction entre les domaines de la loi, article 34, et du règlement, article 37, aboutit pour les praticiens à un fouillis de textes, à un imbroglio juridique et administratif où les fonctionnaires se retrouvent mal et, ce qui est plus grave encore, où les usagers ne se retrouvent plus du tout.

Mais les dispositions constitutionnelles sont telles qu'elles figurent dans le texte. Nous avons un article 34 qui prévoit un domaine réservé de la loi et, cette fois, je prends le terme dans son acception indiscutable. Dans ce domaine, le pouvoir exécutif n'a pas le droit de prendre de décisions, je vais dire de « mesures », pour employer le terme qui figure dans votre demande et aussi dans l'article 38 et qui comporte une imprécision redoutable. Rien de ce qui est dans le domaine réservé de la loi ne peut dépendre de l'exécutif. Ce dernier, par contre, a tout le reste et vous savez très bien, messieurs du Gouvernement, que ce domaine est illimité, alors que ce qui reste au Parlement est limité, très limité, infiniment trop limité. Quand vous demandez une délégation en application de l'article 38, vous ne pouvez le faire pour prendre des mesures dans le domaine de l'article 37 que vous accorde déjà la Constitution. Vous ne pouvez le faire que pour une incursion dans le domaine réservé de la loi, celui de l'article 34. Voilà, je crois, exposé aussi simplement que possible, ce qu'est le mécanisme de la délégation et pourquoi vous nous la demandez.

Nous devons maintenant, sur le plan juridique, confronter deux textes : l'article 34, que je ne vous lirai pas — j'ai horreur des citations — et le projet de loi qui nous est soumis. En quelque sorte, en superposant ces deux textes, nous devons découvrir ce que vous ne pouviez pas faire au bénéfice de l'article 37 et pourquoi vous avez besoin de la délégation que

vous demandez au Parlement. Comme il en est toujours en ces matières, j'ai vu, petit à petit, ce vaste domaine qui a l'air d'être couvert par le libellé de vos cinq questions se rétrécir comme une sorte de peau de chagrin. J'en suis arrivé à la conviction qu'il y avait, en réalité, trois domaines pour lesquels il semblait que vous ayez besoin d'une délégation ; mais je puis me tromper, car, véritablement, pas plus l'Assemblée nationale que nous-mêmes, nous ne sommes informés. Ces trois domaines sont essentiellement la réforme de la sécurité sociale, ce que j'appellerai, comme tout le monde, l'amendement Vallon — j'ai beaucoup d'amitié pour son auteur sans en avoir aucune pour l'amendement (*Sourires.*) — et aussi ce que je vais qualifier de tentations de fiscalité.

Dans votre exposé, j'ai vu surgir avec une certaine inquiétude l'amorce d'une nouvelle législation de la faillite pour laquelle, convenez-en, il est d'un grand illogisme de ne pas recourir, disons-le très simplement, à notre travail et à notre sagesse car, sur un texte technique, nous n'avons jamais refusé notre concours au Gouvernement.

Voilà donc, me semble-t-il, les trois domaines sur lesquels vous voulez intervenir. Je les reprends, d'abord pour en juger l'urgence et, ensuite, pour examiner si la délégation est justifiée.

Pour les tentations fiscales, je le regrette beaucoup, mais le Parlement ne peut pas, sans accomplir ce que j'ai titré dans un article « Un véritable suicide », renoncer à sa prérogative qui est de voter l'impôt. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Qu'on le veuille ou non, les régimes les plus autoritaires — et 1789 en fut la preuve — ont été obligés, quand ils avaient des difficultés financières, de se plier à ce principe qui est tellement évident que — je vais même vous l'accorder, monsieur le secrétaire d'Etat — il n'est inscrit en réalité que dans l'article 34.

Abordons maintenant le deuxième sujet. Je les prends à l'envers, vous voudrez bien me le pardonner. Je voudrais vous dire ce que, personnellement, je pense de ce qu'on appelle l'amendement Vallon.

On est enfin arrivé à concevoir un texte dont notre excellent rapporteur nous a appris tout à l'heure qu'il était en maturation depuis une vingtaine d'années. Cet amendement Vallon a réussi une sorte de miracle : il terrorise les employeurs, il inquiète et ne satisfait nullement les employés et il accable la vie des gouvernements. Pour réussir un tel miracle, mesdames, messieurs, si j'osais, je citerais quelqu'un que vous connaissez bien et je dirais : « Il faut le faire ! » (*Rires et applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Ce qui est plus extraordinaire, c'est qu'on nous demande maintenant une délégation, au titre de l'article 38, pour nous faire avaler de force l'amendement Vallon qui ne me paraît pas d'ailleurs au cours de la campagne électorale récente avoir été tellement débattu et surtout avoir eu tellement d'échos favorables. Quant à moi, je ne cacherai pas que j'y vois une sorte de résonance de ce que je vais appeler le paternalisme socialisant qui a le don de me laisser rigoureusement insatisfait.

Puis il y a la réforme de la sécurité sociale. A cet égard, je dois dire que l'autre jour à la commission spéciale les exposés des ministres qui, cette fois, avaient bien voulu y venir, monsieur le secrétaire d'Etat, ont été très frappants. Ils nous ont souvent dit des choses que nous savions, mais tout spécialement la manière dont M. Jeanneney a présenté ces problèmes était très impressionnante.

Oui, il y a un problème de la sécurité sociale qui tient à l'accroissement des dépenses, notamment dans le secteur maladie. Point n'est question de nier ce fait, point n'est question non plus, je vous l'indique au passage, de nier le coût exorbitant du contrôle de la maladie. Je faisais rapidement un calcul l'autre jour : étant allé consulter un ami médecin pour un petit bobo, il m'avait donné, comme on donne à un copain, une ordonnance en quelques minutes. Certainement des fonctionnaires ont passé beaucoup plus de temps à vérifier cette ordonnance que ce grand praticien à m'examiner et à me signer un petit bout de papier. Cela n'est pas normal et cela coûte très cher ; l'on pourrait dans d'autres domaines dire que la sécurité sociale fonctionne selon des normes et des principes qui mettraient en faillite n'importe quelle entreprise et il y a là quelque chose à faire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais où est l'urgence ? C'est là le problème, M. le rapporteur vous l'a dit tout à l'heure et d'autres sans doute après moi vous le rappelleront. Vous êtes, à quelques personnalités près, le même ministère depuis neuf ans, je ne me souviens plus très bien...

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Depuis six ans.

**M. Pierre Marcilhacy.** C'est un beau bail, monsieur le secrétaire d'Etat, mais, que ce soit six ou neuf ans, ce délai n'était-il pas suffisant pour régler par les procédures normales ce pour

quoi tout d'un coup vous nous demandez ce que j'appelais tout à l'heure la procédure de référé? Vous n'avez jamais pu, ni devant la commission spéciale, ni devant l'Assemblée nationale, justifier ce que vous appelez d'un terme un peu brutal un coup dur soudain qui, à mes yeux, aurait justifié une délégation de pouvoirs. Ce qu'on a évoqué de plus impressionnant, c'est la date de mise en vigueur du traité de Rome pour son application pleine et entière, mais là vous avez encore environ dix-huit mois.

J'en arrive maintenant aux problèmes de la technique et de la politique. Je vous ai dit qu'il y avait le domaine de l'article 34 qui était le domaine réservé du Parlement, le domaine de l'article 37 qui était le domaine illimité dévolu à l'exécutif. Je vais employer une autre formule : le Parlement est fait pour légiférer, le Gouvernement pour gouverner. Or, dans la plupart des exemples qui ont été pris, des secteurs qui ont été abordés, soit par le projet, soit par vous-même, soit par notre rapporteur, qu'ai-je vu? J'ai vu un domaine dans lequel il faut gouverner et c'est une fâcheuse manie des gouvernements, permettez-moi de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous n'êtes pas le premier d'ailleurs à céder à cette coupable tentation, de penser que, lorsqu'il y a des difficultés, on va s'en tirer avec des textes.

Moi, je prétends que, depuis dix ans, quinze ans, je vais être généreux, depuis que je suis au Sénat, très souvent des solutions stables, sérieuses, pouvaient être données avec l'arsenal des lois dont disposent les gouvernements qui veulent gouverner. On nous a promis — et j'espère que la promesse sera tenue — que serait seulement mis sous le vocable d'ordonnance ce qui est l'intrusion de l'exécutif dans le domaine de l'article 34-L, c'est-à-dire ce qui normalement est du domaine de la loi. Je fais appel ici au président et au rapporteur de la commission spéciale. L'on nous a dit, n'est-il pas vrai, que les ordonnances, sous leur vocable, autant que faire se pourrait, et je sais qu'à l'impossible nul n'est tenu, ne devraient être prises que dans le domaine de la loi, qu'il y aurait ensuite des décrets pour que l'on puisse s'y retrouver et rectifier les erreurs commises car vous ne pouvez pas ne pas en commettre. Gouverner, c'est certainement prévoir. Or, vous ne justifiez d'aucun événement imprévisible qui soit survenu, qui vous ait contraint de crier « au feu » et de demander que l'on vous accorde des pleins pouvoirs pour éteindre l'incendie.

Vous me direz qu'il y a eu la campagne électorale. Nous allons en parler et j'aborde ainsi de plain pied le problème politique. En fait, ne chicanons pas sur les chiffres de la majorité à l'Assemblée nationale. Un mauvais mot, en relation avec la mode, a parlé de mini-majorité. Le terme est quand même exact. On a parlé aussi de cactus. Je ne suis qu'un modeste juriste et je laisse ces questions de botanique à l'Assemblée nationale et je laisse aux ministres le soin de se débrouiller avec les spécialités de l'horticulture. (*Sourires.*) Laissez-moi simplement vous dire que sur le plan politique, la mini-majorité n'a pas recueilli dans le pays une majorité de voix. Attention! je n'en fais pas grief au système : j'ai été moi-même un partisan convaincu du scrutin d'arrondissement, persuadé que c'est le meilleur mode d'élection pour faire siéger au Parlement des personnalités indépendantes, prenant leurs décisions certes à la suite de contacts, mais en toute liberté d'esprit.

**M. François Monsarrat.** C'est d'ailleurs une erreur!

**M. Pierre Marcilhacy.** Malheureusement, je dois reconnaître que depuis cinq années, la majorité de l'Assemblée nationale, par sa cohésion, a faussé un peu le problème et qu'à travers un scrutin d'arrondissement, le pays a été obligé de dégager une majorité politique. C'est une des raisons qui font à la fois ce décalage entre les voix exprimées sur le plan national et la représentation à l'Assemblée nationale; cela aussi crée un certain malaise. Mais là n'est pas la question.

Ce qui est sûr, c'est que si cette majorité existe, il est probable que vous n'avez pas assez confiance en elle puisque vous voulez en une seule fois, par un vote brusqué, à la fois lui demander de prendre des responsabilités dans un certain nombre de domaines parce que la succession des épreuves et la confrontation des idées auraient pu vous amener à de sérieux mécomptes, mais aussi, ce qui est plus grave, à lui demander dès la réunion de l'Assemblée nationale, de se compromettre avec votre politique, une politique, monsieur le secrétaire d'Etat, dont on nous a rebattu les oreilles, et dont on nous a dit pendant des années et des années qu'elle était excellente.

Je ne sais pas si vous recourriez à la méthode Coué, mais ce que je sais, c'est que, tout d'un coup, après que les électeurs aient fait leur devoir, nous nous trouvons devant une situation dont vous-même vous nous dites : elle est tellement grave que nous sommes obligés de vous demander des pouvoirs spéciaux. (*M. le secrétaire d'Etat au budget fait un signe de dénégation.*)

Je vois que vous faites un signe de dénégation, monsieur le secrétaire d'Etat. Si la situation n'est pas grave dans son ensemble,

elle l'est dans un certain nombre de domaines. Or, dans aucun de ces domaines vous n'avez fait la preuve de l'effet de surprise. Il n'y a eu qu'une surprise, il faut l'avouer, c'est le résultat du scrutin. (*Rires à gauche.*) Et il est probable que si la majorité de l'Assemblée nationale ne se situait pas entre une et huit voix, vous auriez continué de nouveau la politique du « coup par coup », dont parlait M. Filippi. Moi qui ne suis pas un économiste, je dirai que vous auriez continué une politique à la petite semaine.

Montant plus haut dans mon analyse politique, je vous dirai que si je vous refuse les pleins pouvoirs que vous demandez dans des domaines spécialisés, c'est parce que vous ne m'avez pas fait la preuve de l'urgence, de la nécessité — ce qui est pire — de la capacité, car tel vous étiez hier, tel vous serez demain. Pouvons-nous croire que d'un seul coup le Saint-Esprit va s'abattre à grands fracas d'ailes sur les têtes de tous les ministres (*Rires et applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite*), pour leur faire découvrir les solutions qui ne leur étaient pas apparues, comme par un aveuglement coupable il y a quelques mois à peine, quand ils quittaient l'Assemblée nationale et se préparaient à fréquenter les meetings électoraux? Nous ne pouvons pas croire cela.

Alors nous sommes bien obligés de penser que l'hypothèse politique que je formulais tout à l'heure n'était peut-être pas si mauvaise. Et dans une grande logique, je suis obligé de dire que si vous demandez les pouvoirs spéciaux pour compromettre votre majorité, souffrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que je ne veuille pas être compromis (*Sourires à gauche*), et que je ne me soucie pas de donner un blanc-seing à une formation gouvernementale qui, en dépit du talent, je le reconnais volontiers, déployé par le secrétaire d'Etat que le Gouvernement a eu la gentillesse de nous envoyer, n'a pas réussi à me convaincre, alors que je ne demandais qu'à être convaincu.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** C'était difficile!

**M. Pierre Marcilhacy.** Non, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'était pas difficile. Si vous interrogez certains de vos collègues, ils vous diront que souvent, contre l'avis de mes amis, quand je pensais que les ministres avaient raison, je me suis compromis à leur égard pour soutenir des textes gouvernementaux. Certains de mes collègues peuvent en témoigner. (*Marques d'approbation à gauche et au centre.*)

Vous dites qu'il était difficile de me convaincre. Mais non, c'était si facile! Vous demandez une délégation de pouvoirs, vous voulez venir dans notre domaine. Vous avez des raisons pour agir ainsi : dites-les nous. Or, je pose en fait que même ceux qui vous l'accorderont pour des raisons politiques hautement louables, ne pensent pas que la nécessité était là, ne pensent pas que vous avez fait preuve d'imprévoyance et ne pensent pas, par conséquent, que vous avez capacité pour régler demain ce que vous n'avez pas su prévoir hier.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, le cheminement de ma pensée et sa conclusion. Mais je voudrais aussi, avant de quitter cette tribune, dire que le Parlement est solidaire — Assemblée nationale et Sénat, nous sommes le Parlement — et qu'au moment où une Assemblée nationale arrive au Palais-Bourbon, après une bataille électorale très ouverte, très large, nous ressentons une profonde amertume à constater cette espèce de suicide auquel on l'accule dans un domaine, paraît-il, essentiel. Vous comprendrez aussi qu'à cette espèce de suicide dirigé, nous ne puissions souscrire.

En matière économique, de nombreuses solutions peuvent être envisagées. Je ne suis pas, croyez-le bien, un fanatique de la planification, mais, cette planification, je la préfère encore à la « technocratisation » de détail à laquelle nous allons arriver par ces textes qui vont, tout d'un coup, provoquer dans vos services une effervescence considérable. Je ne crois pas — je vous prie de m'excuser d'employer cette expression un peu triviale — au père Noël, je ne pense pas que vos services puissent, en l'espace de quelques semaines à tout prendre, découvrir des solutions miraculeuses à des problèmes auxquels le Gouvernement, il n'y a guère de temps, ne trouvait pas de solutions.

Comme je crois au régime parlementaire, à la démocratie — non à la démocratie directe, mais à la démocratie représentative — je dis qu'il n'est pas sain, qu'il n'est pas honnête de déclarer à une Assemblée nationale nouvellement élue et qui vient de se réunir : « Vous allez vous mettre en vacances ». On commence comme cela et on finit par les vacances de la légalité ou par l'article 16. Non, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, s'agissant de la discussion d'un projet de loi aussi important

que celui qui nous est présenté, on aurait pu penser que M. le Premier ministre, mettant un frein à de vieilles rancunes, viendrait lui-même ici le défendre.

Son refus de se présenter devant la commission spéciale était déjà significatif et nous ne verrons donc pas M. Pompidou. Nous n'allons voir sur ce banc au cours de ce débat aucun ministre à part entière. M. Michel Debré, qui fut longtemps sénateur, se trouverait peut-être quelque peu gêné pour défendre des méthodes qui auraient en d'autres temps provoqué son courroux.

Nous n'avons pas non plus devant nous M. Frey, qui est pourtant ministre chargé des relations avec le Parlement et qui est sans doute occupé à on ne sait quelles autres besognes. Nous devons donc nous contenter de M. Boulin, secrétaire d'Etat disert et fort courtois, à qui nous allons confier en quelque sorte le soin de dire à ses maîtres ce que nous pensons du projet en discussion. Mais c'est en candidat recalé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous rendrez compte de l'examen que vous êtes en train de passer.

Lorsque M. le Premier ministre donna lecture à l'Assemblée nationale de la déclaration gouvernementale, rien ne laissait prévoir que, peu après, il demanderait l'octroi des pleins pouvoirs pour prendre des mesures d'ordre économique et social. Il était alors question de dialogue et M. Pompidou donnait l'impression de vouloir faire patte de velours. Ce n'était là qu'une apparence.

Lorsqu'on situe le projet de loi qui nous est soumis dans le contexte politique actuel, on en discerne aisément les raisons. A la vérité, il ne s'agit nullement d'une manifestation de puissance de la part du Gouvernement mais, au contraire, d'une opération de sauvegarde consécutive à la précarité et aux incertitudes de la majorité sortie des urnes les 5 et 12 mars dernier.

Sans doute, le projet du Gouvernement est-il constitutionnel puisqu'il se réfère à l'article 38 de la Constitution sur lequel d'ailleurs il y aurait beaucoup à dire. Il n'empêche que la demande de pleins pouvoirs constitue en même temps qu'une agression contre l'opposition, une marque de défiance envers la majorité. (*Très bien ! à gauche.*)

On a l'impression que le gaulliste en quelque sorte marginal qu'est M. Pompidou se sent menacé à plus ou moins long terme par M. Giscard d'Estaing qui, à propos de la demande de pleins pouvoirs, lui a dit en substance : « Bon voyage, mais n'y revenez pas ».

D'un autre côté, M. Pompidou se sent surveillé par les gaullistes de stricte obédience dont M. Michel Debré est le prototype, ce qui permet de penser que certaines forces centrifuges s'agitent à l'intérieur de la majorité et risquent de s'agiter plus fortement encore demain. Les propos tenus tout à l'heure par notre collègue de l'U. N. R., M. Soufflet, à l'adresse de M. Pisani membre comme lui de la majorité, sont, de ce point de vue, me semble-t-il, fort significatifs.

Dans de telles conditions, il était harsardeux de soumettre les nouveaux élus de l'Assemblée nationale à l'épreuve de votes répétés de textes de lois impopulaires. Aussi le Gouvernement a-t-il préféré remplacer une succession de débats et de votes délicats par une demande de pleins pouvoirs.

Il n'empêche que c'est la première fois dans l'histoire de notre pays qu'une Assemblée nationale nouvellement élue, n'ayant pas encore eu le temps de faire œuvre législative, se voit appelée à se démettre de ses pouvoirs législatifs au profit du Gouvernement et dans des matières qui sont d'une importance capitale pour l'avenir de la nation et pour le sort du peuple de France.

La demande de pleins pouvoirs est d'autant plus insolite que les électeurs condamnerent, en mars dernier, la politique anti-sociale qu'il est question d'aggraver. Quant aux arguments mis en avant pour justifier la demande de pleins pouvoirs, il ont trait à l'urgence des mesures à prendre. Pourquoi, dans de telles conditions, ne pas l'avoir dit pendant la campagne électorale ? Or, nous n'avons pas oublié que pendant cette campagne, le Premier ministre donnait une version très optimiste de la situation économique de la France.

Le Gouvernement s'est parfaitement rendu compte de l'impopularité du recours aux pleins pouvoirs. Aussi a-t-il adopté un ton patelin dans la présentation de son projet de loi, et il se répand en explications qu'il veut rassurantes. C'est ainsi que le nouveau ministre des postes et télécommunications, adoptant le style triomphant, a déclaré, en se donnant l'apparence de la sincérité : « Rarement train d'ordonnances aura été porteur de plus grands espoirs ».

Mais les effets de cette éloquence me semblent devoir être assez limités. Quant à ce pauvre M. René Capitant, réduit à présenter des excuses à M. le Premier ministre qu'il avait quelque peu égratigné, il est allé, emporté par la frénésie

visionnaire qui le caractérise, jusqu'à prétendre que le Gouvernement, en ayant recours à la procédure des ordonnances, se conforme à la volonté populaire ! Mais la foi du charbonnier, si complaisamment étalée par M. Capitant, est-elle bien partagée par tous les gaullistes ?

A ce sujet, on n'a pas été sans remarquer qu'au cours de sa conférence de presse du 16 mai, veille de la grande grève du 17, M. le Président de la République ne prit pas la demande de pleins pouvoirs à son compte. Il se borna à dire qu'il avait approuvé cette décision du Premier ministre parce qu'elle était conforme à l'esprit et à la lettre de la Constitution, ce qui n'a pas dû tinter agréablement aux oreilles de M. Pompidou. Cela signifie, si l'on comprend bien, qu'au cas où la situation n'évoluerait pas selon les prévisions élyséennes, les responsabilités seraient faciles à circonscrire.

On ne prend jamais trop de précautions !

M. Pompidou est « dans le bain », mais M. Michel Debré a déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale qu'il avait demandé lui-même au Premier ministre de prendre l'initiative de la demande de pleins pouvoirs. Il a tenu sans doute ainsi à se faire une réputation d'homme fort, de meneur de jeu.

Dans le projet de loi soumis à nos discussions et « considéré comme adopté par l'Assemblée nationale » — la formule est jolie et montre bien ce qu'il y a de particulier dans la façon actuelle de faire voter l'Assemblée nationale — il est fait état de la suppression des tarifs douaniers entre les Etats du Marché commun, le 1<sup>er</sup> juillet 1968. Encore faudrait-il préciser que le Gouvernement français a été d'accord avec ses partenaires pour avancer cette échéance qui ne devait se produire qu'en 1970 !

Il s'agit, d'après ce que nous dit le Gouvernement, d'adapter notre économie aux conditions nouvelles de la concurrence, d'accroître la compétitivité des industries, de créer les conditions techniques et économiques d'un développement plus rapide. Là est le prétexte majeur du projet, même si les mesures relatives à la création de ces conditions ne figurent qu'au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article premier sous forme d'aide mémoire et sans la moindre explication.

Mais que se cache-t-il donc derrière cette formule de l'adaptation des entreprises aux conditions de concurrence ? A coup sûr des avantages fiscaux et des incitations financières qui seront accordés aux sociétés pour accélérer le processus de concentration industrielle.

Quelle sera l'importance des avantages dont vont bénéficier les sociétés capitalistes ? Nous ne le savons pas, on nous ne le dit pas, mais ce qu'il y a de sûr, si l'on donne aux uns, il faudra que les autres paient et, s'il est vrai que M. Debré a déclaré qu'aucune mesure fiscale ne figurera dans les ordonnances, c'est parce que, sans doute, on songe à les inclure dans le projet de budget de 1968.

Au surplus, nous savons que la concentration a pour conséquence la suppression de nombreux emplois, des licenciements. Le projet gouvernemental donne l'impression de s'en préoccuper puisque, au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article premier, il est question d'assurer le plein emploi et la reconversion des travailleurs, d'améliorer et d'étendre les garanties dont bénéficient les sans-travail.

Que recouvrent ces formules qui se veulent apaisantes ? Nous n'en savons rien. Or, pour nous, la protection des intérêts des travailleurs est primordiale. La conséquence logique de la politique de concentration accélérée des entreprises ne peut être qu'une réduction du nombre des emplois et une opposition résolue à des augmentations substantielles des traitements et salaires, le pouvoir d'achat des masses devant être réduit dans l'esprit du Gouvernement qui, au surplus, pour atteindre cet objectif, utilise, comme on le sait, l'arme de la pression fiscale.

Mais la réduction du pouvoir d'achat de la population, en restreignant le marché intérieur alors que les marchés extérieurs ne sont pas en voie d'extension, si elle répond à l'objectif des monopoles capitalistes de diminution des prix de revient, est en contradiction avec l'expansion économique dont le Gouvernement ne cesse de parler. En tout cas, le problème de l'emploi, qui déjà se pose du fait de l'existence de 350.000 chômeurs en France, va se poser avec plus de force.

C'est pourquoi une politique de plein emploi exige, pensons-nous, des mesures tendant à assurer le droit au travail pour tous, ce qui suppose l'adoption de mesures importantes : il faudrait, d'une part, que toute suppression d'emploi soit précédée d'un reclassement dans une situation équivalente, d'autre part, qu'on applique la semaine de quarante heures en cinq jours sans diminution de salaire et que l'âge de la retraite soit abaissé.

Le groupe communiste pense aussi que des mesures devraient être prises afin que le salaire minimum garanti ne soit pas inférieur à 600 francs par mois et enfin que soient supprimées les disparités régionales en matière de salaires. Il ne peut y

avoir d'expansion économique si le pouvoir d'achat des travailleurs est en régression.

C'est pourquoi l'augmentation des salaires, traitements, retraites et pensions, ne constitue pas seulement une mesure de caractère social, elle a aussi un caractère économique certain. Car enfin, si le pouvoir d'achat est réduit, le marché intérieur sera également, alors que les produits français seront plus concurrencés demain qu'ils ne le sont aujourd'hui par ceux des autres pays du Marché commun.

Quant aux marchés extérieurs, ils sont l'enjeu d'une âpre concurrence et vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que le déficit des échanges avec les pays étrangers est en train d'augmenter, notamment en ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne, qui intervient dans la proportion de 31 p. 100 dans le total du déficit qui a été de 2.385 millions de francs pour le premier semestre 1967.

Si le Gouvernement voulait réellement tenir compte des conséquences qui vont résulter de la concentration industrielle sur le plan de la diminution des emplois, il devrait être plus explicite quant aux mesures qu'il envisage. Vous déclarez vouloir assurer du travail à tous, et M. René Capitant, prétendant sans rire l'autre jour à la télévision que le Gouvernement Pompidou est d'essence jacobine (*Sourires à gauche et à l'extrême gauche.*), a employé les formules de « droit à l'emploi » et de « réforme du capitalisme » en les sacralisant, comme s'il avait été convaincu que l'ancien directeur général de banque devenu Premier ministre serait une sorte de « révolutionnaire » méconnu. (*Nouveaux sourires sur les mêmes bancs.*)

Comment pourrait-on oublier que le V<sup>e</sup> Plan est fondé sur un postulat autre que celui du plein emploi ? Il est fondé sur le postulat de l'existence d'une armée de réserve de sans-travail devant compter 600.000 personnes en 1970 ; on en compte déjà, je le répète, 350.000 actuellement.

La dégradation de l'emploi, qui aggrave les distorsions et les déséquilibres régionaux, se poursuit en un moment où les jeunes qui parviennent à l'âge de l'activité sont plus nombreux. C'est ainsi que l'on peut parler, monsieur le secrétaire d'Etat, de jeunes qui sont réduits au chômage avant même d'avoir travaillé ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Tout cela justifie pleinement les mesures proposées par la C. G. T. et que notre parti préconise. Au lieu de laisser se développer le chômage, ne serait-il pas préférable de mettre en œuvre de vastes programmes concernant le logement social, l'équipement scolaire, sanitaire et social, la recherche scientifique, l'amélioration des transports et des réseaux téléphoniques ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Ne serait-il pas préférable d'orienter les interventions économiques de l'Etat dans le sens de la création de nouveaux emplois en s'attaquant aux déséquilibres dont l'ampleur ne cesse de croître ?

Nous pensons qu'une politique de développement de l'emploi est nécessaire et qu'elle est possible, mais elle requiert des mesures économiques et sociales fondamentalement différentes de celles qui caractérisent la politique poursuivie depuis des années sous l'égide des monopoles capitalistes et du pouvoir gaulliste.

Parmi les mesures qui conditionnent le développement de l'emploi, je veux citer une politique financière d'ensemble tendant à réduire les dépenses improductives trop importantes dans notre pays — en premier lieu celles qui sont consacrées à la force de frappe — à réformer la fiscalité dans un sens démocratique et à assurer, sans inflation, le financement des investissements relatifs aux besoins économiques et sociaux les plus urgents.

Au surplus, une véritable politique de l'emploi exige l'adoption de mesures permettant les adaptations nécessaires et les reconversions éventuelles. Cela suppose l'organisation du perfectionnement et du recyclage pendant le temps de travail et sans perte de salaire, afin de permettre aux travailleurs l'acquisition de compléments de formation rendus nécessaires par l'évolution des techniques. Quand je parle des travailleurs, il s'agit non seulement des ouvriers, mais aussi des ingénieurs, cadres et techniciens, pour qui se pose le problème du recyclage.

Bien entendu, le contrôle des syndicats sur toutes ces mesures doit, pensons-nous, pouvoir s'effectuer en même temps que le plein exercice des droits des comités d'entreprise en ces matières.

En ce qui concerne la garantie des ressources des travailleurs, des accords contractuels devraient permettre qu'elles correspondent à un niveau de vie décent pour les travailleurs atteints par les fluctuations économiques, en particulier les réductions d'horaires, les mutations de catégories entraînées par les réorganisations.

Toujours dans le même ordre de préoccupations, le problème de l'indemnisation du chômage se pose. Sur ce point, il est indispensable d'envisager l'adoption de mesures telles que l'ouverture de fonds de chômage couvrant l'ensemble du territoire national

et situés le plus près possible du domicile des chômeurs, la suppression du plafond des ressources familiales, du délai de résidence et des discriminations concernant l'admission des femmes et des jeunes, l'augmentation de l'indemnité de chômage d'Etat, dont le montant devrait être porté au moins à 8 francs par jour, avec une augmentation proportionnelle par personne à charge et l'indexation sur les salaires, la généralisation et le relèvement de l'indemnisation du chômage partiel dans les mêmes conditions que le chômage total, l'allocation d'attente égale au moins à 35 p. 100 du S. M. I. G., le maintien des allocations familiales et la prise en charge par la sécurité sociale des jeunes qui sont sans emploi à l'issue de leur scolarité.

Il est nécessaire également que soit allongée la durée de l'indemnisation, en particulier pour les travailleurs âgés de plus de cinquante ans, et que soit supprimée toute limitation de durée, tant que les employeurs ou les services de placement ne procurent pas un emploi à temps plein aux chômeurs.

De même, l'extension du bénéfice de l'aide du fonds national de l'emploi s'impose. Son caractère sélectif, dû à son intervention cas par cas, doit faire face, pensons-nous, à des règles de portée générale.

En ce qui concerne le régime de l'U. N. E. D. I. C., dont le financement devrait être à la charge des seuls employeurs, son autonomie de gestion étant pleinement maintenue, son application devrait être étendue à tous les salariés sans exception, y compris ceux de l'agriculture, les travailleurs à domicile et les chômeurs partiels.

A tout cela, je veux ajouter que, dans la perspective du développement de la mobilité de la main-d'œuvre envisagée par le Gouvernement et dont vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, il est indispensable de garantir un logement aux travailleurs qui changent de résidence et il faut aussi empêcher les formes arbitraires ou dissimulées de licenciements qui se produisent, notamment pour cause de maladie ou de maternité.

Avant d'en finir avec mes remarques sur le problème de l'emploi, je reconnaitrai volontiers que le Gouvernement donne l'impression de s'occuper de cette question. Il compte en effet dans ses rangs un secrétaire d'Etat à l'emploi, M. Chirac, un de ces « jeunes loups » lancés en mars dernier à la conquête des départements du Centre de la France. Ce secrétaire d'Etat a parlé d'instituer, à l'intention de ceux qui cherchent un emploi, des moyens de placement — je le cite — « dignes, modernes et nombreux ». Tout cela peut paraître séduisant, mais encore faut-il qu'il existe des emplois à offrir.

M. Chirac a aussi envisagé, paraît-il, de recruter d'engageantes hôtesses d'accueil. (*Rires à gauche.*) De tels projets s'inscrivent dans la perspective d'une politique contraire au plein emploi.

Lorsque M. Chirac parle de « remplacer la notion archaïque d'assistance aux chômeurs par celle de solidarité nationale et d'assurance », on peut se demander s'il ne s'agit pas, dans son esprit et dans celui du Gouvernement, d'utiliser les fonds de la sécurité sociale à une autre destination, pour assurer le paiement des indemnités de chômage que le Gouvernement doit prendre à sa charge. (*Très bien ! et applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

Ainsi donc, le chômage, dit le secrétaire d'Etat à l'emploi, ne doit plus être une maladie honteuse du corps social, comme s'il voulait habituer le pays à un manque d'emplois chronique. Si le chômage n'est pas une honte, c'est un malheur pour les travailleurs et c'est, en tout cas, la preuve du caractère néfaste de la politique actuelle.

L'annonce de l'augmentation prochaine des prix des services fait encore entrevoir une aggravation des difficultés d'existence pour les travailleurs aux salaires bien insuffisants et, à plus forte raison, pour ceux qui sont sans travail.

Au surplus, l'application de la T. V. A., votre chef-d'œuvre fiscal...

**M. Roger Delagnes.** Très bien !

**M. Jacques Duclos.** ... au début de l'année prochaine, va frapper les produits alimentaires, dont les prix seront de ce fait augmentés. Les grandes entreprises trouveront un avantage à l'extension de votre procédé fiscal, car les taux des taxes à payer seront réduits pour elles, mais les détaillants seront dans une tout autre situation. La complexité des taux les mettra pratiquement dans l'impossibilité permanente d'être en règle avec le fisc. Dans ces conditions, le pouvoir pourra utiliser la situation ainsi créée pour favoriser l'implantation de sociétés commerciales — et vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans vos milieux politiques il est des gens qui s'occupent tout particulièrement de ces sociétés. (*Rires à gauche.*) — pour favoriser, dis-je, l'implantation de sociétés commerciales en s'attaquant à des concurrents que l'extension de la T. V. A. aura rendus d'autant plus vulnérables.

En définitive, une telle politique — il faut dire les choses comme elles sont — fait passer les intérêts particuliers avant l'intérêt national. (*Très bien! et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une politique économique et sociale assurant le développement d'une économie moderne, l'élévation du niveau de vie et la sécurité de l'emploi, ne peut se concevoir sans l'adoption de mesures s'attaquant réellement à la domination des monopoles, par la nationalisation des secteurs clés de l'économie et leur gestion démocratique.

Pour ce qui concerne les échanges internationaux, nous pensons qu'ils doivent être envisagés dans la perspective du développement du commerce et de la coopération internationale avec tous les pays sans discrimination, dans l'intérêt de l'égalité réciproque, la mise en œuvre d'une politique d'aide aux pays en voie de développement, exempte de visées néocolonialistes et la protection de l'économie nationale contre les monopoles internationaux, à commencer par l'expansionnisme américain.

Voilà ce que je tenais à dire au nom du groupe communiste au sujet de l'emploi.

En ce qui concerne le problème de la sécurité sociale, qui est au fond l'un des principaux objectifs de votre projet, notre collègue Waldeck-Rochet a exposé, à la tribune de l'Assemblée nationale, les propositions faites par le parti communiste dans l'intérêt des assurés sociaux.

Ces propositions tendent : à libérer le budget de la sécurité sociale des charges qui incombent à l'Etat et à augmenter le budget de la santé publique, dont le montant représente aujourd'hui 2,4 p. 100 seulement du budget national — ce qui n'est pas beaucoup, monsieur le secrétaire d'Etat — à rendre à sa destination première le produit de la vignette automobile en l'affectant au financement des allocations de vieillesse et de retraite...

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Jacques Duclos.** ... à supprimer les taxes fiscales frappant les produits pharmaceutiques et, en attendant la nationalisation des grands monopoles de l'industrie chimique, à limiter les prix de ces produits ; à faire payer leurs dettes envers la sécurité sociale par tous les patrons retardataires, et enfin à mettre à l'étude le problème du financement des régimes spéciaux, afin de lui apporter une solution satisfaisante.

Je me permets d'ajouter que la revalorisation des salaires, en premier lieu des bas salaires — car il existe encore en France des salaires de 30.000 à 35.000 anciens francs par mois — aurait pour résultat d'accroître automatiquement les ressources de la sécurité sociale, sans augmenter le taux des cotisations.

Cette question sera traitée plus à fond par notre nouveau collègue, Hector Viron, mais je veux cependant rappeler que l'un des grands motifs d'inquiétude des masses laborieuses a trait au Plan de démantèlement de la sécurité sociale.

Les manifestations qui se produisirent à l'occasion de la grève nationale du 17 mai démontrèrent avec éclat la volonté des travailleurs de sauvegarder cette importante conquête sociale, mais il oublie de dire qu'il en est le responsable puisqu'il lui fait supporter des charges qui, normalement, ne devraient pas lui incomber et il semble bien que ce qu'il veut, c'est, en définitive, augmenter les cotisations et réduire les avantages des assurés sociaux.

On dirait que l'objectif est de contraindre les assurés sociaux, qui seront couverts demain, avec votre système — s'il triomphe — dans de moindres proportions en matière de frais de maladie, à recourir aux caisses mutuelles en payant une cotisation supplémentaire, et cela pour le plus grand profit des compagnies d'assurances.

Mais le Gouvernement ne devrait pas oublier qu'en 1959 il fut contraint d'abandonner son projet de retenue semestrielle de 3.000 francs sur les prestations de la sécurité sociale. Ce qui se fit hier pourrait fort bien se faire à nouveau demain.

Cela dit, je veux ajouter quelques mots à propos du deuxième point de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi. Il tend, comme on sait, à assurer la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion des entreprises, tout en favorisant la formation d'une épargne nouvelle et le développement des investissements. Il s'agit là d'une version pompidolienne du fameux amendement Vallon que M. Capitant présente comme une gigantesque entreprise de réforme du capitalisme.

L'autre soir, à l'émission de télévision « Zoom », M. Capitant se présentait, avec des accents passionnés, comme un homme de gauche et il expliquait que le général de Gaulle imposerait la réforme du capitalisme aux gaullistes de droite. Il disait cela sans rire, tant il est vrai que des vieilleries peuvent être présentées comme des nouveautés !

Dans mon livre intitulé *De Napoléon III à de Gaulle*, j'ai montré que le neveu de Napoléon I<sup>er</sup>, avant de devenir Napoléon III, avait projeté, lui aussi, une réforme du capitalisme. Il avait écrit sur ce sujet, pendant qu'il était prisonnier au fort de Ham, une brochure sur « l'extinction du paupérisme » (*Rires à gauche*), brochure qui fut reliée à l'époque par les soins de la Chambre des Pairs et qui se trouve dans notre bibliothèque du Sénat.

C'est peut-être la lecture de cette brochure qui a incité M. le secrétaire d'Etat à parler tout à l'heure, avec une certaine méconnaissance, des problèmes économiques et sociaux et — qu'il m'en excuse — de la « fausse prophétie marxiste de la lutte des classes », alors qu'il s'agit d'une réalité qui saute aux yeux de ceux qui les ouvrent pour voir mais, comme le dit l'Ecriture, il n'est de pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir. (*Sourires.*) Sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous de ceux-là...

En effet, il est des réformateurs du capitalisme dont les capitalistes n'ont rien à craindre, mais dont les victimes de l'exploitation capitaliste n'ont pas grand-chose à attendre.

En effet, le point 2 du projet de loi semble devoir aboutir en définitive à une sorte d'épargne obligatoire qui n'augmentera pas tellement le pouvoir d'achat des travailleurs. Il laissera aux employeurs le loisir d'utiliser cette épargne forcée pour leurs investissements.

Le simple bon sens nous amène à considérer que si les projets du Gouvernement étaient favorables à la population laborieuse il n'hésiterait pas à les soumettre au Parlement. Il viendrait alors deux ou trois ministres pour vanter leur caractère vraiment progressiste. Le recours aux ordonnances signifie que les textes envisagés seront mauvais et c'est pourquoi le Gouvernement ne veut pas qu'ils soient soumis à discussion.

Tout cela explique l'embarras des parlementaires gaullistes, aussi bien des giscardiens que des pompidoliens. On comprend pourquoi le Premier ministre a engagé l'existence du Gouvernement dès le dépôt de la question préalable à l'Assemblée nationale car, dans un vote normal, la maladie où des retards imprévus aidant, la majorité aurait pu ne pas se retrouver au complet.

C'est pourquoi le vote sur la motion de censure est apparu préférable puisque ceux qui ne la votent pas sont censés approuver le Gouvernement. C'est la raison pour laquelle le projet nous est présenté non comme adopté par l'Assemblée nationale, mais « considéré comme ayant été adopté ».

Néanmoins, la motion de censure présentée en commun par des députés communistes et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste a obtenu 236 voix. Elle n'a pas été adoptée, c'est vrai, mais elle a fait, à trois exceptions près, le plein des voix qui, à l'occasion, se prétendent antigauillistes, ce qui fait tomber l'argument, utilisé par d'aucuns, selon lequel une motion de censure déposée en commun par des députés communistes et des députés de la Fédération ne pourrait pas parvenir à ce résultat.

Maintenant, c'est au tour du Sénat de se prononcer. Si l'on se réfère au vote émis par la commission spéciale chargée d'examiner ce projet de loi, il se trouvera ici une majorité pour repousser le texte gouvernemental. Dès lors, M. Pompidou devra obtenir de nouveaux votes à l'Assemblée nationale, et pour éviter toute surprise il devra, à nouveau, engager l'existence de son gouvernement.

Sans doute, le Gouvernement fera-t-il voter son projet, mais la bataille parlementaire terminée, l'action va se poursuivre dans le pays contre les ordonnances qui seront prises en application de la loi sur les pleins pouvoirs. Et la bataille des masses populaires sera d'autant plus ardente et entraînera des participations d'autant plus nombreuses que se renforcera l'union de la gauche.

Cette union s'est réalisée pour le dépôt de la motion de censure, pour le soutien de la grève nationale du 17 mai, et elle se consolidera en s'engageant dans la voie de la mise au point d'un programme commun opposant une politique démocratique à celle du pouvoir personnel.

Le groupe communiste votera contre le projet du Gouvernement, comme l'a demandé notre rapporteur M. Filippi. Ce projet porte témoignage d'un bilan politique dont le pouvoir n'a pas lieu d'être fier et que le Sénat ne saurait cautionner. Aussi, y aura-t-il une majorité pour repousser la demande de pleins pouvoirs.

Le recours aux ordonnances prolonge les plus mauvaises expériences des républiques défunctes. Cette méthode n'apporte ni du neuf ni du raisonnable. Nous sommes loin de l'époque où M. le Président de la République disait « je répons d'une belle arrivée ». Sans doute arrivera-t-on quelque part, mais à coup sûr pas au progrès social !

Par contre, ce dont nous pouvons être sûrs, c'est que nous allons vers le relèvement des tarifs des services publics, de l'électricité, du gaz, de la S.N.C.F. et du métro qui, dit-on, sera augmenté de 60 p. 100. Sans doute nous dira-t-on, en s'inspirant de Voltaire, que « tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles », mais, pour le croire, il faudrait y mettre vraiment beaucoup de bonne volonté.

On comprend dans de telles conditions que de très nombreux Français pensent qu'il faut changer de politique, mais, pour faire une autre politique, il faudra un autre gouvernement.

Sans doute ce problème ne peut-il être résolu aujourd'hui, mais M. Pompidou, qui se considérait naguère comme le dauphin du royaume, est certainement moins sûr maintenant de l'avenir du régime qui a fait de lui ce qu'il est.

Mais la solution du problème des changements nécessaires sera la tâche d'un demain qui sera d'autant plus proche que sera solide et cohérente l'union des forces de gauche. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Carous.

**M. Pierre Carous.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention aura au moins cette particularité d'être assez isolée dans l'ensemble de celles qui vous seront présentées puisque je ne crois pas, à la lecture de la liste des orateurs inscrits jusqu'à présent, que nous soyons fort nombreux à cette tribune pour demander à nos collègues d'apporter un vote positif au projet qui a été présenté par le Gouvernement. Mes explications d'ailleurs seront brèves, car tout — ou à peu près — a été dit, pour et contre le projet qui nous est soumis.

Ma première remarque porte sur le problème juridique de l'application de l'article 38 de la Constitution. Le Gouvernement a parfaitement la possibilité d'en faire usage et ces dispositions ont été utilisées de très nombreuses fois.

M. le rapporteur a bien voulu, en annexe du rapport qui vous a été distribué, faire un inventaire complet des pouvoirs spéciaux qui ont été demandés, accordés ou refusés, sous les III<sup>e</sup>, IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Républiques. Si quelqu'un avait le mauvais esprit de lire tous les noms des chefs de Gouvernement qui, de 1914 à nos jours, ont demandé les pleins pouvoirs, on assisterait à une énumération assez insolite. Je voudrais n'en retenir que l'extrême diversité.

Pour ne prendre qu'un exemple, situé il y a juste trente ans, Léon Blum, dont le gouvernement, issu des élections dites de front populaire, a demandé, en juin 1937, les pleins pouvoirs financiers, se les est vu refuser ici même, si je ne me trompe, ce qui prouve que la différence entre les majorités des deux assemblées n'est pas nouvelle.

Le gouvernement Chautemps lui a succédé et a obtenu, lui, les mêmes pleins pouvoirs qu'il avait demandés en matière financière.

De plus, à propos de la sécurité sociale dont il est beaucoup question en ce moment, je rappellerai que, quelque temps plus tard, un gouvernement, présidé cette fois par M. Georges Bidault, a demandé et obtenu les pleins pouvoirs pour fixer les modalités du régime spécial de la sécurité sociale des ouvriers mineurs. Le même gouvernement Bidault, pour des dispositions à peu près voisines, a également demandé et obtenu les pleins pouvoirs quelques mois plus tard.

Par conséquent, il semble bien que, dans l'histoire des trois républiques, ce qui a été institutionnalisé par la Constitution de 1958 a été fréquemment utilisé. Cette notion de délégation de pouvoirs — je me place sur le plan des principes et non sur celui de l'opportunité dont je parlerai dans un instant — semble donc indispensable à la démocratie dans un grand état moderne et quelle que soit la majorité politique qui en sollicite l'attribution.

Vous n'ignorez pas que cette délégation est soumise à deux conditions qui ont pour but essentiel de la limiter, car il faut qu'elle soit limitée dans le temps et dans l'espace, c'est-à-dire quant à l'étendue des pouvoirs qui sont délégués. Limitée dans le temps, c'est une chose facile car il s'agit d'un problème de date. On peut trouver que la date est trop éloignée ou trop rapprochée, peu importe, mais il faut qu'il y ait une date. Ici, l'Assemblée nationale, dans le texte qu'elle a adopté, a apporté une solution assez originale en ce sens qu'il y a une date extrême et fixe au 31 octobre de cette année, mais il y a une date mobile plus rapprochée qui a cette particularité d'être accrochée à une échéance parlementaire: le début du débat budgétaire devant l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne la limitation dans l'espace, c'est-à-dire la détermination du domaine où les compétences sont déléguées, il est certain que nous sommes en présence d'un problème plus complexe, car les limites sont extrêmement difficiles à établir. De par la procédure même, qui veut que soit donnée au Gouverne-

ment la possibilité de prendre des décisions qui, normalement, sont du domaine législatif, il est normal que l'énumération présentée soit un simple inventaire et que nous nous trouvions, comme c'est le cas en l'espèce, en présence de simples têtes de chapitre. Comme, dans une économie moderne, tout demeure imbriqué sur le plan économique et, partant, sur le plan social et financier, il est certain qu'on va au-devant d'une grande incertitude et que c'est, je le concède volontiers, un des meilleurs arguments que l'on puisse invoquer contre une procédure de ce genre lorsqu'on n'a pas confiance dans les personnes à qui la délégation est donnée.

Un autre argument a été développé à de multiples reprises: l'intime mélange des problèmes ressortissant au domaine législatif et de ceux intéressant le domaine réglementaire fait que l'approbation éventuelle des ordonnances implique que l'on ratifiera des mesures qui sont normalement du domaine réglementaire. C'est une procédure qui n'est pas exceptionnelle et particulière au texte qui nous est soumis, car lorsque des décisions de caractère réglementaire ont des incidences budgétaires, comme ce sera le cas pour celles-ci, au moment du vote du budget et par le biais de la loi de finances, nous nous trouverons en présence de demandes de crédits émanant du Gouvernement, selon que nous accorderons ou non les crédits demandés, nous accepterons ou non la réglementation qui aura été prise.

A mon avis, cela rejoint le problème de fond. Or, au fond, qu'elle est la situation? Je ne pense pas que, sur le plan des principes, on puisse contester au Gouvernement le droit de choisir dans l'arsenal de la Constitution la procédure qu'il estime devoir utiliser. Il a choisi l'article 38 et, ayant fait ce choix, il a estimé et dit que le vote du texte qui nous est soumis est indispensable à la poursuite de son action. Il en a tiré des conséquences absolument normales selon moi, en engageant sa responsabilité dans les formes constitutionnelles devant l'Assemblée nationale.

Bien sûr, la réponse est venue: dépôt d'une motion de censure, vote sur cette motion de censure qui n'a pas été adoptée. C'est ainsi que l'on doit dire que le projet de loi est considéré comme adopté.

Pour nous, le problème est tout à fait différent, car le Gouvernement ne peut pas engager sa responsabilité dans la forme constitutionnelle devant le Sénat; il peut simplement lui demander un vote positif sur le texte de l'Assemblée nationale.

J'ai constaté que le rapport très complet qui nous a été présenté tire ses conclusions de ce que le Gouvernement pourrait faire si, comme on peut le penser maintenant, et après les navettes, le texte se trouve être réputé définitivement adopté.

Je pense que, quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir sur ce que fera le Gouvernement le problème, pour nous, n'est pas de rechercher aujourd'hui quelle en seront les incidences, puisque nous ne les connaissons pas, les textes ne nous ayant pas encore été communiqués...

**M. Raymond Bossus.** Et pour cause!

**M. Pierre Carous.** ... et que nous devons nous placer sur le terrain où le Gouvernement lui-même s'est placé. Ce n'est pas nous qui avons pris l'initiative et nous devons nous, sénateurs, décider maintenant si nous accepterons le texte « réputé voté » par l'Assemblée nationale.

Comme il ne paraît pas possible de modifier ce texte ou de le remplacer par un autre, j'en conclus qu'il est à prendre ou à laisser. C'est peut-être regrettable aux yeux de certains — qui le manifesteront par le vote qu'ils émettront à la fin de ce débat — mais cette situation ne peut être changée.

Je dis, après M. le secrétaire d'Etat, que cela revient à un problème de confiance. D'ailleurs, un vote sur une délégation de pouvoirs, c'est-à-dire sur une liberté donnée au Gouvernement d'agir dans un domaine qui normalement est le nôtre, ne peut être qu'une question de confiance. Ou bien on a confiance dans les ministres à qui l'on donne cette délégation, ou bien on n'a pas confiance! Il se trouve qu'il y aura certainement ici une majorité de gens qui diront non. Il se trouve qu'il y a aussi une minorité de gens qui diront oui et c'est au nom de cette minorité que je vous demande la permission de terminer mes explications.

Si l'on veut bien ne pas faire trop de procès d'intention au Gouvernement, si l'on reprend le texte tel qu'il nous est présenté, on s'aperçoit que, dans sa brièveté et dans les déclarations d'intention qu'il manifeste, il n'est pas du tout question de prendre des mesures qui pourraient nous gêner et que nous pourrions blâmer.

Evidemment, si, en cours d'exécution, il se trouve qu'il y a une divergence par rapport aux intentions qui ont été ici manifestées, nous aurons bien sûr à en tirer des conséquences. Mais comment pouvons-nous le faire dès maintenant, alors que le texte actuel,

tel qu'il figure aux pages 131 et 132 du rapport — je ne le relis pas bien entendu — prouve qu'à de multiples reprises le Gouvernement a affirmé son intention d'agir dans un certain sens.

Comment pourrait-on en particulier, après les affirmations de M. le Premier ministre lui-même, soupçonner le Gouvernement de vouloir modifier le texte voté en 1945 dans les conditions que vous connaissez et qui est celui qui a servi de base à un certain nombre de mesures sociales constamment améliorées par la suite. Nous sommes là en présence d'un mouvement irréversible auquel, je pense, personne ne pourra porter une atteinte quelconque.

Je suis quand même surpris de certaines conséquences que l'on tire sur le plan parlementaire et en particulier de certains procès que l'on fait à nos amis de l'Assemblée nationale et à nous-mêmes, au Sénat.

Lorsque le Gouvernement se présente devant une assemblée et engage sa responsabilité, il est normal que ses amis soient à ses côtés et que les oppositions fassent le maximum d'efforts, comme le rappelait l'orateur qui m'a précédé, pour essayer dans la mesure du possible d'atteindre l'objectif qui est le vote de la motion de censure.

**M. Antoine Courrière.** C'est la démocratie !

**M. Pierre Carous.** C'est d'autant plus normal qu'on semble oublier que le Gouvernement, sur le plan de l'Assemblée nationale, est l'émanation des groupes parlementaires qui y détiennent la majorité, car la plupart des ministres ont été élus députés, ont été inscrits et ont siégé dans ces groupes, à commencer par le Premier ministre et M. Boulin, secrétaire d'Etat, qui représentent aujourd'hui le Gouvernement dans cette assemblée.

**M. Marcel Prélot.** Supprimez l'incompatibilité entre les fonctions de ministre et celle de député !

**M. Pierre Carous.** Il est donc normal que les parlementaires, qui sont les amis personnels et politiques des membres du Gouvernement, se retrouvent à leur côté lorsqu'il y a des difficultés.

Alors qu'une discussion aussi difficile que celle-ci s'instaure devant les Assemblées et devant le pays, alors que le Gouvernement prend des options aussi importantes, pourquoi reprocher aux membres de la majorité, à ses meilleurs amis de poser publiquement des questions, de solliciter des réponses et d'élever certaines réserves ? Tout cela est normal et il n'est pas de grande formation politique, en France ou ailleurs, qui peut se passer de ces discussions. Ce n'est pas seulement les groupes qui forment actuellement la majorité à l'Assemblée nationale qui connaissent des discussions de ce genre, mais tous les partis qui, lors de leurs congrès, voient des divergences se produire. (Très bien ! au centre droit.)

Sans vouloir raviver la discussion qui s'est instaurée tout à l'heure entre le rapporteur et un de mes collègues, je dois avouer que j'ai été un peu étonné en lisant les dix-huit premières pages du rapport, où j'ai trouvé des citations d'excellents amis, dont je connais parfaitement les opinions et le franc-parler. A les lire, je me suis demandé ce qui s'était passé à l'Assemblée nationale, car j'avais l'impression que ce qui était un groupe parlementaire s'était brusquement transformé en un magnifique champ de cactus dont le Gouvernement ne pourrait plus approcher de peur de s'y piquer cruellement.

Puis j'ai songé qu'il m'était arrivé parfois de dire au Gouvernement, à cette tribune même, mon désaccord sur certains points, de lui demander de revoir sa position et il est fort normal que M. Peretti, premier vice-président de l'Assemblée nationale et membre du groupe d'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République, M. Capitant ou d'autres encore viennent affirmer, au cours de discussions publiques que, sur certains points, ils ne sont pas en accord total avec le Gouvernement et qu'ils désirent ouvrir un dialogue à leur sujet. Vraiment, l'on nous met dans une situation extraordinaire, nous, les tenants des groupes de la majorité de l'Assemblée nationale : si nous discutons, on nous place dans l'opposition et, si nous ne disons rien, on nous qualifie d'inconditionnels...

**M. Raymond Bossus.** ... de godillots !

**M. Pierre Carous.** ... et je regrette d'avoir trouvé ce qualificatif dans le rapport qui nous a été distribué. Je le regrette d'autant plus que, par une coïncidence sans doute involontaire, il est question de majorité inconditionnelle juste avant une citation de M. Peretti, un des leaders de cette majorité, qui marque précisément que, pour un instant, il n'est pas d'accord avec ce qu'on lui propose.

Personnellement, ce terme ne me plaît pas, car nos options politiques sont le résultat d'une décision librement consentie, il y a longtemps, au moment où nous avons sollicité les suffrages des électeurs. Ces options nous ont apporté des bonheurs et des

malheurs électoraux, mais nous les avons gardées et nous continuerons à le faire quoi qu'il arrive. Nous sommes des hommes libres et nous prenons librement nos décisions. (Applaudissements au centre et à droite.)

Peut-être y a-t-il des formations où les choses ne se passent pas ainsi, mais ce n'est pas le cas dans la plupart des formations politiques françaises.

Nous ne sommes pas plus blâmables quand nous nous serrons les coudes autour du gouvernement Pompidou que les travaillistes anglais qui, après avoir critiqué M. Wilson, se serraient les coudes et venaient lui apporter leurs voix, même sur des civières, car la majorité se jouait à trois voix près et qu'il fallait assurer la survie du Gouvernement pour remporter les élections suivantes. (Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs du centre gauche.)

**M. Etienne Dailly.** Tout à fait exact !

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Pierre Carous.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Je tiens simplement à indiquer qu'il ne faut rien voir de péjoratif dans le terme « d'inconditionnel ». Il est tellement utilisé que je n'ai cru faire injure à personne en l'employant à mon tour.

J'ajoute que le fait, pour les membres de la majorité, de discuter les décisions que le Gouvernement a prises me paraît tout à fait normal, normal aussi de suivre ensuite une discipline de vote. Enfin l'inconditionnalité n'est pas une tare à mes yeux. Au contraire, ceux qui, actuellement, se serrent les coudes dans la majorité gouvernementale ont tout à fait raison de le faire et je leur en rends hommage. (Applaudissements au centre droit.)

**M. Pierre Carous.** Je ne peux que vous remercier, car mes amis et moi, d'une part, et vous, d'autre part, nous allons être quittes : vous avez cité mes amis contre nous et nous pourrions maintenant leur permettre de vous citer pour justifier leur attitude, et croyez bien qu'ils vous en seront reconnaissants. (Rires et applaudissements au centre droit et à droite.)

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Je vous remercie de cette sollicitude et de la publicité que vous me ferez, je n'en attendais pas autant. (Sourires.)

**M. Pierre Carous.** Puisqu'il est question de publicité, je voudrais adresser une requête au Gouvernement. Nous allons, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré les réticences, malgré ce que certains ont pu dire, parce qu'il s'agit d'un vote politique et que votre option politique nous commande d'être à vos côtés, nous allons, dis-je, vous apporter nos votes. Cela ne suffira pas et nous serons recalés conjointement et solidairement avec vous. Il ne vous est peut-être pas arrivé, au cours de vos brillantes études, d'être recalé. Cela m'est arrivé, on s'en remet, il suffit d'être reçu à l'examen suivant.

Je demande au Gouvernement — et je crois avoir lu quelque part que telle était son intention — d'assurer une meilleure information sur les mesures qui seront prises au fur et à mesure de leur application de manière que, d'une part, les élus, qui y ont bien droit en raison de la délégation de pouvoirs que sans doute ils vont vous consentir, et, d'autre part, la nation, tout entière intéressée et sur certains points inquiète, soient éclairés sur les conditions dans lesquelles les dispositions ont été prises afin d'éviter tout malentendu. (Applaudissements au centre droit.)

**M. Marcel Champeix.** C'est pourquoi les ministres responsables ne sont pas au banc du Gouvernement !

**M. Pierre Carous.** Je m'adresse au secrétaire d'Etat qui est devant moi et je le connais assez pour savoir que la demande que je lui adresse sera transmise au Gouvernement.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement ne serait-il pas solidaire ? En vertu de quel principe ?

**M. Pierre Carous.** J'en reviens à mon propos et j'approche de ma conclusion.

Je viens d'affirmer que notre solidarité avec le Gouvernement dépassait les points de détail, fort importants d'ailleurs, du texte qui nous est soumis pour se situer sur le plan politique, mais je ne voudrais pas que l'on puisse croire que c'est uniquement cette raison qui nous décide.

Un point nous a beaucoup préoccupés, c'est la mise en place et le maintien du contrôle parlementaire. Je concède à ceux qui l'ont dit ou écrit que la ratification des ordonnances est

en matière de contrôle parlementaire assez illusoire, car il est quelquefois assez difficile de revenir sur les dispositions déjà en application. En revanche, dans la mesure où l'Assemblée nationale a amendé le texte et a lié la fin des pouvoirs délégués avec le début du débat budgétaire, le contrôle parlementaire s'en trouve considérablement renforcé. En effet, ces textes, le Gouvernement lui-même le reconnaît, ont des incidences budgétaires et c'est au moment de l'examen du budget que le contrôle parlementaire pourra s'exercer par la discussion des conséquences, sur le plan budgétaire, des ordonnances qui auront été prises.

**M. André Cornu.** C'est une illusion !

**M. Pierre Carous.** Mon intervention a un caractère insolite dans le concert de protestations qui va s'élever et je vous remercie de m'avoir écouté avec la courtoisie à laquelle cette assemblée m'a habitué depuis deux ans que j'ai l'honneur d'en faire partie.

En conclusion, je dirai au Gouvernement que le vote en faveur de son texte que nous allons émettre en fin de ce débat implique l'espoir que les problèmes posés seront réglés, ainsi qu'il s'y est lui-même engagé, en tenant compte sans doute des nécessités économiques et financières, mais surtout en fonction des impératifs humains et sociaux sans le respect desquels il n'est absolument pas possible de construire quelque chose de durable ou de valable en France. (*Applaudissements au centre droit et sur de nombreux bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe de la gauche démocratique m'a fait la confiance de me faire figurer parmi ceux qui sont appelés à justifier à cette tribune de son refus d'accorder les pouvoirs spéciaux qui sont aujourd'hui sollicités par le Gouvernement car, je le dis en forme de déclaration liminaire, aucun de nous ne votera le texte qui nous est soumis.

Je suis, monsieur le secrétaire d'Etat — qu'on me le pardonne ! — un lecteur assidu des journaux de ce qu'il est encore convenu d'appeler la majorité. Dans le numéro du 26 mai de *Notre République*, j'ai trouvé hier soir un article de M. René Capitant intitulé « Le fond et la forme », et, dans cet article, le président de la commission de législation de l'Assemblée nationale écrit :

« Dans le projet de loi sur les pouvoirs spéciaux, il fallait distinguer le fond et la forme. Le fond, c'étaient les cinq réformes à accomplir, dont l'énumération constituait les cinq alinéas de l'article premier. La forme, c'était la procédure selon laquelle ces réformes devaient être réalisées. »

Et M. Capitant ajoute :

« Conformément à une tactique constante, l'opposition a concentré ses attaques sur la forme, elle a presque négligé le fond. »

Si M. René Capitant a lu ce matin le volumineux rapport de M. Filippi...

**M. Jean Filippi, rapporteur.** Il n'a pas eu le temps !

**M. Etienne Dailly.** ...s'il a lu ce document, dont personne ne soutiendra, je pense, qu'il a laissé dans l'ombre le moindre aspect du contexte, le moindre aspect des implications du texte et qu'il n'a pas examiné tous les problèmes du fond, si M. René Capitant a eu l'occasion tout à l'heure d'entendre grâce à un quelconque haut-parleur le remarquable exposé de M. Marcilhacy, alors je pense qu'il conviendra du caractère un peu prématuré de ses déclarations et qu'il reconnaîtra qu'au Sénat tout au moins on s'intéresse au fond au moins autant qu'à la forme.

En ce qui me concerne, pour ne pas le frustrer, pour qu'il se sente, sinon à l'aise, du moins comblé, je voudrais, même avant de parler de la forme, rappeler les circonstances, à tout le moins singulières, dans lesquelles a surgi cette demande de pouvoirs spéciaux. Puis, après avoir examiné le fond, nous pourrions de surcroît — toujours pour être complets, encore que je désire être bref à cette heure — examiner les conséquences, redoutables à mon sens, les dangers que pourrait comporter à tous égards ce projet s'il était finalement adopté.

D'abord les circonstances : le 18 avril, le Premier ministre a lu à la tribune de l'Assemblée nationale et M. Dumas à la tribune du Sénat la déclaration du Gouvernement, une déclaration lénifiante, tranquillisante, attrayante même pour certains.

« On a beaucoup parlé de dialogue, le Gouvernement, pour sa part, est prêt au dialogue, qu'il s'agisse sur le plan politique de débattre des grands problèmes nationaux avec les représentants du peuple, qu'il s'agisse dans le domaine économique et social du dialogue avec les organisations professionnelles et syndicales. »

« Je souhaite, poursuivait M. Pompidou, que, sur les bancs de cette assemblée et en dehors des limites de la majorité, des hommes se trouvent qui en aient comme nous conscience et qui soient prêts dès lors à nous aider de leurs avis et de leur concours. »

Une déclaration feutrée, tranquille, une déclaration benoîte, que l'on pourrait résumer comme suit : un objectif doit être atteint à une date déterminée ; nous l'atteindrons dans les délais qui nous sont accordés. Il faudra pour cela prendre de nombreuses mesures, nous les prendrons toutes. Certaines d'entre elles vont être contradictoires ; nous les concilierons, ainsi d'ailleurs que les intérêts opposés des différentes catégories professionnelles et sociales, de qui nous exigerons des sacrifices et à qui, bien sûr, nous consentirons aussi des encouragements. Nous dépenserons ce qu'il faudra tout en conservant, bien entendu, une situation financière saine. Nous réaliserons l'égalité qui s'impose ; sans nuire à l'autorité qui existe. Bref, nous ferons ce qu'il convient, sans déplaire à personne, pour aboutir au bonheur de tout le monde.

Voilà en somme à quoi se résumait cette déclaration et nous nous étions demandé pourquoi le Premier ministre nous était apparu si détaché.

Sept jours après, sept jours seulement, nous en avons eu l'explication. Car c'est sept jours après que s'est répandue l'étonnante nouvelle, que les cabinets ministériels eux-mêmes ignoraient tant le secret avait été bien gardé : plus de dialogue et, de ce fait, plus d'élargissement possible de la majorité, mais les pleins pouvoirs, les pleins pouvoirs les plus vastes et tout de suite.

Pour justifier cette demande — je me reporte à l'exposé des motifs du projet de loi — le Gouvernement écrit :

« L'adaptation des entreprises aux conditions futures de concurrence nécessite la transformation et la modernisation des structures industrielles et la reconversion de secteurs d'activité ou de régions inadaptés aux conditions économiques qui seront celles des prochaines années.

« Le Gouvernement entend prendre, dans le cadre de la présente loi, les mesures les mieux appropriées pour mener à bien l'action économique et sociale dont dépendent les chances de la France comme la prospérité des Français ».

Mesdames, messieurs, en vérité, on croit rêver ! Quoi, nous en serions là ! Nous n'aurions pas adapté les entreprises aux conditions futures de la concurrence et envisagé la nécessaire transformation et la nécessaire modernisation des structures industrielles ? Nous n'aurions pas étudié la reconversion, je cite, « de secteurs d'activité ou de régions inadaptés ». Après neuf ans de pouvoirs sans limite et sans partage, les chances de la France et la prospérité des Français ne seraient donc pas assurées ?

Mais alors, si c'est cela, comment peuvent-elles donc se justifier, toutes ces déclarations que nous avons entendues ? Pour ne pas être accusé d'en isoler une qui me conviendrait particulièrement ou serait nécessaire à la démonstration que les circonstances m'obligent à faire, j'ai extrait trois déclarations de M. le Président de la République, une de 1965, une autre de 1966, la troisième de 1967.

Pour 1965, j'ai pris celle du 31 décembre au cours de laquelle il nous a présenté ses meilleurs vœux et nous a demandé tous ensemble de souhaiter une bonne année à la France. Il nous a dit, ce soir-là, de 1966, qu'elle devait être « l'année de la sérénité, de la confiance et de l'ardeur ». Et pour justifier l'année de la confiance, il a déclaré : « Notre industrie démontre, en ce moment-même, que sans protectionnisme et sans inflation elle est capable de se transformer en fait d'organisation, de concentration, de productivité, pour faire face à tous les risques de la concurrence internationale. »

En 1966, dans sa conférence de presse du 28 octobre, une des dernières où n'étaient pas encore invités les envoyés spéciaux des journaux des différents quartiers de Paris (*Sourires.*), le général de Gaulle disait : « Depuis l'avènement de la civilisation industrielle moderne, la vie de la France et notamment l'épreuve des deux guerres avaient mis en lumière les causes qui entraînaient l'essor de notre pays, l'affaiblissement par rapport à d'autres et qui répandaient parmi les Français le sentiment d'un déclin national... Or voici qu'ayant tranché presque tous ces nœuds gordiens, l'avenir nous est ouvert ».

« C'est ainsi qu'après une période de confusion qui a duré plusieurs générations, nous avons doté notre pays d'institutions qui font de lui un modèle de stabilité et d'efficacité quant à son système politique... »

« C'est ainsi qu'ayant pendant plus d'un demi-siècle tenu notre industrie derrière un mur néo-protectionniste, nous avons maintenant, par le Plan, l'emploi du crédit, le Marché commun, etc.,

dirigé notre industrie vers la productivité, la recherche, la concentration pour qu'elle devienne compétitive... » Voilà ce que disait le Président de la République le 28 octobre 1966.

Et en 1967, enfin, le 9 février, lorsqu'il a donné le coup d'envoi de la campagne pour les élections législatives, dont nous n'avions pas encore compris qu'elles ne constituaient « que 487 compétitions locales », le Président de la République a dit : « Cette œuvre se résume ainsi : au dedans un régime stable et efficace, une avance économique et sociale évidente, un progrès éclatant du pays à tous les égards, le Marché commun en vigueur, la France jouant un rôle digne d'elle en Europe... Mais par rapport à la situation institutionnelle, économique, sociale, monétaire où le régime d'antan nous avait mis, ainsi qu'à l'état de guerre en Afrique, de subordination extérieure, d'inorganisation et de tension européennes, d'effacement international qui était alors le nôtre, l'ensemble de ce que nous avons réalisé depuis neuf ans apparaît à tout homme de bonne foi et est reconnu partout dans l'univers comme une grande réussite de la France ».

S'il s'agit aujourd'hui de défendre les chances et la prospérité des Français, si elles ne sont pas plus assurées, pourquoi dès lors M. Pompidou, le 23 février à l'O. R. T. F., s'adressant aux Français « au nom de tous les candidats de la V<sup>e</sup> République », a-t-il déclaré : « La France, après cinquante ans de stagnation démographique et économique, connaît depuis 1958 un extraordinaire renouveau et qui se traduit notamment par une expansion importante et régulière » ?

Enfin, pourquoi, oui, pourquoi le même M. Pompidou, faisant le point à la veille du scrutin, le 3 mars devant les mêmes caméras de l'O. R. T. F., et cherchant à réfuter des arguments qui avaient été opposés à ses amis tout au long de la campagne, pourquoi a-t-il déclaré, j'appelle, mes chers collègues, votre attention sur cette déclaration : « Certains ont osé prétendre que la France prenait du retard sur les autres pays. Eh bien ! justement, la commission du Marché commun à Bruxelles vient de publier les statistiques internationales pour l'année 1966 et la France vient en tête de toutes les nations occidentales, avant les Etats-Unis, avant l'Allemagne, avant la Grande-Bretagne et les prévisions pour 1967 sont identiques » ?

Alors, mesdames, messieurs, pourquoi tout cela ? Si, pour reprendre cette déclaration, admirable de la part de M. Valéry Giscard d'Estaing, faite par lui à l'Assemblée nationale le 20 mai dernier dans son explication de vote de la motion de censure, si, comme il l'a déclaré : « Dire la vérité est la règle de toute explication politique », alors je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat : la vérité, quand le pouvoir la dit-il ? A la veille des élections présidentielles ?

A la veille des élections législatives ? ou à la veille des échéances difficiles ? (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, sur de nombreux bancs au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Et si ce n'est qu'à la veille des échéances difficiles, alors au nom de quoi, je vous le demande, peut-il encore prétendre à ce qui n'est — on l'a dit et démontré — qu'un blanc-seing ?

Je voudrais rapidement dire quelques mots de la forme ou, mieux, de la procédure. D'abord cette délégation est-elle nécessaire ? Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez que je vous écoute toujours avec beaucoup de soin et que chaque fois que je le peux, car nous sommes constructifs dans notre groupe, je vote des textes du Gouvernement. Je vous ai donc écouté avec beaucoup d'attention. J'ai écouté en commission spéciale M. Debré et M. Jeanneney. J'ai regretté de ne pas entendre M. le Premier ministre ; peut-être aurait-il apporté des lumières sur ce débat. Mais ni chez vous, ni chez eux je n'ai rien entendu qui justifie cette demande de pouvoirs spéciaux ; j'ai eu au contraire le sentiment, du début à la fin des exposés qui nous ont été faits, qu'à de très rares exceptions qui pouvaient — je l'expliquerai tout à l'heure — trouver leur solution dans une loi de programme, tout ou presque tout relevait du domaine réglementaire.

J'en veux la preuve d'ailleurs dans le fait que nous sommes le seul pays de tous ceux du Marché commun dont le Gouvernement a estimé nécessaire d'avoir recours à une procédure non démocratique et exorbitante des règles habituelles. Il ne faut pas la confondre en effet avec cette délégation spéciale de pouvoirs qui a été demandée la semaine dernière au Bundestag et dont l'objet est simplement d'obtenir des moyens pour empêcher les collectivités locales de s'endetter au-delà du raisonnable. Nous sommes donc les seuls à avoir recours à ce procédé.

Quel est donc l'événement qui est venu fondre tout à coup sur le Gouvernement ? Car le Marché commun, tout le monde en connaissait bien l'échéance et avant tout celui qui pendant sept années a présidé, soit comme secrétaire d'Etat d'abord, soit comme ministre ensuite, à l'évolution de nos finances et de notre économie. J'ai devant les yeux le débat de ratification du Marché commun à l'Assemblée nationale, le 4 juillet 1957, où M. Valéry Giscard d'Estaing, député, disait : « Lorsqu'on compare

nos charges par tête d'habitant et nos investissements par tête d'habitant, on constate que nous sommes les premiers pour les charges et les derniers pour les investissements ».

Et M. Giscard d'Estaing poursuivait : « Nous nous trouvons ainsi placés devant trois hypothèses, la première hypothèse, c'est la non-ratification du traité de Marché commun. Je pense que ce serait le déclin dans l'autarcie. La seconde, c'est la ratification du Marché commun, mais la poursuite d'une politique économique non appropriée. Ce serait, dans ce cas, le déclin dans l'asphyxie. La troisième hypothèse, c'est la ratification du traité de Marché commun et la définition d'une politique économique nouvelle permettant à notre pays d'en tirer son avantage ».

4 juillet 1957. Huit ans au pouvoir par la suite et l'on en serait encore à adapter les entreprises aux conditions de la concurrence ! On en serait encore à prendre les mesures dont dépendent les chances et la prospérité des Français !

Alors permettez que j'emprunte au même Valéry Giscard d'Estaing sa conclusion : « Et si le Gouvernement qui nous demande de ratifier ce traité ne s'engageait pas lui-même sur ce changement de politique, il encourrait la même responsabilité qu'un gouvernement qui aurait demandé à notre pays de contracter une alliance militaire dangereuse et qui ne lui aurait pas, comme on l'a vu dans le passé, demandé l'effort de réarmement correspondant ».

Personne n'a donc le droit d'être surpris : la date de l'échéance, le contenu de l'échéance, vous les connaissiez et ceux-là mêmes qui ont eu à présider à l'évolution de nos finances et de notre économie étaient les premiers à en dénoncer en leur temps les obligations et les servitudes.

La procédure — la forme — est-elle régulière ? L'article 38 s'applique-t-il ou ne s'applique-t-il pas ? Mon éminent collègue Marcihacy dit que la procédure est constitutionnelle ; je ne veux pas entamer avec lui un débat en cet instant, mais qu'il me permette pourtant de faire de sérieuses réserves. Bien sûr, il y a l'article 38 qui dispose que le Gouvernement peut, « pour l'exécution de son programme », demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. Mais la Constitution comporte aussi un article 49 dont le premier alinéa dit : « Le Premier ministre, après délibération du conseil des ministres, engage devant l'Assemblée nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme » et dont un alinéa ultérieur dispose : « Le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement sur le vote d'un texte ».

Il engage sur son programme, il peut engager sur le vote d'un texte la responsabilité du Gouvernement. Si bien qu'il est permis de se demander s'il peut être procédé à l'application de l'article 38 dès lors que l'on a pas précédemment procédé à l'application de l'article 49. Car tant que le programme du Gouvernement n'a pas été soumis à l'Assemblée nationale, tant que le Gouvernement n'a pas sur ce programme engagé sa responsabilité, on peut se demander s'il existe un programme, on peut se demander si l'article 38, bien que constitutionnel, peut en l'occurrence s'appliquer. C'est d'ailleurs une théorie qui a été défendue par M. Duverger — il l'a appelée la théorie du détournement de pouvoirs et je vous renvoie au journal *Le Monde* du 4 mai — et le président Guy Mollet, lors du débat à l'Assemblée nationale, avec l'autorité qui est la sienne, le sérieux qui est le sien et, en même temps, les souvenirs qui sont les siens, — car il était ministre d'Etat, membre du groupe de travail constitutionnel et il a eu à défendre, ce qui n'était pas facile, cette Constitution devant son propre parti, le président Guy Mollet, dis-je, a, lui aussi, soutenu cette théorie.

D'ailleurs, s'il en fallait une démonstration politique, je vous dirais, mes chers collègues, qu'il y avait tout de même quelque chose de burlesque, la semaine dernière, à entendre l'opposition demander à la majorité de l'Assemblée nationale de voter la censure et, ce faisant, de retirer au Gouvernement une confiance que ce dernier ne lui avait jamais demandé de lui manifester. C'est bien la preuve qu'en définitive le Premier ministre doit engager — c'est le présent impératif « engage » qui est employé — la responsabilité du Gouvernement sur son programme.

C'est bien la démonstration que, jusque là, il n'y a pas de programme et que, dès lors, pour l'exécution dudit programme, il est impossible de prétendre utiliser l'article 38.

Mais ne nous arrêtons pas à cela : nous avons l'habitude de voir la Constitution abusivement sollicitée depuis quelque temps et par ceux-là mêmes qui, en général, en sont les auteurs. Admettons, si vous le voulez bien, que la procédure soit régulière. Il reste un problème : est-elle opportune ?

Est-elle même légitime ? Ah ! Je n'aime pas beaucoup ce terme de légitime, depuis que M. Michel Debré en a fait l'utilisation abusive que l'on sait.

Mais M. Pompidou à l'Assemblée nationale et vous-même tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, avez cherché à établir la légitimité de la procédure en évoquant les précédents de la IV<sup>e</sup> et même de la III<sup>e</sup> République. Ah! nous avons l'habitude, bien sûr, depuis quelques années, de voir le Premier ministre faire surgir en tant que de besoin les fantômes de la IV<sup>e</sup> République. En général, c'est, soit pour en inaugurer les réalisations, en oubliant, bien sûr, d'en vanter les mérites — nous l'avons vu aussi bien pour le paquebot France, pour Orly, pour Tancarville, pour le gaz de Lacq et j'arrête là mon énumération — soit, et c'est tout de même le cas le plus fréquent, pour en commenter sévèrement le comportement et s'en servir de repoussoir pour obtenir ce qu'il a besoin d'obtenir du peuple français.

Or, voici que le Premier ministre à l'Assemblée nationale et tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat, au début de son propos, se prévalent du comportement de ces gouvernements de la IV<sup>e</sup> et de la III<sup>e</sup> République: « On peut dire, déclare le Premier ministre à l'Assemblée nationale, que, depuis quelque quarante ans, c'est souvent dans notre pays la tradition qu'en toute période difficile, à toute étape importante de l'évolution économique, les gouvernements, quels qu'ils soient, ont été conduits à demander les pouvoirs spéciaux. » Et d'énumérer en 1926 le gouvernement Poincaré auquel M. Herriot se rallie après avoir provoqué la chute du ministère Caillaux — c'est M. Pompidou qui parle — pour lui avoir justement refusé les mêmes pleins pouvoirs, d'évoquer les décrets-lois de 1935 à 1940, les derniers gouvernements de la III<sup>e</sup> République qui n'avaient pu surmonter les effets de la grande crise économique que grâce à ces procédés subalternes et puis la IV<sup>e</sup> République qui, elle, avait inscrit dans sa Constitution un article 13 stipulant « l'Assemblée nationale vote seule la loi », interdisant, par là, les décrets-lois. « Mais, aux prises avec les responsabilités du pouvoir », dit M. Pompidou, « aux prises avec les réalités, alors que cette jeune Constitution n'avait pas encore deux ans, dès le mois d'août 1948, le gouvernement André Marie-Paul Reynaud admettait la nécessité des pouvoirs spéciaux, les demandait et d'ailleurs les obtenait grâce notamment aux votes de MM. Mitterrand, Defferre et Guy Mollet ».

En vérité, mesdames, messieurs, pour qui M. le Premier ministre nous prend-il? D'abord, y a-t-il jamais eu un gouvernement, ni de la IV<sup>e</sup> ni de la III<sup>e</sup> République, qui se soit permis de présenter une demande de pouvoirs spéciaux dans la quinzaine qui suivait l'entrée en fonctions d'une Assemblée nationale? Jamais nous n'avions encore vu cela! Y a-t-il jamais eu de gouvernement pour demander des pouvoirs spéciaux avant même d'avoir soumis à l'Assemblée le moindre texte à voter. Je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat, pensez-vous que vos amis à l'Assemblée nationale, ceux qui vous soutiennent, seraient aussi nombreux s'ils avaient déclaré à leurs électeurs qu'aussitôt parvenus au Palais-Bourbon ils allaient abdiquer, se démettre du mandat qui leur a été confié? (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Et puis pourquoi ce procès d'intention à la représentation nationale? Pourquoi la guillotine avant le procès, comme on l'a dit, et comment ose-t-on comparer, prendre argument des pleins pouvoirs sollicités sous la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République, alors que le Gouvernement, chacun le sait, était à l'époque désarmé devant une assemblée omnipotente. Qui ne sait que l'un des buts mêmes, et sans doute le but principal de la Constitution, a été d'assurer la séparation des pouvoirs, plus singulièrement entre l'exécutif et le législatif de façon à assurer la stabilité gouvernementale? Qui ne sait qu'aujourd'hui, les dispositions combinées de la Constitution et du règlement mettent à la disposition du Gouvernement des armes singulières.

Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de faire l'inventaire du vade-mecum avec lequel le bon ministre ou le bon secrétaire d'Etat doit se rendre au Parlement? D'abord n'existe plus la liberté de siéger quand nous voulons. Il est bon de noter qu'à cet égard le pouvoir législatif est limité et que, même lorsque 287 députés signent une demande de convocation urgente du Parlement, ce n'est pas pour autant que le Président de la République prend le décret le convoquant.

Cependant, le Gouvernement peut demander le renvoi d'un projet ou d'une proposition de loi devant une commission spéciale.

Il peut faire inscrire par priorité à l'ordre du jour tel ou tel projet ou telle ou telle proposition;

Il a le droit d'accélérer la procédure parlementaire en déclarant l'urgence et, dès lors, il n'y a plus qu'une lecture dans chaque assemblée avant que puisse être utilisée la faculté de la commission mixte paritaire;

Il peut faire en sorte que le texte soumis à l'examen en séance publique soit celui du Gouvernement et non celui de

la commission et, dans ce cas, c'est à cette dernière de présenter des amendements:

Le Gouvernement peut s'opposer au renvoi en commission;

Il a le droit de faire réserver le vote d'un article;

Il a le droit d'évoquer l'irrecevabilité des amendements, ou bien parce qu'ils diminuent les ressources, ou bien parce qu'ils augmentent les dépenses; à cet égard, toute loi tendant à modifier les ordonnances qui vont être prises — je reviendrai tout à l'heure sur ce point — si elle supprimait une recette, ne serait pas recevable. Il y a irrecevabilité si les amendements empiètent sur le domaine réglementaire ou s'ils sont contraires à une délégation de pouvoirs au titre de l'article 38 ou encore s'ils n'ont pas été soumis à la commission.

Le Gouvernement peut aussi refuser tout amendement en obligeant l'assemblée saisie à se prononcer en un seul vote. C'est le vote bloqué qui nous a été imposé 89 fois depuis le début de la V<sup>e</sup> République — j'en tiens la liste à votre disposition — et 90 fois à l'Assemblée nationale; nous avons eu un traitement de faveur! (*Rires.*)

Le Gouvernement a le droit de poser la question de confiance et, dans ce cas, le texte est considéré comme adopté si la motion de censure n'obtient pas la majorité absolue de l'Assemblée. Il n'y a d'ailleurs eu recours qu'une fois pour la loi de finances de 1960, trois fois pour la force de frappe qui, comme chacun sait, n'a jamais été votée par personne, et trois fois pour le collectif de 1962.

Le Gouvernement peut s'opposer à une deuxième délibération.

Il peut fixer un terme à la navette en demandant, après deux lectures, ou une seule si l'urgence a été invoquée, la formation d'une commission mixte paritaire.

Il peut s'opposer à la discussion de tout amendement au texte établi par la commission mixte paritaire.

Il a le droit de demander à l'Assemblée nationale de statuer en dernier ressort après une lecture pour chaque assemblée, lorsque la commission mixte n'a pas abouti à un accord.

Enfin, le Président de la République peut toujours, lorsque la loi est votée, demander une nouvelle lecture.

Qui prétendra, dès lors, que les gouvernements d'aujourd'hui sont aussi désarmés que les gouvernements « d'antan », pour employer une expression du langage officiel? Qui sait si MM. André Marie et Paul Reynaud, s'ils avaient eu à leur disposition toutes ces armes, auraient demandé les pleins pouvoirs qu'ils sollicitaient alors?

Oui, pour qui nous prend-on? Croit-on que nous ignorons complètement les textes qui régissent maintenant le Parlement, que nous ignorons l'omnipotence passée et que ces précédents pourraient avoir à nos yeux quelque valeur?

Et puis, d'ailleurs, ces précédents, vous et vos amis, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez tout fait pour qu'ils n'existent pas.

Ici, je voudrais rappeler quelques extraits d'un très remarquable discours qui a été prononcé à l'Assemblée nationale, le 9 août 1948, par M. René Capitant, précisément lors du débat sur les pleins pouvoirs demandés par le gouvernement André Marie et Paul Reynaud. J'imagine bien que ni le Gouvernement ni M. René Capitant n'en renieront ni la forme ni le fond! Et je m'excuse auprès de mes collègues de la majorité, mais ce sont des citations anciennes qu'ils ignorent sans doute et dont ils vont, j'en suis sûr, prendre connaissance avec intérêt.

M. Capitant commençait ainsi: « Mesdames, messieurs, pendant sa grande époque, la III<sup>e</sup> République n'a jamais accepté de recourir aux décrets-lois; même aux moments les plus critiques de la première guerre mondiale, la Chambre des députés a refusé à Briand, en 1916, les pleins pouvoirs qu'il demandait, et, un an après, Clemenceau n'a pas eu besoin de les réclamer pour galvaniser sa majorité, redresser le pays et remporter la victoire. Les décrets-lois marquent le déclin de la III<sup>e</sup> République. Ils caractérisent cette époque que mon ami René Pleven — c'est M. René Capitant qui parle — définissait devant moi, il y a quelques jours, d'un mot que je veux reprendre: le bas Empire de la République. Oui, les décrets-lois ont été un signe et une cause de la décadence de la III<sup>e</sup> République. »

Et, poursuivant son discours, en venant à la défaite de 1940, le même M. René Capitant pose une question: « Pourquoi? Sinon parce que les bureaux ont fait l'armée, comme ils ont fait toute politique française pendant cette époque, parce qu'ils ont fait le siège des ministres, parce qu'ils se sont imposés à eux, parce qu'ils ont été libérés du contrôle parlementaire et se sont ainsi enfoncés dans l'erreur sans que personne vienne les en sortir? »

Alors, dans une interruption, M. Monteil lui dit: « J'ai dans mon souvenir le récit d'une séance de cette assemblée où, précé-

sément, M. Paul Reynaud avait, du haut de cette tribune, expliqué quelle stratégie et quelle structure il fallait donner à notre armée pour obtenir la victoire. »

Et M. René Capitant de répondre : « Il est bien inutile de me rappeler cela, car tous ceux qui ont la moindre connaissance de l'histoire politique de ces dernières années connaissent ce discours magnifique qui reste un des honneurs de la carrière de M. Paul Reynaud. Je ne l'ignore pas, croyez-le bien. Mais je sais aussi que M. Paul Reynaud est resté à cette époque un isolé et qu'il n'a trouvé dans l'hémicycle, pour l'appuyer, que deux ou trois orateurs ». Et plus loin : « C'est que déjà, à cette époque, l'esprit d'abdication qui avait fait triompher les décrets-lois s'était emparé de l'Assemblée ». (*Rires.*) Et M. Capitant conclut : « Le colonel de Gaulle disait, dès cette époque : la politique militaire, comme toute la politique d'un pays, doit être faite par les organes politiques et les responsabilités sont donc uniquement politiques. Lorsque, dans un régime, vous laissez le pouvoir aux techniciens, vous êtes sûrs d'aller à l'erreur et à la catastrophe ». (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Vous le voyez, tout est un éternel recommencement.

**M. Roger Delagnes.** C'est la décadence de la V<sup>e</sup> !

**M. Etienne Dailly.** Précisément, je me refuse à prêter la main à la décadence de la V<sup>e</sup> République...

**M. Marcel Brégère.** Il y a longtemps qu'elle est commencée !

**M. Etienne Dailly.** ... d'autant qu'en fait, ce dont il s'agit aujourd'hui, ce n'est pas d'obtenir une délégation de pouvoirs ! Chacun de nous a bien compris qu'il s'agit aujourd'hui comme hier d'obtenir simplement le droit d'utiliser une procédure destinée à contraindre la majorité à l'obéissance, à la soumission et à l'abdication. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Et puisque je vous dis que dans cette affaire rien n'est nouveau, écoutons encore M. Capitant : « Je disais donc — c'était le 9 août 1948 — que si le Gouvernement est contraint aujourd'hui en quelque sorte de recourir à la procédure des décrets-lois, c'est parce qu'il n'a plus de majorité et qu'il n'espère en rallier une pour le soutenir qu'en la contraignant, non pas à l'action, mais à l'abdication, conformément au processus fatal que nous avons connu à partir de 1926.

« Et cette majorité, on tente de la contraindre par mille moyens. Cette contrainte s'exerce non pas pour l'action, mais pour l'abdication. C'est ainsi seulement qu'on espère retrouver une majorité dans cette Assemblée. On sait bien qu'on ne la retrouvera pas, si on lui demande de discuter et de légiférer. On veut l'envoyer en vacances le plus tôt possible afin de la soustraire au risque que représente pour elle autant que pour le Gouvernement toute discussion politique entre ses membres. »

Peu nous importent ces affaires de famille de la majorité et du Gouvernement ! Mais ce qui nous importe par contre, c'est que la loi ne résulte pas d'une élaboration clandestine dans les laboratoires secrets des cabinets ministériels. Ce que nous voulons, c'est que la loi soit délibérée ici et au Palais Bourbon dans les conditions et surtout dans l'esprit de la Constitution.

Cette Constitution, beaucoup d'entre nous l'ont votée ; je suis de ceux-là, qu'on me le pardonne. Je n'avais pas d'activité politique sous la IV<sup>e</sup> République, sauf celle de mon municipal. Je suis donc très à l'aise pour affirmer que la V<sup>e</sup> République n'appartient à personne, ou mieux qu'elle m'appartient autant qu'aux autres (*Très bien ! Très bien !*) Je l'ai votée, cette Constitution, mais je suis sûr que ceux qui ne l'ont pas votée et qui sont ici considèrent que cette loi suprême s'impose à eux comme à nous (*Très bien ! Très bien !*) et qu'ils entendent la respecter comme nous, dans sa lettre et aussi dans son esprit. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Eh bien ! ce que nous demandons, c'est que cet esprit soit respecté et, croyez-moi, c'est une entreprise très facile que de respecter l'esprit de la Constitution et d'abrèger pourtant les délais que rend aujourd'hui nécessaires certaine imprévoyance du Gouvernement, une longue imprévoyance, une imprévoyance qui dure depuis de trop nombreuses années. Et là encore, le remède, eh bien ! je vais l'emprunter à M. Capitant au cours de ce même débat du 9 août 1948 (*Rires à gauche*). « Le législateur, dit M. Capitant, doit établir des lois de quelques articles et comme l'article 47 de la Constitution l'y autorise, renvoyer à des décrets pour déterminer les conditions d'application de la loi.

« C'est vrai ». C'est toujours M. Capitant qui parle. « M. Léon Blum l'avait très justement compris en 1936. Il demanda à sa majorité de réformer ses méthodes législatives et sa majorité accepta de le faire. Honneur lui en soit rendu !

« On ne peut pas reprocher au ministère de M. Léon Blum, en 1936, de n'avoir rien fait. Il a réalisé au contraire une œuvre législative importante, à un rythme très rapide. Si nous consultons le calendrier, nous voyons que les réformes se succèdent à quelques jours d'intervalle et qu'elles étaient très importantes. Disposant d'une majorité qui subissait son influence et son autorité, il obtenait d'elle le vote de lois de principe, réduites à quelques articles, comme la loi sur les congés payés et la loi sur l'arbitrage obligatoire. On les a rappelées tout à l'heure, je ne vais pas le faire à mon tour.

« La méthode qui était bonne en 1936 reste bonne aujourd'hui, en 1948. »

Pourquoi serait-elle devenue mauvaise en 1967 ?

« Comme en 1936, poursuit M. Capitant, il conviendrait — en tout cas, c'est ce que je demande — non point de confondre les deux procédures des décrets-lois et des lois-cadres, mais de les opposer et de rejeter les décrets-lois pour recourir au contraire aux lois-cadres.

« Prenons un exemple, poursuivait-il, celui de la sécurité sociale. » (*Rires à gauche et au centre gauche.*) Eh oui ! vous voyez bien que tout n'est que recommencement. « Il est possible à l'Assemblée de substituer à l'ordonnance Parodi une loi nouvelle qui, au lieu de cent articles, n'en aurait que trois ou quatre essentiels. Ainsi, vous aurez, vous législateurs, maintenu votre droit de légiférer, mais en même temps vous serez revenus à la sagesse ; en limitant votre intervention, vous laisserez à des décrets d'application conformes, eux, à l'article 47 de la Constitution, le soin de réaliser le reste des réformes qui nous semblent aujourd'hui nécessaires et tout cela pour faire perdre le moindre temps au Gouvernement. »

Mesdames, messieurs, ces lois de quelques articles, ces lois-cadres auxquelles faisait allusion M. Capitant, elles ont un nom dans la Constitution, elles sont visées par l'avant-dernier alinéa de l'article 34, elles s'appellent des « lois de programme ». Cet alinéa dit : « Des lois de programme déterminent les objectifs de l'action économique et sociale de l'Etat. » De quoi s'agit-il donc aujourd'hui sinon très exactement de cela ? (*Marques d'approbation.*)

Nous ne voulons donc rien d'autre que de telles lois de programme.

Et nous les voulons, pourquoi ? Parce que dès lors que vous les aurez baptisées « lois de programme », elles seront concernées par un autre article de la Constitution, l'article 70, qui stipule à propos du Conseil économique et social : « Tout plan ou tout projet de loi de programme de caractère économique ou social lui est soumis pour avis. » Dès lors qu'au sein du Conseil économique et social, le Gouvernement, sur le texte même de la loi de programme, y procédera aux confrontations nécessaires avec tous les syndicats, pensez-vous vraiment qu'une grève politique telle que celle qui s'est déroulée le 17 mai dernier — et qui était parfaitement souhaitable dans les circonstances présentes — croyez-vous qu'une telle grève eût été nécessaire puisque la confrontation et le dialogue auraient pu se tenir dans l'enceinte requise à cet effet ?

Tandis que si nous votons le texte qui nous est proposé, que risquons-nous ? Oh ! mes chers collègues, ce n'est pas difficile à préciser : nous risquons tout. Parce que si vous lisez bien le texte, vous verrez qu'il vise au paragraphe 1<sup>er</sup> : « à mieux assurer le plein emploi et la reconversion des travailleurs, à améliorer les conditions de travail, à améliorer ou étendre les garanties dont bénéficient les travailleurs privés de leur emploi ou susceptibles d'en être privés, grâce, notamment, à une meilleure coordination des régimes publics et privés de garantie contre le chômage, à faciliter la formation des jeunes et des adultes en vue de permettre leur adaptation à l'évolution de l'économie. »

Mais avec un texte semblable, en matière d'emploi et de formation, on peut tout faire ! On peut allonger la durée du délai-congé, supprimer la faculté de licenciement pour l'employeur et la faculté d'abandonner son emploi pour le salarié. C'était d'ailleurs un système qui était appliqué à Rome sous le Bas-Empire. Cela recommence. (*Rires.*)

En ce qui concerne le choix de l'emploi, avec ce texte, on peut parfaitement imposer un emploi à un salarié ; on peut aussi imposer un salarié à un employeur. On peut allonger ou diminuer la durée du travail journalier, la durée du travail hebdomadaire, les vacances. En ce qui concerne la formation, on peut, par l'octroi ou le refus de certaines bourses, inciter à entreprendre certaines études. A la limite, on peut interdire d'effectuer certaines études. On peut même limiter le nombre d'étudiants autorisés à les faire et instituer une sorte de *numerus clausus*. Pourquoi pas ?

Réciproquement, l'obligation scolaire pourrait être étendue à certaines études conduisant à des emplois pour lesquels on manque de personnel. On nous a dit toute la semaine dernière que nous manquions d'étudiants en mathématiques. Pourquoi ne

le ferait-on pas ? C'est possible ! Je ne dis pas qu'on le fera — ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit — je dis que c'est possible.

En ce qui concerne la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion, qui empêcherait la distribution d'actions gratuites avec droit de vote du personnel ? Qui empêcherait le blocage de ces actions aux mains des syndicats qui exerceraient le droit de vote ? Et puis, au bout de quelques années, qui empêcherait les syndicats de devenir majoritaires dans les affaires ? Je ne dis pas qu'on le fera.

*Un sénateur à gauche.* Sûrement pas !

**M. Etienne Dailly.** Je vous dis : c'est possible ! Je dis aussi qu'on peut parfaitement faire procéder à des distributions d'actions gratuites, au blocage de ces actions dans les mains d'un organisme de gestion étatisé puis, au bout de quelques années, permettre à l'organisme de gestion de devenir majoritaire à l'assemblée générale. Je ne vous dis pas qu'on le fera, je vous dis que c'est possible !

En ce qui concerne la sécurité sociale, on peut parfaitement unifier le champ d'application des divers régimes de prévoyance. On peut parfaitement adapter les structures, on peut étatiser et supprimer les éléments de la cogestion. On peut aussi — pourquoi pas ? — supprimer le libre choix du médecin ou de l'établissement de soins, pour que cela coûte moins cher.

Pour assurer l'équilibre financier, on peut très bien créer ou plutôt recréer une franchise — déjà essayée avec le succès que l'on sait dans le seul budget qui a été pris par ordonnances, celui de 1959. On peut majorer le ticket modérateur. Je ne dis pas qu'on le fera, je vous dis que c'est possible.

En ce qui concerne l'adaptation des entreprises à la concurrence du Marché commun, pourquoi n'obligerait-on pas, par voie d'autorité, les sociétés à fusionner ? Pourquoi ne bloquerait-on pas les prix et les salaires ? Pourquoi, à la limite, ne réduirait-on pas les salaires et les charges sociales avec une diminution corrélative des avantages sociaux ? Pourquoi n'obligerait-on pas les entreprises à réinvestir systématiquement tous leurs bénéfices ? Je ne vous dis pas qu'on le fera ; je vous dis que c'est possible. Et dès lors que c'est possible, je suis inquiet.

J'ai entendu dire à l'instant : « Oui, mais il y aura la ratification ». C'est notre excellent collègue, M. Carous qui tenait ce propos. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à l'honnêteté intellectuelle, à la sincérité de son exposé, qui ne nous a pas surpris. Vous nous y avez habitués, mon cher collègue (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) et même certains d'entre nous qui ne partageaient pas votre sentiment vous ont applaudi parce qu'ils pensaient comme moi que vous vous comportez toujours ici en parlementaire parfaitement courtois et sincère. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Oui, vous avez parlé de la ratification des ordonnances ou plus exactement de la ratification de fait qui pourra intervenir à l'occasion du vote du budget. Permettez-moi de vous faire remarquer que vous ne ratifierez rien, parce que s'il vous prenait l'envie d'annuler une disposition qui aurait été prise dans l'interval, par voie d'ordonnance en application de l'article 38 et qui aurait des implications financières en matière de ressources, vous n'auriez pas le droit, précisément, de présenter un amendement diminuant ces ressources. Par conséquent, la ratification, même dans le budget, est parfaitement illusoire.

Nous savons bien aussi que, lorsque ces ordonnances auront force de loi, c'est-à-dire à l'expiration du délai visé à l'alinéa 1 de l'article 38, nous ne pourrions pas revenir sur ce qui, dans leur contenu, sera du domaine législatif, c'est-à-dire sur les dispositions dont le Gouvernement ne demandera pas au Conseil constitutionnel de déclarer qu'elles sont du domaine réglementaire.

Poussons les choses à l'extrême. Une ordonnance est devenue loi et nous voudrions l'amender par la loi. Nous allons déposer un texte qui va lui être contraire : « Article 1<sup>er</sup> : l'article x de la loi du... est annulé et remplacé par... » Mais le Gouvernement, lui, va déposer un amendement tendant à supprimer notre article 1<sup>er</sup> et à le remplacer par celui de l'ordonnance dont nous ne voulons plus. Et puis le Gouvernement va demander le vote bloqué sur notre projet assorti de son amendement : nous voilà forcés de voter contre notre propre enfant car, sinon, nous confirmons le texte existant du Gouvernement. (*Rires.*)

Vous voyez qu'il n'est pas facile de modifier par la suite une ordonnance, dès lors que le Gouvernement ne le veut pas.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Monsieur Dailly, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Etienne Dailly.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais vous interrompre quelques instants, ne serait-ce que pour faire une diversion dans le débat.

**M. Etienne Dailly.** C'est aimable, je vous en remercie.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** J'apprécie beaucoup votre talent, vous le savez : vous avez réussi à faire applaudir le général de Gaulle dans cette assemblée.

**M. Etienne Dailly.** Il y a été applaudi lui-même !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Vous venez d'exprimer une contre-vérité ; je ne vous le reproche pas, mais je voudrais mettre les choses au point. Vous avez indiqué que les dispositions fiscales ou financières qui pourraient se trouver effectivement dans les ordonnances ou dans les décrets ne comporteraient pas de sanction législative de la part du Parlement et ne se trouveraient pas dans la loi de finances.

C'est absolument faux ! Des dispositions financières entraînant des dépenses pourront effectivement figurer dans les ordonnances, mais les dépenses ne seront autorisées que par la loi de finances qui sera votée par le Parlement.

Par conséquent, lorsque M. Carous vous indiquait tout à l'heure — avec beaucoup d'honnêteté, comme vous l'avez souligné — que c'est précisément à l'occasion du vote du budget qui interviendra dès le mois d'octobre prochain que vous pourrez, non pas certes ratifier les ordonnances, mais être maître des dispositions financières, il énonçait une réalité.

En effet, c'est à l'occasion du vote du budget que le Parlement pourra, avec les procédures financières que vous connaissez bien, monsieur Dailly, qui ne sont pas nouvelles pour vous puisque vous les avez rappelées tout à l'heure, donner un avis sur les dépenses qui seront proposées.

Cette simple mise au point me paraissait utile après l'intervention de M. Carous. (*Applaudissements au centre droit.*)

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais d'abord vous remercier, car, à six ou sept minutes de la fin de mon exposé, vous m'avez laissé le temps de reprendre un second souffle qui me permettra de conclure sur le ton qui convient. (*Sourires.*)

Cela dit, je voudrais faire observer malgré tout que si, au terme de soixante-dix jours, le Parlement ne s'est pas prononcé sur une loi de finances, le Gouvernement aura le droit de la prendre par voie d'ordonnance. C'est la Constitution qui nous le dit.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Bien sûr, et alors ?

**M. Etienne Dailly.** J'enchaîne en disant qu'au surplus la procédure nous paraît d'autant moins admissible qu'on nous avait promis que le Parlement participerait aux réformes envisagées. Je ne reviens pas sur les déclarations de M. Pompidou le 27 décembre, au cours du débat sur la sécurité sociale, de M. Bourges, le 14 décembre, et de M. Jeanneney, le 20 octobre, concernant également la sécurité sociale, ni sur le fait que le Parlement serait appelé à trancher. Vous les avez déjà lus dans le rapport écrit.

Je voudrais par ailleurs donner acte au Gouvernement que, lorsqu'il bénéficie des pleins pouvoirs au titre de l'article 38, ce qui est arrivé sept fois, il ne prend pas de dispositions qui dépassent les limites de la délégation. Mais je veux faire observer que jusqu'ici les délégations ont été extrêmement étroites, très précises, qu'il s'agisse de l'Algérie ou des fileaux sociaux. Aujourd'hui, la délégation est très vague, très large. Elle permet tout, et alors comment oublier que, dans le cadre d'une délégation aussi vaste résultant de l'article 92 de la Constitution, le Gouvernement, du 4 octobre 1958 au 4 février 1959, a pu prendre 285 ordonnances ? Comment oublier que, si le Gouvernement avait le droit de prendre par voie d'ordonnances les mesures législatives nécessaires à la mise en place des institutions — ce que tout le monde comprend — également de fixer par ordonnance le régime électoral des assemblées — ce que tout le monde admet aussi — « pendant le même délai et dans les mêmes conditions, il pouvait prendre en toute matière les mesures qu'il jugeait nécessaires à la vie de la nation, à la protection des citoyens et à la sauvegarde des libertés » ?

On sent bien tout le caractère exceptionnel de cette délégation de pouvoirs ; il fallait bien que quelqu'un détienne le pouvoir législatif pendant ces quatre mois, mais cette procédure ne devait servir qu'en cas d'événements exceptionnels.

Or, 285 ordonnances ont été prises, dont une bonne cinquantaine dans la dernière nuit du 4 au 5 février 1959, pour faire quoi, alors que le Parlement rentrait le lendemain ? Tout : depuis la réforme hospitalière, la réforme judiciaire, la réforme de l'enseignement jusqu'à la suppression de l'envoi en possession du conjoint survivant, affaire dont nous aurions pu discuter ici

même si l'on ne voulait pas nous laisser débattre des autres réformes. (*Sourires sur de nombreux bancs.*) Il y a, hélas ! un enseignement à tirer de l'usage, abusif à mon sens, fait à l'époque de la délégation exceptionnelle qui avait été donnée. Mais il est trop tard ce soir.

Mes chers collègues, j'arrive à ma conclusion.

M. Marclhacy a dit tout à l'heure que cette délégation était constitutionnelle ; M. Carous a dit que c'était une affaire de confiance. J'ai fait des réserves sur la constitutionnalité ; j'admets en revanche parfaitement que c'est une affaire de confiance.

Mais ce n'est pas que cela, c'est aussi autre chose : c'est aussi une affaire de précédent, et de précédent redoutable car, si nous admettons cette procédure sous prétexte qu'il pourrait y avoir une certaine imbrication, souvent difficile à démêler, entre ce qui est réglementaire et ce qui est législatif, pourquoi ne l'adoptons-nous pas à nouveau demain ?

Que restera-t-il alors de la séparation des pouvoirs, de ce domaine réservé de la loi prévu par l'article 34 et du domaine réglementaire fixé par l'article 37 de la Constitution, séparation dont je répète qu'elle est le fondement même de la stabilité gouvernementale de notre V<sup>e</sup> République ?

Il s'agit, en réalité, de revenir à la III<sup>e</sup> République déclinante — pas la III<sup>e</sup> République triomphante — à la III<sup>e</sup> République des années d'avant-guerre ; il s'agit de réintroduire dans le cadre de la V<sup>e</sup> République des institutions qui ont mené la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> Républiques à leur perte ; tout cela, vous le voyez bien, dépasse un simple problème de confiance.

Aujourd'hui, il s'agit de revenir aux décrets-lois, c'est-à-dire à la décadence du régime parlementaire ; il s'agit de remettre en cause la nécessaire séparation de l'exécutif et du législatif que j'évoquais il y a un instant ; il s'agit, par conséquent, d'emprunter à la III<sup>e</sup> et à la IV<sup>e</sup> Républiques ce qui faisait leur faiblesse et non leur force, leur vice et non leur vertu. Et c'est ainsi qu'on croit nous sauver des dangers qui nous menacent !

Mesdames, messieurs, je ne crois pas qu'une telle entreprise soit de nature ni à procurer les bénéfices immédiats qu'avait, par exemple, procurés l'expérience Poincaré parce que les circonstances sont bien différentes, ni davantage à restaurer à plus longue échéance dans le pays le sens, la valeur et la force de la démocratie.

Je crois, au contraire, que le Parlement, s'il vote les pleins pouvoirs, s'il ratifie cet abandon, ce dessaisissement de lui-même, ce reniement de la V<sup>e</sup> République, ce retour en arrière, commet une grave erreur.

« Mesdames, messieurs, un pays où les grandes décisions se prennent dans l'ombre est un pays qui n'a pas de citoyens » a dit M. Fontanet à l'Assemblée nationale ; et il a ajouté : « Une nation qui n'a pas de citoyens ne peut pas rester durablement grande et forte ».

Eh bien — ce seront mes derniers mots — parce que le Sénat veut une France grande et forte, il repoussera cette demande de pleins pouvoirs injustifiée et dangereuse et, par là, il rappellera aux citoyens de ce pays les chemins de la démocratie et à l'Assemblée nationale ceux de la réflexion, du refus de l'abdication et donc du courage et de l'honneur. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Sambron.

M. Maurice Sambron. Monsieur le président, avec votre permission, je parlerai de ma place, car je n'ai en fait que de très brèves questions à poser à M. le secrétaire d'Etat.

Je voudrais savoir, en effet, en ce qui concerne l'intéressement des travailleurs aux fruits de l'expansion, ce que vont devenir les dispositions légales antérieures, celles de l'ordonnance du 7 janvier 1959, du décret du 29 août 1959 et du décret du 21 mai 1959, dans l'optique des nouvelles dispositions que vous préparez.

En effet, il serait paradoxal et souverainement injuste que les entreprises qui ont appliqué les décrets antérieurs que je viens de citer fussent pénalisées en raison même de l'esprit social dont elles ont fait preuve sans y être contraintes par une obligation légale. Il en serait de même, et surtout peut-être, des travailleurs qui, par leurs organisations syndicales, étaient parties à ces conventions et les ont signées. De ce côté se manifestent des inquiétudes.

J'attends donc de vous des explications, monsieur le secrétaire d'Etat, en tout cas des apaisements. (*Applaudissements à droite.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il s'agit là d'une question extrêmement intéressante sur la participation des ouvriers aux

progrès des entreprises, à laquelle je répondrai tout à l'heure, à la fin de la discussion générale. Mais je voulais, sans attendre, et sans oublier votre rapporteur qui s'en est expliqué, remercier M. Sambron d'avoir enfin abordé la véritable discussion, sur l'objet même de l'autorisation de pouvoirs spéciaux demandée par le Gouvernement. (*Applaudissements au centre droit ; exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous exagérez !

Plusieurs sénateurs. Suspension !

M. André Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le président, je croyais qu'il avait été convenu que notre assemblée suspendrait ses travaux à dix-neuf heures trente et les reprendrait à vingt et une heures trente. Beaucoup d'entre nous ont fait l'effort d'être constamment présents sur ces bancs. Nous aurions besoin d'une suspension de séance.

M. le président. Monsieur Champeix, acceptez-vous de prendre la parole à la reprise de la séance, puisque vous êtes le premier inscrit parmi les orateurs qu'il reste à entendre ?

M. Marcel Champeix. Oui, monsieur le président : je suis à la disposition du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est également à la disposition du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Menu, président de la commission spéciale. La commission accepte la suspension demandée par nos collègues.

M. le président. En conséquence, nous pourrions suspendre la séance maintenant et la reprendre à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

Je remercie M. Champeix, d'autant que moi-même, monsieur Monteil, je préside depuis quinze heures.

Ce soir, sous la présidence de Mme Cardot, vous pourriez poursuivre vos travaux jusqu'à minuit, car vous avez décidé de reprendre ce débat demain matin à dix heures. Si vous avez quelque crainte quant à l'heure où il se terminera, voulez-vous que la séance de demain matin débute plus tôt ? C'est moi qui présiderai et je suis à votre disposition.

Voix diverses. Neuf heures ! Dix heures !

M. le président. Je voudrais vous préciser que huit orateurs ont déjà pris la parole et que dix autres sont encore inscrits. M. le secrétaire d'Etat vaudra certainement répondre. Puis viendront les explications de vote avant le scrutin final.

Nous avons envisagé de pouvoir lever la séance demain vers douze heures trente. Comme cela dépendra de ce que vous aurez fait ce soir, il serait plus prudent de fixer la séance de demain matin à neuf heures trente. (*Marques d'approbation.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de Mme Cardot.*)

## PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT

Vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Assemblée nationale n'ayant pas, le 30 mai dernier, voté la motion de censure, il en est résulté qu'a été considéré comme adopté par l'Assemblée nationale et transmis au Sénat le projet de loi autorisant le Gouvernement, en vertu de l'article 38 de la Constitution, à prendre par ordonnance diverses mesures d'ordre économique et social.

Certes, il est incontestable que des ordonnances peuvent être très légalement prises en application de l'article 38 de la Constitution. On ne peut point dire que le projet qui nous est soumis soit, au regard de la lettre, fondamentalement inconstitutionnel. Il n'en demeure pas moins que l'utilisation qui a

été faite des textes, si elle n'est pas dénuée d'habileté, n'est pas conforme à l'esprit même de la Constitution.

Par cette affirmation, je semble être en désaccord avec notre éminent collègue M. Marcihacy, mais je suis d'accord avec M. Dailly et notamment avec M. le professeur Duverger, qui — je rappelle à mon tour la date — dans *Le Monde* du 4 mars 1967, à propos du texte qui nous est présenté, a employé l'expression de « détournement de programme ».

L'article 38 précise, en effet, que le Gouvernement peut demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnance, « pour l'exécution de son programme », des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. Il eût donc fallu, pour que la procédure soit parfaitement légale, que, dans les séances du 18 au 20 avril, le Gouvernement de M. Pompidou présentât un programme sur lequel il aurait « engagé sa responsabilité » suivant les prescriptions de l'article 49 de la Constitution. Or, selon les premiers mots du discours du Premier ministre, il s'est agi seulement « d'une déclaration de politique générale » pour laquelle « l'engagement de responsabilité » n'est resté qu'une « éventualité » qui n'a pas été mise en œuvre.

Ainsi, M. Pompidou, en 1967, s'est dérobé à une obligation constitutionnelle alors qu'il s'était soumis à une telle épreuve lors de sa première présentation devant l'Assemblée nationale, le 27 avril 1962. Il avait alors fait approuver son programme par 259 voix contre 122, avec 119 abstentions et 39 absents. C'est dire qu'il n'avait pas eu l'approbation de la majorité de l'Assemblée; mais il avait obtenu la majorité des suffrages exprimés qui, en pareil cas est — je le reconnais — la seule requise.

Mais dès lors que nous sommes saisis du texte, le débat poursuivi sur cette lancée prendrait un tour académique et serait de la rétrospective. Le fait patent, c'est que le Gouvernement a jeté le masque et franchi une nouvelle étape. Il a demandé les pleins pouvoirs six semaines seulement après les élections et quelques jours après le premier contact avec l'Assemblée.

Cette décision, par sa soudaineté et son importance, a semé la surprise jusque dans les rangs des ministres. Elle a suscité l'inquiétude et provoqué l'irritation jusque dans les masses populaires qui ont réagi par un mouvement de grève générale. J'ai mandat d'en faire à mon tour la critique au nom du groupe socialiste.

Je dois d'abord, mes chers collègues, vous faire un aveu : j'ai été tenté par la pensée maligne de reprendre et de vous lire un discours prononcé, un certain jour de 1948, par M. Capitant et de ne vous révéler qu'en fin de lecture le nom de son auteur. Ce discours eût sans aucun doute soulevé des protestations vigoureuses sur les bancs de nos collègues de l'U.N.R., tant il est un réquisitoire implacable contre les pleins pouvoirs. Mais il se trouve que j'ai les mêmes références que M. Dailly — ce qui prouve que nous avons les mêmes lectures — et que moi-même j'avais l'intention de me référer abondamment au discours que M. Capitant a prononcé en 1948, de telle sorte que mon intervention sera un peu déflorée par celle qu'a prononcée avant moi notre collègue.

Cela importe peu : nous aboutissons à la même conclusion, nous cherchons à atteindre le même but, le rejet des pouvoirs spéciaux. Après tout, peut-être ne sera-t-il pas mauvais qu'après lui je vous cite encore certains extraits de ce discours de M. Capitant que M. Dailly a déjà commentés devant vous.

M. Capitant a, depuis, bien changé, puisqu'il trouve dans le texte proposé par le Gouvernement une raison de se réjouir et de raffermir les liens qui l'attachent au gaullisme et à M. Pompidou lui-même.

Suivant en cela les précédents de la III<sup>e</sup> République, des chefs de Gouvernement de la IV<sup>e</sup> République ont, eux aussi, usé de la procédure des pleins pouvoirs, nous le reconnaissons volontiers; mais ni les problèmes, ni les textes en cause, ni les rapports des pouvoirs (législatif et exécutif) entre eux, ni la texture et le comportement des majorités n'étaient comparables. Pour ne retenir que les exemples se rapportant à un gouvernement auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir, je peux dire qu'il s'agissait — et vous l'avez rappelé vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — d'une situation vraiment exceptionnelle et les textes ont été amplement débattus et massivement adoptés. Ou bien il s'agissait de loi-cadre posant des principes nets, ce qui est tout à fait autre chose que vos pleins pouvoirs, puisque, au surplus, tous les décrets d'application ont été discutés et approuvés par l'Assemblée nationale. (*Très bien ! à gauche.*)

Il convient d'observer aussi que sous la IV<sup>e</sup> République, il y avait — pourquoi ne pas le reconnaître — un déséquilibre au profit du législatif et que l'usage des décrets-lois pouvait, dans une certaine mesure et dans les limites qui leur étaient assignées, corriger utilement la prépondérance excessive du législatif sur l'exécutif.

Sous la V<sup>e</sup> République, au contraire, il y a pratiquement cumul et confusion des pouvoirs entre les mains de l'exécutif. Les pleins pouvoirs, surtout dans la forme et le fond où ils sont demandés, accentuent le déséquilibre entre le législatif et l'exécutif au point de permettre à celui-ci tous les abus.

Ajoutons encore que la majorité actuelle devait vous permettre d'ouvrir un débat alors que, vous le savez bien, sous la IV<sup>e</sup> République, toutes les majorités ont été harcelées sans répit par le R. P. F. sur les ordres systématiquement venus de la rue de Solferino.

On vient aujourd'hui brutalement nous déclarer qu'aucun ministre des finances et de l'économie n'aurait pu éviter la procédure des pleins pouvoirs en raison de l'urgente nécessité de mieux assurer le plein emploi, de faire participer les travailleurs aux fruits de l'expansion économique, de combler le déficit de la sécurité sociale, de préparer nos entreprises à l'échance du 1<sup>er</sup> juillet 1968 qui verra tomber les barrières douanières, enfin de faciliter la modernisation ou la reconversion des secteurs et des régions dont les structures sont inadaptées.

Nous ne sous-estimons, certes, ni l'importance, ni la complexité des problèmes en cause, monsieur le secrétaire d'Etat, mais ces problèmes sont-ils nouveaux ? Le Gouvernement s'est-il à ce point laissé surprendre ? La situation s'est-elle à ce point détériorée ?

M. Debré a déclaré devant notre commission spéciale que la demande de pleins pouvoirs ne cache — je le cite — « aucune arrière-pensée, non plus aucune inquiétude, encore moins un désarroi ». Alors, pourquoi le secret systématique et pourquoi une telle précipitation ? Pourquoi surtout cette volonté d'obtenir une indigne abdication du Parlement ? On ne peut concevoir que le débat promis par le Premier ministre sur les matières économiques, financières et sociales vienne après les pleins pouvoirs et non avant, alors que le Gouvernement eût pu montrer qu'il avait souci d'éclairer le Parlement. On a dit que les textes n'étaient pas prêts, alors qu'il eût été bénéfique et plus sage que les ministres intéressés et leurs bureaux étudiant et préparant minutieusement leurs projets qu'ils auraient pu soumettre au Parlement, voire même, s'il le fallait, au cours d'une session extraordinaire.

En réalité, il y a carence du pouvoir et cette carence a été judicieusement dénoncée par les orateurs qui se sont succédés à la tribune de l'Assemblée nationale.

L'extrémité à laquelle le Gouvernement est acculé, c'est l'aveu que l'on a, pendant la campagne électorale, menti au peuple en lui cachant la réalité de la situation économique et financière. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Depuis neuf ans, le régime détient le pouvoir sans partage. Depuis neuf ans, il est soutenu par une majorité inconditionnelle. Depuis cinq ans, c'est M. Pompidou qui occupe le poste de Premier ministre. A cette stabilité incontestable correspond un bilan de faillite. Comment, dès lors, pourrions-nous ne pas être assaillis par la crainte qu'un mauvais usage ne soit fait d'un blanc-seing consenti par une majorité résignée.

On nous dit que le problème de l'emploi est un problème neuf. Or, depuis plusieurs mois, la courbe du chômage est en ascension. Au surplus, le V<sup>e</sup> Plan ne l'a-t-il pas prévu ? Mieux, ne l'a-t-il pas préparé ? Comment le Gouvernement va-t-il apporter un remède ? Sans doute l'indemnité de chômage doit être augmentée mais il ne s'agit là que d'un palliatif pour suppléer momentanément au manque de ressources dû lui-même au manque de travail. L'ouvrier soucieux de sa propre dignité et aussi de sa liberté ne sollicite point un secours mais un salaire décent qui soit l'équitable rémunération d'un travail régulier. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

Mais pour obtenir ce travail régulier, pour obtenir ce plein emploi, il faudrait arriver au taux de croissance de 6 p. 100 alors que, par sa politique, le Gouvernement n'a cessé de pousser au freinage de l'expansion.

On fait, depuis des mois, une publicité tapageuse autour du projet d'intéressement des travailleurs, mais on ne nous dit point, là encore, comment on donnera à l'ouvrier sa juste part des fruits de l'expansion. Nous demeurons sceptiques, voire inquiets. Il est à craindre que le but poursuivi tende plutôt à un réinvestissement forcé d'une partie du salaire dans l'entreprise plutôt qu'à un intéressement véritable.

Ce procédé ne manquerait pas d'habileté; il peut même à la rigueur constituer pour le salarié un placement, mais outre que ce placement ne serait pas libre, quel en serait le taux ? Le plus clair du profit n'irait-il pas au patron de l'entreprise ? On connaît déjà le système de la plus-value qui permet de frustrer l'ouvrier d'une partie du fruit de son travail. Va-t-on ajouter à cela une frustration nouvelle par le reprise d'une part de la masse salariale ? (*Applaudissements à gauche.*)

Quant à la réorganisation des régimes sociaux, M. le Premier ministre pense qu'il est nécessaire de procéder à un réexamen

général, de réadapter les régimes de protection à l'évolution des risques et de repenser l'organisation même de ces régimes. C'est là, j'en conviens, une tâche assez monumentale et difficile qui, devons-nous, requiert impérativement le libre débat du Parlement.

Ne point accepter ce débat, c'est, de la part de M. Pompidou, renier son intention première. N'a-t-il point dit le 26 septembre 1966, dans une déclaration faite à la télévision : « Si je suis encore au Gouvernement, mon intention est de présenter un plan général de la réforme de la sécurité sociale dans un grand débat, devant une assemblée nouvelle élue pour cinq ans, avec un gouvernement assuré lui aussi de sa durée. On pourra étudier à fond le problème car il faut que le pays et ses représentants le tranchent » ?

Encore une promesse dont on fait aujourd'hui litigieuse, et promesse qui est relative à un sujet dont on sait qu'il tient particulièrement au cœur des organisations syndicales et des masses ouvrières.

Pour ce qui a trait au Marché commun, la hâte laisse vraiment perplexe. La date du 1<sup>er</sup> juillet 1968 n'était-elle pas connue ? N'est-ce pas la France qui en a, elle-même, demandé l'avancement puisque les échéances étaient primitivement fixées au 1<sup>er</sup> janvier 1970 ? Certes, une économie de marché à l'échelle internationale fait courir des risques, certes, notre économie doit s'adapter pour affronter la concurrence et être vraiment compétitive, mais, alors, nous disons au Gouvernement qu'il eût mieux valu provoquer les aménagements et les étapes nécessaires et s'y préparer plutôt que de provoquer la rupture brutale, et heureusement momentanée, de Bruxelles.

Enfin, par le dernier point de son projet, « le Gouvernement entend réserver de nouveaux moyens au développement des régions dont l'évolution économique remet en cause des structures traditionnelles ».

Nous avons le droit, mieux, le devoir de demander quels sont ces moyens et quelles nouvelles structures on nous prépare. C'est la vie de nos régions, celle de nos départements et de nos communes qui est en jeu et le Sénat, plus particulièrement, ne saurait accepter de n'avoir pour toute réponse à ce sujet que le mimisme dédaigneux du Gouvernement.

Ainsi donc, le Gouvernement justifie sa demande de pouvoirs spéciaux par deux ordres de considérations : les premières, d'ordre théorique, relèvent du droit et de la pratique constitutionnelle ; les secondes, d'ordre pragmatique, considèrent l'efficacité, la rapidité, le rendement.

Vous avez pu remarquer, mes chers collègues, l'insistance avec laquelle le Gouvernement — comme s'il cherchait une caution — a tenu à marquer que les pouvoirs spéciaux étaient prévus par la Constitution et qu'ils ne faisaient que codifier une pratique ancienne utilisée à diverses reprises par la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République. Ces références aux républiques déclinantes pourraient nous flatter si nous n'avions pas toujours été convaincus que ces pratiques de décrets-lois ou de pouvoirs spéciaux étaient, précisément, une preuve ou une cause de dégénérescence des républiques et non pas l'affirmation et la démonstration de leur force.

Tous les républicains l'ont toujours dit et aucun d'entre eux n'a jamais présenté ces pratiques et accepté d'en user que comme d'un pis-aller rendu indispensable pour faire front à des situations politiques particulières ou à des périls imminents. Ils gardaient en même temps la certitude que tout dessaisissement du pouvoir législatif, même limité dans ses objectifs et dans le temps, était, dans sa nature et dans son essence, contraire au principe du droit public issu de la Révolution française, contraire à la tradition républicaine et signe certain, symptôme sûr d'une maladie grave de la démocratie.

Pour étayer cette opinion, je n'invoquerai pas les grands ancêtres et les grands débats parlementaires ; je me référerai plus modestement, mais aussi pertinemment, à un juriste qui, pour avoir changé de camp et de doctrine, n'en a pas moins exprimé en termes heureux celle à laquelle, pour notre part, nous restons, quoi qu'on ait dit, attachés.

Il s'agit, je l'ai déjà annoncé, de M. René Capitant et de son exposé contre les décrets-lois en août 1948. Il y affirme — je me permets de rappeler la citation qu'avant moi avait faite M. Dailly — que « pendant sa grande époque, la III<sup>e</sup> République n'a jamais accepté de recourir aux décrets-lois, même aux moments les plus critiques de la guerre mondiale ». Il ajoute « qu'il se rallie à la définition donnée par M. René Pleven selon laquelle cette procédure caractérise ce qu'il appelle le bas Empire de la République ».

Je n'en suis que plus d'accord avec le Président de la République pour reconnaître que le régime des pleins pouvoirs est conforme à la lettre, sinon à l'esprit de la Constitution. Car je suis convaincu que cette Constitution, par ce que l'on en a

fait, est de moins en moins d'essence républicaine. Si, dans ses origines, dans sa potentialité, dans sa virtualité, elle pouvait être bonne, elle est devenue, dans l'application qui en a été faite, d'esprit monarchique ou impérial.

Ces références des pouvoirs spéciaux, ce ne sont pas les décrets-lois honteux de la III<sup>e</sup> République décadente, ce ne sont pas les pouvoirs spéciaux de la IV<sup>e</sup> République assiégée, ce sont en réalité les sénatus-consultes de l'An XII, c'est le régime des ordonnances de Charles X, c'est le système plébiscitaire du prince Napoléon. Voilà les vrais répondeurs ! Qu'on ait au moins le courage de le confesser. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

Et lorsque je lis, dans la conférence de presse de M. le Président de la République, cette phrase qui pourrait passer inaperçue : « ces règles à défaut desquelles le régime représentatif lui-même risquerait de disparaître emporté par les conséquences d'abus que ne supporte plus le caractère de notre temps », je n'en suis que plus persuadé que cette Constitution, par ce que l'on en a fait, porte désormais en elle les germes et les développements possibles des plus graves périls qui peuvent menacer la démocratie.

Je ne veux point dramatiser, mais vous ne m'empêchez pas de penser, en lisant cette phrase, à ce qui s'est passé il y a quelques semaines seulement en Grèce et de dire que les justifications des maîtres actuels d'Athènes pour empêcher le libre fonctionnement de la démocratie sont dans la filiation même des considérations qu'on nous propose. (*Murmures.*)

Vous ne m'en voudrez pas, mes chers collègues, de saisir l'occasion de ce douloureux rapprochement pour exprimer une pensée émue à l'adresse de tous les hommes arrêtés, déportés, maltraités pour cause de républicanisme sous le ciel grec. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

Leur sort et leur lutte doivent être pour nous plus qu'une tristesse, plus qu'une indignation ; ils sont un avertissement, ils nous rappellent à nous-mêmes et pour nous-mêmes cette constatation de leur grand écrivain patriote Nikos Kazantzakis : « Le plus grand bien sur terre n'est point d'être libre, mais de lutter pour la liberté ! »

J'entend bien qu'écartant d'un geste de dédain ces hautes protestations comme démodées, le Gouvernement nous dit : Ajustons-nous aux réalités et constatons que le Parlement, à notre époque moderne, ne peut aller assez vite et faire assez bien pour bâtir et réformer ; l'efficacité, la rapidité, le rendement exigent des procédures simplificatives et des décisions expéditives.

Là encore, je pourrais renvoyer à ce que disait M. Capitant sur le transfert à la bureaucratie et à la technicité des responsabilités et sur ce que cela représente d'inertie, d'irréalisme, de sclérose, de paralysie et d'impuissance. Ce n'est pas moi, c'est lui qui a attribué au colonel de Gaulle la citation déjà rappelée par M. Dailly : « Lorsque, dans un régime, vous laissez le pouvoir aux techniciens, vous êtes sûrs d'aller à l'erreur et à la catastrophe. »

Mais je ferai, dans le même sens, trois observations. La première sera pour constater que bien des lois votées par le Parlement en quelques semaines attendent des mois et parfois des années pour être appliquées parce que les règlements d'administration publique qu'elles prévoient ne sont pas prêts et attendent longtemps le bon plaisir de vos bureaux ou la signature de vos ministres. (*Très bien ! Très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*) Ce qui prouve qu'on ne va pas plus vite en se privant du contrôle du Parlement et de la publicité des discussions.

Seconde observation : aucune grande réforme dans le passé n'a été l'œuvre des pouvoirs spéciaux. Ce sont de grandes lois qui ont institué jadis l'enseignement public, les chartes municipales, les droits du syndicalisme, la journée de huit heures, les assurances sociales, etc. Et, en 1936, la semaine de quarante heures, les congés payés, les conventions collectives ont été l'œuvre du Gouvernement d'alors et du Parlement républicain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La troisième observation n'est pas la moins importante et la moins significative : ce sont les pays où règne depuis des années le système généralisé des pouvoirs spéciaux qui sont les plus arriérés économiquement et socialement. Ce que l'on appelle des réformes dans ces pays, tels que l'Espagne et le Portugal, c'en est en réalité le refus et l'empêchement. Ce n'est pas une aberration ou une anomalie car, si l'on ne s'appuie plus sur la masse et l'élan de générosité, l'on ne peut que se condamner à être le prisonnier de toutes les réactions et de tous les conservatismes.

Nul ne fera une profonde transformation sociale, nul ne lèvera une grande espérance humaine sans associer à cette œuvre les forces vives qui peuvent les porter parce qu'elles en

sont l'inspiration et la volonté. Avec les pleins pouvoirs, vous pourrez, messieurs du Gouvernement, agir contre elles, alors que c'est seulement avec elles qu'il faut faire l'avenir de ce pays et assurer le progrès général de la condition humaine.

Mais vous n'avez pas de telles ambitions ; quoi que vous en disiez, vos vœux sont plus modestes. Les véritables intentions du Gouvernement ne sont pas celles qu'il avoue ; les fins qu'il poursuit ne sont pas celles qu'il déclare. Il ne s'agit point pour lui de faire face à une situation économique dégradée — résultat prévu par nous et dont sa politique est responsable — il ne s'agit pas pour le Gouvernement de promouvoir et d'inscrire dans les textes des réformes répondant aux nécessités de l'évolution, aux aspirations populaires et à la justice démocratique.

Il s'agit plus modestement, plus aisément surtout, de gagner quelques mois de règne tranquille, de continuer à masquer les carences et les imprévoyances et de dissimuler l'incapacité pour sa majorité d'avoir une politique constructive, dynamique, réaliste.

Si le Gouvernement sollicite du Parlement qu'il abandonne ses prérogatives législatives, ce n'est point pour aller de l'avant vers le progrès, vers la démocratie, vers la justice, c'est pour continuer à leurrer le pays de faux-semblants, de faux-fuyants, pire, c'est pour l'habituer à renoncer à réfléchir, à juger et à contrôler. C'est donc, loin que de le préparer à être en mesure d'affronter et de façonner son avenir, le conduire aux abaissements inévitables qui sont les fruits amers de toutes les abdications.

Mais nécessité s'imposait, n'est-il pas vrai ? de flageller le troupeau pour le faire rentrer au bercail car, à la vérité, malgré les chants de victoire, quelque chose est changé depuis la dernière consultation électorale. Comme la peau de chagrin, la majorité s'est rétrécie et, dans son sein, se sont éveillées des velléités de rébellion.

Là encore, M. Capitant nous le disait en 1948 : « Si le Gouvernement est contraint aujourd'hui, en quelque sorte, de recourir à la procédure des décrets-lois, c'est parce qu'il n'a plus la majorité et qu'il espère n'en rallier une pour le soutenir qu'en la contraignant non plus à l'action, mais à l'abdication, conformément au processus fatal que nous avons connu à partir de 1926. »

Et M. le Président de la République en a d'ailleurs bien convenu en déclarant que cette procédure répondait « aux conditions parlementaires incertaines du moment ».

Quel magnifique aveu de reconnaissance de la vérité que nous avons proclamée devant le pays lorsque nous disions que les candidats « V<sup>e</sup> République » ne représentaient ni une doctrine ni un programme, mais simplement une coalition disparate qui ne peut s'entendre que pour se dérober devant les responsabilités, trop heureuse d'avoir un grand homme pour les saisir à sa place.

André Stibio a eu raison d'écrire : « Le régime est entré dans une phase terminale qui ne se prolonge que parce que de Gaulle est à la tête de l'Etat. »

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces pouvoirs spéciaux vous ne pourrez rien faire de valable. Ce que vous ferez sera probablement nuisible et certainement sans grande justice.

Vous ne pourrez rien faire d'utile, car pour cela il vous faudrait changer de politique, substituer notre politique à la vôtre. Il faudrait renoncer aux dépenses ruineuses et improductives, faire porter tout l'effort sur l'équipement réel de la Nation. Il vous faudrait refuser d'accroître, de votre fait, la dureté des compétitions internationales et l'âpreté des appétits rivaux des capitalistes antagonistes. Il nous faudrait, au contraire, travailler à désamorcer les méfiances et à organiser les solidarités. Mais cela vous ne pouvez le faire sans cesser d'être vous-mêmes, sans avoir, dressées contre vous, toutes ces puissances du capital dont les concentrations multiplient les moyens de pression sur la politique des Etats alors qu'il faudrait qu'elles leur fussent subordonnées.

Certes, quoi que vous disiez, vous essaieriez de faire supporter davantage aux humbles et aux modestes, aux cadres et aux moyennes entreprises, le prix de vos fautes économiques et le coût de vos prestiges sans avenir.

Vous ne pourrez cependant aller aussi loin que vous y seriez inévitablement portés, car il y a maintenant une opinion alertée, il y a une opposition vigilante, une cohésion de plus en plus grande des forces démocratiques dont vous savez bien qu'elles constituent la relève nécessaire. Vous ne ferez point ce que vous escomptez parce que les faits sont têtus et que le peuple résiste, mais le peu que vous ferez sera malheureux.

La situation économique ne sera pas redressée par vos soins ; l'état social, le niveau de vie, celui des conditions de travail et d'emploi ne seront pas transformés. Vous ajouterez sans

doute de la confusion, des désillusions et probablement des malfaçons et des injustices.

Ceci est dans la nature des choses et la logique des situations. Nous pourrions prendre date et en faire le pari. Et pour ma part, je ne serais pas surpris qu'en octobre prochain vous sollicitiez une forme de prorogation et que vous fassiez vous-mêmes la démonstration de vos échecs et de vos impuissances.

Seulement, le pays et son peuple en pâtiront de plus en plus et c'est parce que nous en sommes convaincus que, dès maintenant, nous refusons de croire en vous, en vos promesses et en vos mirages.

Le geste qui est demandé est un acte grave qui requiert la pleine responsabilité. La majorité, par manque de courage, peut se réjouir des pleins pouvoirs puisqu'elle est ainsi déchargée sur le Gouvernement — et par lui — de responsabilités qui sont les siennes et dont elle se laisse volontiers débarrasser... alors que nous les revendiquons.

Il ne faudra point qu'en manière d'excuse certains disent un jour, selon la formule qu'avait fait graver Guillaume II sur la cheminée de la salle des gardes de son château du Haut-Koenigsbourg : « Je n'ai pas voulu cela ! »

Nous, nous avons délibérément choisi et, pour tout dire, en votant contre le projet qui nous est présenté, nous entendons aussi, pour reprendre l'apostrophe fameuse de Georges Clemenceau, affirmer qu'en tout état de cause nous ne sommes pas de ceux qui renoncent aux obligations de leurs charges et acceptent de laisser étrangler les droits de la représentation nationale « par les muets du sérail ». (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quand l'unification de l'Europe et son extension par l'entrée de la Grande-Bretagne sont les grands problèmes de notre destin, quand la tension créée par les pays arabes menace l'existence du peuple martyr d'Israël et la paix du monde, aucune initiative n'est prise par notre Gouvernement, aucun dialogue est ouvert au Parlement sur ces problèmes qui angoissent les consciences et qui concernent notre destin. Le seul débat qui nous est concédé est celui qui, par l'adoption des pouvoirs spéciaux, voudrait, ô ironie, dans sa conclusion nous conduire au silence. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

L'histoire retiendra que le seul acte d'un gouvernement de la V<sup>e</sup> République, successeur de lui-même après neuf années d'un pouvoir sans partage, se traduit, au lendemain d'une consultation populaire, que dis-je, après deux années environ de débat électoral à travers toute la France, par quatre mois d'ordonnances.

Le problème que nous nous posons, celui qui a été traité tout au cours de cet après-midi, comme il l'avait été dans l'Assemblée nationale, c'est la question de savoir pourquoi le Parlement est congédié, dépossédé, aliéné de ses responsabilités et avec lui le pays qui vient de s'exprimer.

Je voudrais m'efforcer aussi rapidement que possible de regrouper, pour moi-même et peut-être pour certains d'entre vous, les principales raisons qui m'ont paru transparaître, à travers les commentaires, les approbations ou les contestations du plus grand nombre, de cette demande de pleins pouvoirs et de ce congédiement du Parlement.

Je les regrouperai, si vous le voulez bien, sous trois rubriques qui font apparaître trois mobiles d'ordre différent et de nature différente. Le premier est d'ordre économique ; c'est le grand argument avancé par le Gouvernement et qu'avec son talent et sa courtoisie M. le secrétaire d'Etat a rappelé devant nous cet après-midi. Qu'il me permette de lui dire que cet argument — je m'efforcerai de le démontrer — n'est qu'un prétexte. Il invoque l'urgence de trancher avec rapidité les difficultés économiques et sociales sous une double invitation : la mutation technique et l'ouverture des frontières dans le Marché commun.

Le second mobile, inavoué mais apparent et que pratiquement personne ne conteste, est directement politique. Il correspond à une stratégie : maîtriser dès le départ une assemblée suspecte d'indocilité et où la majorité est incertaine ; contraindre une majorité à se dégager ou l'obliger à se saborder ; obliger les parlementaires au nombre desquels je me range et qui ne se veulent pas systématiques, à capituler ou à se ranger dans l'opposition. Enfin aligner les velléités ou les intentions — nous le verrons plus tard — d'indépendance des alliés de l'Union pour la nouvelle République dans une totale dépendance affirmée par le pouvoir. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Etienne Dailly. Très bien !

**M. Jean Lecanuet.** Quant au troisième mobile par quoi je terminerai cet exposé, il me paraît dominer les deux autres et les expliquer sans les justifier : c'est le mobile institutionnel, j'allais dire, reprenant une vieille expression, le mobile régime, qui tend profondément et obstinément, étape après étape, à l'effacement du Parlement dans une conception hélas ! toujours plus autoritaire de la conduite des affaires du pays.

Maintenant regardons, si vous le voulez bien, l'essentiel de l'argumentation économique. Le Gouvernement met en avant le Marché commun pour tenter de convaincre le Parlement et à travers lui le pays de la nécessité d'un redressement urgent de la situation économique et sociale. Alors qui y a-t-il de vrai sur l'urgence et sur le fond ? Sur l'urgence ? L'argument me paraît douteux. Voulez-vous considérer, mes chers collègues, que depuis les dernières élections, depuis environ la mi-mars, jusqu'à la parution de votre première ordonnance, compte tenu de la navette qui me paraît devoir s'instaurer entre l'Assemblée nationale et le Sénat, près de trois mois auront passé et auront été perdus. (*Très bien ! au centre gauche.*) C'était, mesdames, messieurs, assez de temps pour l'adoption de lois-cadres ou, comme l'a rappelé opportunément mon collègue et ami M. Dailly, pour l'adoption de lois de programme qui auraient permis au Parlement, entraîné, laissez-moi vous le dire, à des débats expéditifs — souvenez-vous du marathon budgétaire annuel — de contrôler, de faire les grandes options, bref de légiférer et de remplir sa mission.

Quant à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 1968, elle est abusivement dramatisée dans la forme et dans le fond. Dans la forme : je le dis rapidement mais en pesant mes mots, dans la mesure où votre projet tente de lier dans l'esprit public l'objectif du Marché commun avec des mesures qui fatalement seront impopulaires, vous faites là une contamination entre l'objectif du Marché commun et les décisions que vous prendrez, qui est fâcheuse et contraire à la réalité profonde du Marché commun. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Dans la forme encore, quand on sait que le projet d'accélération de l'union douanière visant l'élimination complète des droits de douane a été pris le 11 mai de l'année dernière et confirmé au mois de juillet suivant. Le Gouvernement disposait donc, sans même évoquer les neuf années de responsabilités qu'il a derrière lui, de tout le temps nécessaire pour étudier les mesures propres à favoriser l'adaptation de l'économie française à la concurrence du Marché commun.

La vérité, tout au moins à mes yeux, monsieur le secrétaire d'Etat, même s'il est toujours désagréable d'affirmer des vérités aussi sévères, c'est que le gouvernement qui a précédé, mais qui ressemblait comme un frère à celui qui lui a succédé, a eu peur de l'effort : il a pratiqué la facilité par crainte des élections ; il a présenté un bilan optimiste qu'il savait illusoire ; il s'est dit fort, il a célébré sa stabilité, mais il a démontré qu'il restait faible devant ses responsabilités les plus grandes.

**M. Edouard Bonnefous.** Très bien !

**M. Jean Lecanuet.** Sur le fond, il n'est pas exact de dire que l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 1968 soit un obstacle de nature exceptionnelle. Comme le rapporteur l'a fait observer dans son document écrit, après la huitième réduction de 10 p. 100 intervenue le 1<sup>er</sup> juillet de l'année dernière, 95 p. 100 des droits de douane du tarif français pour les échanges avec les pays de la Communauté sont inférieurs à 10 p. 100 et 70 p. 100 sont inférieurs à 5 p. 100. Il ne s'agit donc plus d'éliminer que des droits résiduels qui n'ont déjà pratiquement plus d'effet protecteur pour la plupart des produits.

Au demeurant, cette élimination se fera en deux étapes : la réduction passera de 80 à 85 p. 100 le 1<sup>er</sup> juillet prochain et de 85 à 100 p. 100 le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.

Mais, il est vrai — je m'étonne que cet aspect n'ait pas été souligné — qu'en dehors de l'entrée définitive de la France dans le Marché commun, un autre problème se pose, c'est l'alignement complet sur le tarif extérieur commun réalisé à la même date et qui affectera en baisse les droits de notre tarif. Par ailleurs, le *Kennedy round*, auquel la France a souscrit, se traduira par une réduction pour les produits industriels du tarif extérieur commun, échelonné, semble-t-il, sur cinq années à partir de 1968. Mais cette décision, nous avons le devoir de le reconnaître sur ce point avec le Gouvernement, entraînera une aggravation sensible de la concurrence internationale.

Si je rassemble ces quelques éléments économiques, je suis amené à conclure de la manière suivante : il est inexact, comme vous le faites, de prétendre que l'ouverture du Marché commun, en raison de la faible amplitude de cette ouverture terminale, justifie le recours à des pouvoirs spéciaux. Cette ouverture, à mon avis, comporte plus de chances que de risques, comme l'a montré la stimulation que le Marché commun a exercée sur notre économie, contrairement, laissez-moi le rappeler, aux prévisions pessimistes de ceux qui, aujourd'hui au pouvoir, le

condamnaient aux origines et qui célèbrent aujourd'hui les anniversaires et crient au miracle, le miracle étant toujours ce que l'on n'a pas compris, sauf dans le domaine du surnaturel, naturellement, madame le président. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Troisième conclusion : l'élargissement de la compétition mondiale en dehors de la Communauté va poser, cela est vrai, à l'industrie et à l'agriculture françaises de graves problèmes d'adaptation, mais ces difficultés sont accrues par les lenteurs, les erreurs et les lacunes de la politique économique suivie depuis plusieurs années par la majorité.

L'argument économique que vous avez évoqué pour tenter de justifier les pleins pouvoirs n'est donc, à mes yeux, que le reflet d'un aveu et d'une condamnation de votre propre politique. L'aveu, vous l'avez tous constaté, mes chers collègues, se trouve dans la dégradation de la situation économique, qui n'est pas désespérée, mais qui est grave. L'opinion, d'ailleurs, qui n'a pas toujours été à temps sensible à nos avertissements, pas plus que vous ne l'avez été à nos suggestions et nous le regrettons, commence à découvrir cette aggravation et à manifester sa réprobation, y compris dans des grèves dont le Gouvernement, malgré la superbe de sa façade, aurait tort, je crois, de méconnaître la gravité.

Nous payons quoi ? Les conséquences d'une stabilisation. Il faut regarder notre parcours économique depuis neuf années. Nous payons les conséquences d'une stabilisation aveugle, globale, sans discrimination, tardivement décidée, trop longtemps poursuivie (*Très bien !*) et dont nous ne sortirons qu'avec des majorations de tarifs que nous allons voir apparaître dans les jours qui viennent, majorations de tarifs d'autant plus lourdes qu'elles ont été plus longtemps artificiellement comprimées et dissimulées pendant des années et dont le Gouvernement va être contraint d'ouvrir le déclenchement, lui-même générateur de hausse des prix.

Nous payons aussi ce qu'il faut bien appeler, sans forcer la critique et sans tomber dans le dénigrement, à côté d'un certain nombre d'actions, trop de tendances à l'immobilisme et surtout un refus des réformes de structures. Votre carence a entraîné, ce que nous constatons, la fin du plein emploi et la diminution grave des investissements dans les entreprises. Le report des réformes de structures, et sur ce point je souscris à l'analyse faite devant l'Assemblée nationale par M. Mendès-France, ce report perpétuel, par crainte du mécontentement et par crainte électorale, est la véritable cause d'un retour aux menaces d'inflation et à ce qu'il est convenu d'appeler pudiquement maintenant l'érosion monétaire. La production industrielle a cessé de progresser depuis l'été dernier, l'expansion reste en-dessous des objectifs du Plan. Elle entraînera — je ne pense pas que vous me contredisiez sur ce point — le ralentissement de vos rentrées fiscales, d'où sans doute, bien que l'habillement soit plus flatteur, le recours à l'emprunt qui interviendra cette année dès le printemps pour rétablir une certaine aisance de votre trésorerie.

Quant à la balance commerciale avec l'étranger, elle a été déficitaire en février dernier pour le sixième mois consécutif.

Nous payons aussi la débudgétisation — je n'ai pas lieu de m'étendre longuement sur ce chapitre dans une assemblée telle que le Sénat...

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Jean Lecanuet.** ... qui écrase le budget des collectivités locales et qui se traduit, sinon comme l'a affirmé M. Mendès-France, par une véritable déplanification de principe, mais par quelque chose qui est proche d'une déplanification de fait, c'est-à-dire par une non exécution du Plan. Et, sortant de l'abstrait, j'en prends à témoin tous ceux de mes collègues — c'est le cas de la plupart — qui ont la gestion de communes ou de conseils généraux, qui se sont attachés à la détermination des plans de développement régional et qui savent quels sont les retards et les lenteurs que nous subissons. (*Très bien !*)

Nous payons aussi — et vous allez y succomber plus que jamais avec le principe des ordonnances — la centralisation technocratique qui détruit les chances du régionalisme et qui stérilise l'aménagement du territoire.

Quant à l'épargne, elle est flottante. Elle se refuse, faute de confiance dans des placements à long terme. Le marché financier est médiocre. Vous voyez que je ne dis pas « cada- vérique », comme l'a dit M. le Premier ministre. (*Rires.*)

L'autofinancement des entreprises est étroit et c'est le moment que vous choisissiez pour parler d'un partage de l'enrichissement, quand vous refusez le premier des partages, le dialogue avec le Parlement, avec les syndicats, avec les professions, pour la concertation de notre avenir économique et social (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Le monde du travail, cadres, ouvriers, employés, a, je crois, autant que j'ai pu comprendre leurs aspirations dans les rapports que j'entretiens avec leurs différentes confédérations, une autre exigence qui passe bien avant la participation à d'éventuels profits, incertains, variables d'une entreprise à l'autre, et qui ne sera au mieux qu'une épargne forcée, mobilisée et différée dans sa jouissance.

Ce à quoi ils aspirent, c'est à la participation aux orientations de leur destin social, c'est-à-dire à la détermination en commun, et non plus subie du fait de l'Etat et du seul patronat, des décisions qui concernent les grands problèmes qui les touchent directement et dans les faits, la reconversion des entreprises, le niveau des salaires, la sécurité de l'emploi, la sécurité contre la maladie et contre la vieillesse, toutes matières qui sont touchées par l'obscurité de vos ordonnances.

Or, cette participation active au plan de la profession, du syndicat, de la région, de la Nation, nous sommes nombreux à la vouloir et vous nous la refusez en nous plaçant tous ensemble, tant les libertés sont solidaires, politiques, syndicales ou professionnelles, dans le carcan des pleins pouvoirs.

Reconnaissez qu'après neuf années d'un pouvoir pratiquement sans limites — M. Dailly a énuméré tous les moyens que vous aviez mis en œuvre — vous avez réalisé moins que les démocraties des pays partenaires de la France dans l'Europe, moins de logements, moins d'expansion industrielle, moins de hausse du pouvoir d'achat. Vous n'avez placé la France en tête des différents pays que pour la hausse des prix et la pression fiscale.

Vous découvrez aujourd'hui, si j'en crois les derniers propos du chef de l'Etat, que l'Europe a besoin d'une planification ou, pour prendre un mot moins offensant pour certains de nos partenaires, d'une programmation. Mais comment serait-elle possible sans une véritable politique commune que votre impérieux dogme du nationalisme a paralysée jusqu'à présent et dont vous commencez seulement, après neuf ans d'attentisme, à entrevoir, sans oser la décider, la nécessité. Ces aveux comportent, à mes yeux, une condamnation qui est double.

La première, je viens de le dire, ce sont les retards que vous avez laissé subir à la France. Oui, nous avons avancé, mais moins vite que nos partenaires et maintenant votre tortue gouvernementale voudrait jouer les lièvres. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*) Vous ne le ferez pas avec quelques ordonnances, dans la précipitation et le secret.

La deuxième condamnation — c'est là où nous différons avec nos collègues de la majorité — c'est le problème de la confiance. L'équipe est la même et votre passé ne plaide pas pour une confiance nouvelle au moment où vous nous demandez un chèque en blanc pour des projets qu'au demeurant nous ne connaissons pas et qui demeurent — sur ce point je vous décerne un satisfecit — un véritable chef-d'œuvre de concision obscure. (*Soupires.*)

Mais pouvez-vous au moins nous dire ce que vous ne ferez pas ? Je ne reprendrai pas les trente-neuf questions très pertinentes présentées par notre commission, mais je voudrais tout de même vous en poser quatre.

J'ai déjà l'impression qu'à la première la réponse est « non », ce qui m'inquiète profondément. Pouvez-vous nous dire que vous ne prendrez aucune mesure fiscale, même par le biais d'incitations qui seraient autant de discriminations dans une matière qui relève éminemment de la compétence du Parlement, la matière fiscale ?

Pouvez-vous nous dire que vous ne porterez pas atteinte aux droits acquis en matière de sécurité sociale, d'allocations familiales, de régime des caisses de retraites et de plafonnement des ressources imposables ?

Pourriez-vous avoir l'obligeance de nous dire que vous ne ferez pas varier le remboursement des prestations selon les ressources des assurés ?

Enfin, pourriez-vous nous dire que vous ne modifierez pas l'autonomie et la compétence des collectivités locales par le biais de nouvelles structures régionales telles que celles dont il est tant question dans ma région, les établissements publics régionaux dont la compétence sur plusieurs centaines de communes et dont le conseil d'administration serait la C. O. D. E. R. elle-même et non pas les élus ? (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Je voudrais, avant d'aborder les mobiles politiques, car les mobiles économiques me paraissent fragiles et insuffisants pour justifier vos pleins pouvoirs, m'interroger un instant sur un sujet qui a été traité par plusieurs de mes collègues et qui concerne la ratification des ordonnances. Je ne voudrais pas, en ce qui me concerne tout au moins, que nous donnions le sentiment que lorsque ce débat sera conclu, rien ne se passera plus et que le combat est terminé. Lorsque les quatre mois de pleins

pouvoirs et de quarantaine parlementaire seront terminés, qu'advient-il de vos ordonnances ? Je voudrais vous dire que, de ma part et de celle de beaucoup de mes amis, il ne faut pas vous attendre à notre résignation et que, selon nous, la discussion ne fait que commencer.

D'abord, comme il a été dit, nous en verrons les incidences — vous avez bien voulu le souligner vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — dans le budget. Le débat que le Gouvernement tend à restreindre aujourd'hui s'ouvrira alors et chaque parlementaire retrouvera la plénitude de sa responsabilité, y compris ceux des parlementaires qui vous ont concédé les pleins pouvoirs tout en les condamnant ou en les regrettant en paroles.

Il y a plus : les ordonnances seront-elles oui ou non soumises à notre ratification ? Etes-vous en mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous apporter quelques éclaircissements à cet égard ? La seule obligation, vous le savez, mes chers collègues, qui est faite au Gouvernement par l'article 38 de la Constitution, est de déposer le projet de loi de ratification sur le bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat avant la date fixée par la loi d'habilitation.

S'il se dérobaît à cette obligation, les ordonnances, à la même date, deviendraient caduques. Mais sans doute satisfera-t-il à cette obligation de procédure, tout en s'efforçant de bloquer l'ordre du jour de nos assemblées pour empêcher la discussion sur la ratification des ordonnances.

Alors, devant cette obstruction probable — si vous m'opposez un démenti, monsieur le secrétaire d'Etat, j'arrête là ma riposte, mais si vous m'opposez le silence, je suis autorisé à redouter que nous soyons placés devant cette obstruction du Gouvernement — je me suis efforcé d'imaginer un certain nombre de ripostes, qui ne sont pas déterminantes, pour vous démontrer notre volonté de poursuivre le combat sur le contenu de vos ordonnances après qu'elles auront été décidées par le Gouvernement.

En premier lieu, l'argument prioritaire dont vous ne manquez pas de vous servir pour faire obstacle à la discussion des ordonnances, n'est pas extensible à l'infini, d'autant que votre imagination créatrice aura trouvé à s'employer abondamment tout au cours de l'été. Si bien que l'élaboration d'un ordre du jour complémentaire dans lequel pourraient s'insérer les projets de ratification et les propositions de loi modifiant le contenu des ordonnances — dans la mesure, j'entends bien, mon cher Dailly, où ces propositions ne sont pas en contradiction avec l'article 40 de la Constitution — l'inscription, dis-je, des projets de ratification, l'inscription de nos propositions de modification dépendra de la conférence des présidents.

Pour s'y opposer, les députés fidèles — vous voyez, je ne dis pas « inconditionnels » — auront besoin, à l'Assemblée nationale, de l'appui des Républicains indépendants. Eh bien ! nous espérons que ces derniers rallieront, pour être fidèles à leurs propos, notre volonté de discuter les ordonnances en ouvrant dans l'ordre du jour de l'Assemblée nationale — je crois qu'au Sénat cette opération sera plus aisée — les temps de discussion nécessaires à l'examen des différents textes que vous aurez pris au cours de l'été.

En deuxième lieu, nous ne devons pas exclure, je crois, de demander la convocation d'une session extraordinaire après la session budgétaire. Nous verrons bien si le Président de la République refuse de signer le décret de convocation du Parlement.

A défaut de ces mesures, nous pourrions aussi, notamment au Sénat, si l'entente des groupes le permet, imposer par le biais de la conférence des présidents que soit inscrite la discussion de questions orales sur les matières intéressées par vos ordonnances.

Enfin, je n'exclus pas pour ma part qu'une campagne de recours en annulation de vos ordonnances soit développée dans le pays chaque fois qu'il nous paraîtra opportun de l'entreprendre et que les textes comporteront des motifs d'annulation. Le Conseil d'Etat, par de nombreux arrêts, a considéré que les ordonnances non ratifiées restaient ce qu'elles étaient à l'origine, c'est-à-dire purement et simplement des actes de l'exécutif, comme tels susceptibles de recours contentieux.

Nous ne manquerions pas d'invoquer la méconnaissance par le Gouvernement de l'objet ou de la finalité des pouvoirs spéciaux, la violation des principes généraux du droit auxquels la jurisprudence reconnaît valeur constitutionnelle.

Puisse ces avertissements, même si je me fais quelques illusions, avoir un effet salutaire sur l'éventuelle tentation du Gouvernement d'excéder les pouvoirs déjà exorbitants qu'il a arrachés, me semble-t-il, par résignation à l'Assemblée. Que le Gouvernement sache en tout cas qu'à travers le budget, les initiatives parlementaires ou les voies de recours, le débat qui s'est ouvert aujourd'hui continuera à se développer dans le pays. Et que les parlementaires qui entendent voter les pleins pouvoirs

sachent que nous suivrons avec intérêt les responsabilités qui s'attachent à leurs actes. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

J'en arrive à vos mobiles politiques, plus clairs, plus apparents que les mobiles économiques. Je crois qu'il est vrai de dire que les pleins pouvoirs ont pour objet d'enchaîner la majorité, qu'ils la frappent et la concernent beaucoup plus que l'opposition.

L'un des députés — je n'abuserai pas des citations, je n'en ferai qu'une — qui revendiquait naguère l'appartenance à ce qu'il appelait « le camp du gaullisme réfléchi et raisonné », par opposition sans doute à ceux qui sont irréflechis et irrationnels, a écrit à propos de vos pleins pouvoirs : « La demande des pleins pouvoirs procède beaucoup plus de la combinaison politique que de la nécessité nationale ». La preuve est faite — et sur ce point, vous et moi nous pouvons au moins être d'accord — que notre gaulliste, qui se croyait réfléchi, l'a été moins qu'il ne le pensait.

Il est difficile en effet — et cette remarque, je crois, a une grande prolongation politique — à celui qui s'est présenté comme candidat unique de la V<sup>e</sup> République, de retrouver au Parlement la liberté qu'il a commencé à abdiquer devant l'électeur. L'indépendance succombe dans l'allégeance. Les cactus fleurissent maintenant entre vos barbelés. (*Rires.*) C'est une situation peu confortable mais assez hérissée que nous voudrions voir se modifier pour ceux qui la subissent.

Une autre évidence s'impose : aucun infléchissement du pouvoir n'est possible dans la soumission et la subordination à ce pouvoir. Le redressement n'est possible que de l'extérieur. Tel est, mes chers collègues, le pari, pourquoi ne pas le dire, qui nous sépare de celui de M. Giscard d'Estaing. L'événement, je crois, a désormais tranché entre sa position et la nôtre.

Il me semble vivre parfois une sorte de nouvel épisode de la vieille fable du chien et du loup. Il faudra rester à la chaîne ou finir par la rompre. Les soubresauts passent une fois, pas deux. Les actes devront finir par être conformes aux déclarations. Cela aussi, laissez-moi vous le dire, est une question de moralité politique. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Dès lors la seule issue consiste à faire reculer la majorité parce qu'elle n'a pas fait face aux nécessités de la mutation du monde moderne, à la réduire à l'état de minorité pour que naisse une majorité nouvelle pour une politique nouvelle. La seule issue n'est pas de s'enfermer dans une sorte de facilité électorale, dans une sorte d'inconditionnalité pour protester ensuite contre les servitudes qui s'attachent à cette soumission. La seule issue est de se battre librement à découvert pour la politique que l'on croit juste, de ne dépendre que de ses électeurs et ensuite de passer un contrat de législature avant que ne se forme la majorité.

Il ne sert à rien de déplorer par la suite les servitudes, les contraintes quand on n'a pas négocié au préalable un contrat de majorité. C'est sur le contrat librement élaboré que la stabilité et le redressement peuvent être tout à la fois assurés.

Cette attitude, vous le savez, a toujours été la nôtre et nous n'en changerons pas. Oh ! nous ne prétendons pas — je tiens à le déclarer devant vous tous, mes chers collègues — détenir à nous seuls la vérité et le jugement sur les affaires. Nous ne forgeons pas une autre inconditionnalité qui serait faite d'intransigeance à l'encontre de ceux qui pensent autrement que nous.

Notre seule revendication, c'est de rester des parlementaires libres et responsables et notre finalité, c'est la participation aux décisions nationales et non l'abdication que vous nous demandez. C'est cela pour nous l'idéal de la démocratie et, sur ce point, nous ne pouvons transiger.

**M. André Cornu.** Très bien !

**M. Jean Lecanuet.** De cette libre confrontation, nous n'excluons personne car l'espoir vit de l'oubli du passé et de confiance en l'avenir. C'est dire que nous accueillerons toute possibilité d'action en commun, non seulement avec d'autres forces démocratiques de l'opposition, mais aussi — laissez-moi l'espérer — avec ceux qui, tôt ou tard, devront mettre leur action en conformité avec leur pensée et s'arracher au vertige de la soumission pour être fidèles à leurs responsabilités et à leur déclarations.

La France, nous le croyons, attend ce sursaut. Elle cessera de se résigner quand l'alternative d'une relève apparaîtra, quand cette force s'affirmera comme l'axe d'une majorité nouvelle, quand sa fermeté effacera la peur du vide qui a retenu le pays, de peu d'ailleurs, aux dernières élections, de décider le changement auquel il aspire en profondeur.

Alors, n'attendons pas l'échéance de la succession pour la préparer. Entreprendre maintenant est, je crois, une nécessité nationale. Mais je sais, pesant les arguments des uns et des autres, qu'un certain nombre de ceux qui se résignent à être

encore dans votre majorité s'arrêtent au bord de cette entreprise. Ils ont déclaré, pour justifier leur refus de voter la censure tout en blâmant la procédure, tout en prenant rendez-vous avec le Gouvernement au lendemain du dépôt des ordonnances, qu'ils refusaient de tomber dans le piège de la dissolution qui risquerait d'entraîner la victoire de la gauche.

Le piège ! La victoire de la gauche ! Mais le piège, c'est le Gouvernement qui n'a pas hésité à l'utiliser pour forcer la main des parlementaires qui refusaient cette procédure. Croient-ils que cette situation pourra durer pendant cinq ans ? La victoire de la gauche ! Croient-ils, ces mêmes parlementaires qui répudient vos procédures et votre style de régime, mais qui finalement se résignent à ne pas voter la censure, croient-ils lutter durablement contre l'extrême gauche en soutenant un Gouvernement dont le style, les erreurs, les échecs, les retards provoquent dans le pays — nous la voyons monter — une vague croissante de mécontentement qui profiterait précisément de l'extrême gauche si elle était seule à combattre la politique poursuivie par le Gouvernement ? Pour notre part, et je m'excuse auprès d'elle, nous ne voulons pas lui laisser ce privilège.

Ne voient-ils pas que le bloc gaulliste serait la meilleure chance de l'autre bloc si une force non compromise avec le régime n'offrait une autre conclusion au drame politique qui s'annonce ? Est-il concevable d'accepter que tout homme, toute formation politique qui combat votre politique, soit dénoncé comme un adversaire des institutions ? Est-il tolérable que ceux qui ont donné tant d'exemples de violation, tantôt de la lettre, tantôt de l'esprit de la Constitution, s'arrogent le monopole de la V<sup>e</sup> République ? N'est-il pas vrai de proclamer que ce sont au contraire ceux qui veulent l'équilibre des pouvoirs, le contrôle parlementaire, le dialogue entre l'exécutif et le législatif, qui sont les défenseurs véritables des institutions de la République ?

Mais c'est ici — et j'en arrive à la fin de mon propos — que nous touchons, je crois, au fond du problème posé par les pleins pouvoirs. Il n'est pas économique ; il est pour une grande part une stratégie politique intérieure, mais il est finalement d'ordre institutionnel. Le problème qui, selon moi, est au fond de votre procédure, c'est la nature même du régime, non pas tel qu'il est écrit dans notre Constitution, mais tel qu'il va, ou plutôt tel qu'il ne va plus, tel qu'il se défait et probablement décline inexorablement.

L'utilisation des pleins pouvoirs au lendemain des élections apparaîtrait comme un désaveu du pays, qui a le sentiment très simple et très spontané — les récents sondages d'opinion l'ont révélé — qu'il a voté pour rien. Après neuf ans, les circonstances politiques, au plan intérieur, sont redevenues normales. Il est donc naturel que le pays aspire à une vie politique normale et plus libérale. Il l'a d'ailleurs montré aux élections présidentielles comme aux législatives. Il veut la stabilité d'un Gouvernement par législature, mais il veut aussi que son Parlement soit non une figuration décorative, mais l'expression de sa volonté pour légiférer et contrôler. Bref, il ne veut pas séparer la stabilité du dialogue.

Or, à chaque occasion, à chaque grand débat qui se produit dans le pays, nous voyons le pouvoir fuir devant le régime parlementaire comme devant le vrai régime présidentiel. Il n'admet légitimement de droit que l'expression de sa volonté propre et parfois de son arbitraire.

La vérité, c'est que, neuf ans après l'avènement de la V<sup>e</sup> République, la France n'a pas d'institutions stables ; elle se débat dans l'instabilité constitutionnelle, qui est peut-être à la longue plus grave encore que l'instabilité gouvernementale d'autrefois ; la France vit sans charte fondamentale reconnue par tous de sa vie publique, et voilà qui est grave. Pour le président de la République, il n'est qu'un pouvoir, c'est ce qu'il vient de nous rappeler, le sien ; qu'une élection, la sienne ; les autres expressions de la représentation nationale, députés ou sénateurs, ne sont que les élus de compétitions locales, j'allais dire la résultante de péripéties subalternes et provinciales. (*Rires sur de très nombreux bancs.*)

Cette caricature de la démocratie est inacceptable. Finalement, tout au moins pour moi, parce que vos motifs économiques ne sont pas solides, parce que vos motifs politiques ne sont pas recevables, la vraie question que pose le recours aux pouvoirs spéciaux est simple : quel est donc le rôle du Parlement dans un régime qui le congédie après une élection ? Le Parlement, par toute votre propagande, est dénoncé comme un élément de trouble, d'incohérence et d'impuissance et le gaullisme oppose à ce tableau l'image du chef et du guide qui ne s'encombre pas de la discussion et sait où il va.

Ce faisant, non seulement il me paraît s'éloigner de plus en plus de la République au lieu de la rénover, mais je m'aperçois qu'il divise le pays.

**M. André Cornu.** C'est certain !

**M. Jean Lecanuet.** Le gaullisme ne rassemble plus le peuple français ; il le coupe et je redoute cette coupure en deux camps hostiles. Il est un parti, mais un parti qui se voudrait unique, qui nie les autres et se veut tout. Selon lui, qui est contre sa politique est contre la France. C'est le pluralisme français, inséparable d'une démocratie de liberté, qui est maintenant en péril et c'est cela que je voulais dire ce soir au Sénat.

Fragile par votre majorité, fragile par la division du pays en deux camps que vous voudriez consolider et faire s'affronter, fragile par l'instabilité même des institutions qui ne trouvent jamais leur point d'harmonie et d'équilibre, le régime a peut-être l'éclat, mais toute la précarité de l'homme sur lequel il repose. Régime fragile, mais aussi ambigu, ni parlementaire — nous le voyons bien — ni présidentiel. Voulez-vous que je vous dise ? Je ne sais pas dans quel régime politique exactement je vis. Tout ce que je sens, c'est que nous ne vivons pas dans un régime démocratique véritable et digne de ce nom.

Il faudra bien finir par choisir : ou le régime parlementaire fondé, non pas sur la soumission et l'abdication préalable, mais sur le contrat de législature, ou le régime présidentiel équilibré par le Parlement.

Si l'ambiguïté se prolonge, si elle s'exaspère dans un conflit qui dresserait la France dans deux camps opposés, je crains que nous ne courions assez rapidement à une crise. Nous devons tout faire pour la conjurer en tentant de nous unir sur l'essentiel entre démocrates. Nous nous bornerions aux griefs, si justifiés qu'ils soient, si nous ne faisons pas cet effort positif de reconstruction de la démocratie et d'union au-delà de nos tempéraments et de nos tendances politiques respectives et toutes respectables. Il n'y a pas de temps à perdre.

Je crois, espérant me tromper, que les pleins pouvoirs ne sont que le premier temps des grandes manœuvres que nous réserve le pouvoir. Je ne serais pas autrement surpris qu'il envisage, peut-être après le budget ou un peu plus tard, à moins que le climat économique et social ne le détourne de ce projet, la dissolution de l'Assemblée nationale et le recours à de nouvelles élections. Sur ce point, sinon de vous-même ce soir, nous aimerions avoir des démentis.

Dans l'immédiat, nous constatons que le régime né en 1958 comme un mélange de république sénatoriale — c'était le temps où les délégués sénatoriaux désignaient le président de la République — de démocratie consulaire et de parlementarisme discipliné et rénové, comme on disait à l'époque, dégénère chaque jour un peu plus en pouvoir direct et personnel.

Il est vrai que le référendum de 1962 a bouleversé les institutions de 1958, mais sans établir un nouvel équilibre démocratique. Depuis, il ne reste de la Constitution qu'un amas de rouages désarticulés. J'ai écouté avec passion l'intervention de MM. Marilhac et Dailly, comme j'avais lu les articles de MM. Duverger et Vedel. Nous discutons à perte de vue à chacun de vos actes importants pour savoir s'ils sont ou non constitutionnels. Nous vivons dans une désarticulation des textes constitutionnels et c'est, à mon avis, l'un des grands problèmes de la France d'aujourd'hui et de demain, qui domine tous les autres.

Certes, c'est par là que je veux terminer, tant que la Constitution reste dans ses textes ce qu'elle est, la logique et la dynamique de l'élection présidentielle, en l'état, je le répète, contradictoire des textes constitutionnels qui veut que le président de la République soit l'élu de la nation et qu'il échappe au contrôle du Parlement, tout en étant le chef de l'exécutif, peuvent conduire le Parlement à ne plus faire de la chute du gouvernement l'arme ordinaire, comme dans le passé, du contrôle parlementaire, mais seulement l'arme à laquelle il peut exceptionnellement recourir.

Mais, si l'Assemblée nationale n'use plus désormais du droit de censure qu'après en avoir mesuré toutes les conséquences, notamment la possibilité de substituer une autre majorité à la vôtre, s'il y a ce frein de l'Assemblée nationale, cette responsabilité qui découle du système de fait créé par l'élection du président de la République, du moins faut-il qu'en échange le Gouvernement se prête au dialogue et au contrôle parlementaire.

Mais qu'il empêche, comme nous le voyons aujourd'hui, une assemblée nouvellement élue de contrôler et de légiférer, qu'il la menace de se démettre ou de se dissoudre, qu'il prétende imposer ses décisions sous la menace constante de crises, non pas de crises de gouvernement, mais presque de crises de régime et d'élections répétées en rejetant sur le Parlement la responsabilité de l'agitation qu'il crée, qu'il pratique cette sorte de chantage à un appel au pays contre le Parlement, voilà ce que, tout au fond de votre demande de pouvoirs spéciaux, je condamne ; voilà ce que j'appelle les malheurs de la démocratie directe, négation, à mes yeux, de la démocratie véritable, qui doit être représentative et parlementaire.

Puisse au moins le débat sur les pleins pouvoirs, qui est descendu dans les profondeurs du pays, qui n'est pas resté simplement un sujet de discussion sur les institutions entre les spécialistes parlementaires, réveiller la volonté de reconstruire une démocratie moderne, stable, efficace, mais authentique !

Pour moi, au-delà de la discussion sur les mobiles économiques, politiques et institutionnels, il y va des valeurs mêmes d'une société de liberté.

Comment ne pas voir qu'un peuple comme le nôtre n'acceptera l'immense effort auquel il est appelé dans un monde dangereux, que s'il est associé à cet effort, convaincu de sa nécessité ? Or, comment le faire autrement que par la voie de la participation et de la démocratie ? Il n'est d'institutions fortes et durables qu'enracinées dans la volonté populaire. Plus que jamais, selon nous, la cause de la démocratie ne se sépare pas de celle de la France. (*Vifs applaudissements prolongés sur de très nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Marie-Anne.

**M. Georges Marie-Anne.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Gouvernement demande au Parlement de lui déléguer pendant quelque quatre mois son pouvoir institutionnel de légiférer, afin que puissent intervenir, dans le temps requis, les dernières mesures qui s'imposent pour parachever la préparation de l'économie de la nation aux conditions de libre et pleine concurrence qui résulteront de la suppression complète et définitive, le 1<sup>er</sup> juillet 1968, des barrières douanières entre les pays de la Communauté européenne des Six.

Les départements d'outre-mer étant partie intégrante de la nation et leur économie étant étroitement soudée à celle de la France continentale, je voudrais demander au Gouvernement, si ce projet de loi était définitivement adopté, de ne pas les oublier dans les mesures qu'il sera amené à prendre dans le cadre de ces pouvoirs spéciaux et en vue de ces objectifs d'ordre social et économique qui sont indiqués dans ce projet de loi.

Dans ce domaine, je voudrais rappeler très succinctement l'essentiel de nos préoccupations. Dans les départements d'outre-mer, la situation est caractérisée par la présence sur le marché du travail d'une jeunesse pléthorique et sans emploi.

Nous savons gré au Gouvernement des efforts qu'il a déjà entrepris pour assurer la formation professionnelle des adultes. Mais nous avons actuellement « sur les bras » tous ces jeunes qui ont quitté l'école à seize ans et qui tournent en rond en attendant le moment où ils seront appelés au service militaire. Ils sont dès lors disponibles, comme les récents incidents de la Guadeloupe l'ont démontré, pour tous les mouvements de la rue.

Leur ardeur juvénile, impavide et irréfléchie, autant que la force passionnelle qu'ils constituent, abusivement exploitées par des meneurs et d'habiles manœuvriers de la politique, viennent fausser le sens des revendications de la classe ouvrière en lutte pour l'amélioration de ses conditions d'existence.

Il est urgent que des efforts complémentaires soient consentis pour la création de centres de sélection et de préformation professionnelle, qui pourront préparer ces jeunes gens à leur insertion dans la vie active sur place ou à l'étranger.

Nous savons que des projets sont à l'étude, mais le temps presse et nous demandons au Gouvernement de passer le plus rapidement possible à la phase de réalisation de ces centres de préformation professionnelle, aussi bien pour les jeunes gens que pour les jeunes filles.

Si la jeunesse des départements d'outre-mer ne reçoit pas en temps voulu une qualification professionnelle appropriée, elle risque d'être évincée des débouchés déjà notablement insuffisants qu'offre le marché local de l'emploi.

En effet, à la faveur de la libre circulation des personnes qui est, avec la suppression des barrières douanières, une des clauses essentielles du traité de Rome, on pourra voir des jeunes techniciens et des ouvriers qualifiés italiens, allemands, belges et luxembourgeois, venir assurer l'encadrement des entreprises existantes ou à créer dans les départements d'outre-mer. Ainsi, la jeunesse de ces départements sera réduite au rôle de manœuvres ou condamnée au chômage.

Il est indiqué, au premier alinéa du projet de loi, que le Gouvernement se propose de prendre des mesures pour assurer la garantie de l'emploi, grâce notamment à une meilleure coordination des régimes publics et privés de garantie contre le chômage. A ce propos, je tiens à rappeler que dans les départements d'outre-mer il n'y a jusqu'à ce jour aucun régime public ou privé qui garantisse les travailleurs contre le risque de chômage.

J'en viens maintenant aux conséquences économiques pour départements d'outre-mer de cette ouverture des frontières.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1968, les marchandises circuleront librement entre les six pays de la Communauté sans protection douanière et sans aucune restriction quantitative. Qu'advient-il des départements d'outre-mer qui constituent en quelque sorte l'appendice tropical de la France métropolitaine ?

Comme en France métropolitaine, les marchés de consommation des départements d'outre-mer seront totalement ouverts, sans droit de douane et sans contingentements quantitatifs à l'importation des produits agricoles et industriels allemands, italiens, hollandais et belgo-luxembourgeois.

Dès les premières mesures d'abaissement tarifaire intervenues au cours de ces dernières années, nous avons enregistré une véritable invasion des marchés des départements d'outre-mer par les produits des partenaires européens de la France. Ce processus ne pourra donc aller qu'en s'accroissant avec la suppression définitive de ce qui restait de protection douanière. Mais en revanche, quel accueil sera réservé à notre production sur ces marchés européens ?

Mesdames, messieurs, il n'est pas dans ma manière d'employer des mots excessifs. Or, je dis que si le Gouvernement n'intervient pas d'une manière énergique pour assurer notre protection dans le Marché commun, l'économie des départements d'outre-mer sera vouée à la destruction totale. Je m'explique :

Jusqu'à présent, l'économie des départements d'outre-mer, la Guyane exceptée, est demeurée essentiellement agricole. Nous produisons du sucre de canne, du rhum, des bananes et des ananas à l'état frais et en conserve. Nos concurrents sont, d'une part, les pays étrangers de l'Amérique centrale et, d'autre part, les républiques de l'Afrique francophone, dont les productions sont similaires aux nôtres. Mais alors que dans les départements d'outre-mer nous avons les salaires et les charges sociales d'un département métropolitain, dans ces pays que je viens d'indiquer, le travailleur est dans une situation misérable avec des salaires très bas et une absence quasi totale de protection sociale. Il en est de même à Formose et à Ceylan. Il s'ensuit que dans les départements d'outre-mer nos produits ont un prix de revient bien plus élevé que celui de nos concurrents.

Jusqu'à présent, à l'égard des pays étrangers tels que la Colombie, le Honduras, le Guatemala, Formose, Ceylan, notre protection sur le marché national français, qui est légitimement le nôtre, a été assurée grâce aux droits de douane, certes, mais surtout grâce au système des licences qui permet de contenir dans une proportion raisonnable les importations originaires de ces pays.

En ce qui concerne les républiques de l'Afrique francophone, leurs productions, grâce à des conventions économiques particulières, continuent d'accéder librement, sans droit de douane, au marché national de l'ancienne métropole et ils nous en auraient inéluctablement évincés, nous, départements français, si dans le cadre de l'organisation de ses marchés le Gouvernement, notre Gouvernement, n'avait pas pris certaines mesures, encore insuffisantes d'ailleurs — je pense notamment au cas de l'ananas frais — pour limiter leurs importations.

Si les pays de l'Afrique francophone associés au Marché commun avaient une production industrielle florissante, compte tenu du fait que ces pays pratiquent des salaires très bas et de leur absence quasi totale de charges sociales, il va sans dire que les négociateurs de Bruxelles auraient pris les mesures qui conviennent pour protéger leur industrie nationale contre ces concurrents dangereux. Mais, comme ces pays, jusqu'à présent n'ont qu'une production agricole exotique, peu ou pas concurrente de l'agriculture européenne, les négociateurs de Bruxelles se sont contentés d'une marge de protection relativement modeste.

Mais nous, départements français d'outre-mer, qui sommes membres de droit de la Communauté et dont la production est également exotique, comment allons-nous faire pour nous placer sur le marché communautaire, face à des concurrents dont les prix de revient sont beaucoup plus bas que les nôtres ?

Compte tenu des salaires que nous pratiquons, de nos charges sociales, le tarif douanier commun, tel qu'il a été élaboré, ne pourra pas constituer une protection suffisante pour notre production et nous assurer le bénéfice de la préférence communautaire.

Bien plus, nous risquons de voir des produits tropicaux, tels que la banane et l'ananas, préalablement dédouanés dans un pays de la Communauté à la faveur du tarif douanier commun, revenir en France sous le régime de la libre pratique, et nous évincer de notre propre marché national.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes départements français d'outre-mer et, comme tels, nous sommes avec la France membres de plein droit de la Communauté à Bruxelles. Mais si des mesures d'organisation des marchés ne viennent pas compléter le tarif douanier commun pour assurer à nos pro-

ductions une protection suffisante, nous risquons purement et simplement de disparaître.

C'est cet aspect fondamental de notre situation que je me devais d'évoquer devant vous, monsieur le secrétaire d'Etat, au moment où le Gouvernement demande au Parlement de lui consentir des pouvoirs spéciaux pour lui permettre de parer aux ultimes conséquences de la libération des échanges entre les pays de la Communauté de Bruxelles.

Pour finir, je voudrais évoquer en quelques mots un problème particulier. J'ai appris qu'une des premières mesures qui seraient prises dans le cadre de ces ordonnances serait le relèvement du droit de consommation sur les rhums. J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, comment le relèvement annoncé du droit de consommation sur les alcools de bouche s'articule avec les objectifs visés dans le présent projet de loi sur les pouvoirs spéciaux.

Avec le Marché commun, l'économie des départements d'outre-mer, comme je l'ai démontré, est au bord du gouffre. Ne nous y précipitez pas délibérément, monsieur le secrétaire d'Etat, en écrasant sous le poids de la fiscalité nationale interne les rhums des Antilles et de la Réunion, qui ont déjà tant de mal à se placer sur le marché métropolitain. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, ainsi que l'ont souligné plusieurs orateurs, et notamment mon collègue M. Jacques Duclos, deux mois et demi après les élections, le Gouvernement tente de dessaisir le Parlement, avec du reste l'accord de sa majorité réduite, de ses prérogatives dans un domaine aussi important que celui de la politique économique et sociale qui conditionne de nombreux aspects de la politique intérieure de notre pays.

Quelle contradiction entre cette demande du Gouvernement et la déclaration du Premier ministre lorsqu'il prétendait, le 18 avril, devant l'Assemblée nationale, être prêt au dialogue ! Au lieu du dialogue, c'est une méthode autoritaire qu'il propose. Cela est bien dans la conception de ce pouvoir qui, à tous les échelons, national, départemental, local, tend à limiter le rôle des assemblées élues. Aussi approuverons-nous la recommandation de la commission spéciale du Sénat qui invite au rejet pur et simple du projet de loi gouvernemental sur les pleins pouvoirs.

Nous l'approuverons d'autant plus que l'argumentation avancée pour le justifier, la nécessité de faire vite, n'est qu'un prétexte, comme l'ont souligné plusieurs orateurs.

La réalité est tout autre : d'une part, une majorité réduite, incertaine, à l'Assemblée nationale risquerait de mettre le Gouvernement en difficulté lors de la discussion de certains projets impopulaires dans le pays ; d'autre part — conséquence logique — la volonté du pouvoir et du Gouvernement de se faire délivrer un blanc-seing pour n'avoir ensuite à tenir aucun compte de l'avis des députés placés devant le fait accompli.

C'est le sens même du projet gouvernemental, vague à souhait sur les mesures envisagées, mais au champ d'application très vaste. Aussi, c'est sur deux aspects de ce projet que portera mon intervention.

Le projet gouvernemental indique dans son point 3 : tendre à modifier ou à unifier le champ d'application des divers régimes et institutions de sécurité sociale, de prévoyance et d'assistance, à en adapter les structures et à en assurer l'équilibre financier. S'il s'agissait de réformer l'institution dans un sens progressif, vu sous l'angle d'une plus grande protection, il n'y aurait pas besoin de pleins pouvoirs, mais c'est parce qu'il s'agit du démantèlement de l'institution : cela figure en bonne place dans les projets gouvernementaux inspirés, du reste, par les prises de position répétées du grand patronat contre la sécurité sociale. Ils visent surtout à mettre à la charge des salariés une partie plus grande des dépenses jusqu'alors assumées par la sécurité sociale, alors que Gouvernement et patronat ne font pas face à leurs obligations vis-à-vis de l'institution.

Le régime général, de loin le plus important, est financé exclusivement par les cotisations sur les salaires, directs ou indirects. L'Etat ne verse rien, hormis sa part de patron pour ceux de ses salariés assujettis au régime des fonctionnaires. Il n'en est pas de même dans tous les pays. Dans ceux du Marché commun, l'Etat finance la sécurité sociale pour une part allant de 7,20 p. 100 aux Pays-Bas à 23,3 p. 100 en Belgique.

En France, loin de donner, l'Etat a trouvé plus simple de prendre directement ou indirectement. Le régime général s'est vu chargé d'obligations qui ne lui incombent pas. Le déficit d'autres régimes : agricole, mines, étudiants, invalides de guerre. Le fonds de solidarité — chacun sait maintenant où passent les recettes de la vignette automobile qui représentent 745 millions — l'assurance maladie aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs, la participation à la recherche médicale, à l'équipement

hospitalier par l'intermédiaire du relèvement du prix de journée dans les hôpitaux, ce qui représente 350 millions ; la surcompensation du régime de prestations familiales représente, elle, 239 millions et l'allocation viagère aux rapatriés d'Algérie 60 millions, ce sont les assurés sociaux du régime général qui paient ces transferts de charges qui incombent à l'Etat. Cela correspond à un impôt supplémentaire qu'on peut chiffrer à environ 4 p. 100 des salaires. Mieux, les traitements des fonctionnaires ministériels chargés de contrôler la sécurité sociale sont payés par le régime général. Il s'agit d'une somme de 53 millions.

Mais puisque le projet de loi parle d'assurer l'équilibre financier, voyons les chiffres. Le déficit a été chiffré pour 1966, par M. Hermann, dont vous ne contesterez pas la valeur du rapport, à 1.475 millions pour les trois branches assurance-maladie, accidents du travail, prestations familiales.

Examinons le détail de ce déficit. Le régime des accidents du travail est pratiquement en équilibre. Le fonds des prestations familiales est excédentaire de 1.245 millions de francs pour le régime général, ce qui permettrait d'augmenter les prestations qui n'ont pas suivi, loin s'en faut, l'évolution du coût de la vie. Mais on impose au régime général des prestations familiales le déficit du régime agricole qui se chiffre à 442 millions de francs. Le reste de l'excédent, soit près de 900 millions de francs, sert à éponger le déficit du fonds de l'assurance maladie qui est en déficit de 1.800 millions de francs pour le régime général, auxquels s'ajoutent 660 millions pour le régime agricole. Or, si l'Etat faisait face à ses propres charges, on arriverait à réduire pratiquement le déficit actuel.

La commission des affaires sociales du Sénat a fait observer à ce sujet, lors de la discussion de la loi de finances pour 1967, que l'équilibre financier serait plus facilement réalisable si, parmi les quelque 3.200 millions de charges indues, le budget de l'Etat assumait les dépenses que, légitimement, il doit supporter. Ajoutons que les déficits étant intégrés au budget du régime général, ils sont supportés proportionnellement beaucoup plus par les assurés aux revenus moyens que par les assurés aux hauts revenus qui bénéficient du plafond. Ainsi, le régime général aurait son équilibre financier assuré jusqu'en 1972 si l'Etat assumait les charges qui lui reviennent.

La question de l'équilibre financier n'est qu'un aspect du problème. Ce qui est en cause, c'est l'avenir de la santé publique dans son ensemble. Augmenter les cotisations ou diminuer les prestations entraînerait inévitablement, en limitant la possibilité d'accès aux soins pour les plus défavorisés, une aggravation de l'inégalité sociale devant la maladie. Il est vrai que les dépenses médicales augmentent parce que l'on se soigne mieux, ceci en fonction des progrès des techniques médicales d'investigation et de traitement. Mais, faut-il le dire, la progression de ces dépenses en pourcentage a diminué par rapport aux années précédentes. Il est vrai que l'on vit plus vieux parce que la sécurité sociale a augmenté les possibilités de soins pour des millions de Français. Mais il est également vrai que le seuil de tolérance à la maladie a baissé en rapport avec les conditions actuelles de vie et de travail de plus en plus néfastes pour le système nerveux et l'organisme.

Le Gouvernement croit-il que les travailleurs se mettent à la maladie par plaisir, devant vivre pour certains avec des demi-journées qui amènent la gêne dans les familles ? D'autre part, aujourd'hui encore, la mortalité infantile est trois fois plus élevée dans le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais que dans le seizième arrondissement de Paris. La mortalité entre 38 et 40 ans est trois fois supérieure chez les ouvriers spécialisés que chez les industriels et les banquiers. Et que dire de notre équipement hospitalier encore trop souvent vétuste et insuffisant, du manque de médecins et de personnels infirmiers, la France se plaçant au 22<sup>e</sup> rang, au niveau du Luxembourg et de l'Espagne, avec un médecin pour 1.200 habitants.

Depuis de nombreuses années, la sécurité sociale, conquête de la Libération, est en butte aux attaques. Dès 1948, le général de Gaulle, dans un discours prononcé à Compiègne, parlait de réduire les dépenses sociales en procédant à la réforme des assurances sociales. En 1958, dans une allocution radiodiffusée, il déclarait qu'il convenait de combler le déficit des assurances sociales, alors qu'à l'époque la sécurité sociale était encore excédentaire. Son Premier ministre affirmait, en septembre 1966 : si je suis élu, mon intention est de présenter un plan général de réforme de la sécurité sociale ; on augmentera un peu les recettes, on diminuera un peu les prestations, disait-il !

Il faut dire que les suggestions des diverses commissions instituées par le pouvoir depuis 1958 confirment l'importance de ces attaques. On peut résumer ainsi les propositions faites par ces commissions : ne pas augmenter la cotisation patronale, par contre augmenter de 1 p. 100 la cotisation salariale ; déplaçonner une certaine partie du salaire au-dessus du taux actuel ; instituer une nouvelle cotisation pour les retraités ; apporter certaines restric-

tions aux prestations vieillesse, familiales et maladies ; réduire les remboursements des frais pharmaceutiques.

Il n'est pas étonnant que ces propositions aient été repoussées par les représentants des salariés dans ces commissions. Mais telles sont les intentions gouvernementales avec la demande de pleins pouvoirs. On est loin des promesses réitérées à différentes reprises d'un débat parlementaire sur les prestations sociales faites par le ministre des affaires sociales, le 28 mai 1966, par le ministre de l'économie, le 13 octobre 1966, à l'Assemblée nationale et par le secrétaire d'Etat à l'information devant le Sénat, le 14 décembre 1966. Le refus d'en discuter témoigne bien de la volonté gouvernementale de porter atteinte au régime de la sécurité sociale et aussi aux mutuelles qui complètent heureusement les insuffisances de garantie et de remboursement des caisses officielles.

De nombreux organismes sociaux se sont émus à juste titre des projets gouvernementaux et ont fait des observations très judicieuses à ce sujet. C'est la confédération des syndicats médicaux français qui proclame son attachement aux institutions sociales qui permettent à toutes les catégories de la population d'accéder en toute circonstance à une médecine conforme au degré de développement technique et scientifique d'une nation moderne. C'est l'union nationale des caisses d'allocations familiales qui souligne que les prestations familiales n'ont pas évolué comme elles l'auraient dû, leur évolution étant freinée par l'introduction de charges non inhérentes au régime général. Ce sont les conseils d'administration de nombreuses caisses, dont la caisse centrale de la région parisienne, qui expriment « leur inquiétude devant les décisions gouvernementales tendant à réformer la sécurité sociale sans débat parlementaire et par ordonnance ». C'est la fédération nationale des organismes de sécurité sociale qui constate qu'aujourd'hui nul ne conteste que les transferts de charges imposés au compte du régime général sont la seule cause de son apparent déficit actuel. La F. N. O. S. S. insiste sur le fait que la question doit être clairement posée pour savoir quel ordre de priorité on donnera aux soins de santé dans l'utilisation des revenus du pays.

Tous soulignent avec force qu'aucune critique n'a pu être faite sur la gestion des organismes de sécurité sociale dont le taux de gestion, moins de 6 p. 100 des dépenses, notamment à la caisse centrale de la région parisienne, est bien inférieur à celui des compagnies d'assurances privées. Mais peut-être, là aussi, le Gouvernement s'apprête-t-il à restreindre le rôle des conseils d'administration élus des caisses, comme il le pratique pour nos assemblées.

Mais revenons au déficit ! Les causes essentielles en sont les charges qui incombent à l'Etat, mises indûment au compte de la sécurité sociale, qui représente environ 4 milliards, les prix exorbitants de nombreuses spécialités pharmaceutiques, majorés artificiellement de 30 à 40 p. 100 par les grandes firmes, les cotisations patronales en retard dont le total s'élevait à près de deux milliards au début de 1967.

Les véritables solutions sont donc connues. Elles ne résident pas plus dans une cotisation nouvelle pour les salariés que dans une réduction des prestations. Il faut, pour supprimer le déficit de la sécurité sociale, faire payer par le budget de l'Etat les charges qui lui incombent, faire retour au fonds national de solidarité du produit de la vignette auto permettant l'augmentation de la retraite des vieux travailleurs. Il faut supprimer la taxe fiscale sur les produits pharmaceutiques et pratiquer une limitation des prix dans l'attente de la nationalisation des grands monopoles de l'industrie chimique et pharmaceutique.

En effet, les prix exorbitants des médicaments grèvent lourdement le budget de la sécurité sociale. Ils sont le résultat des bénéfices abusifs réalisés par les grandes sociétés chimiques telles que Rhône-Poulenc. En quatre années, l'ensemble des sociétés pharmaceutiques ont vu leurs bénéfices passer de 480 millions à 4.100 millions de francs. L'exonération de la taxe de 25 p. 100 qui frappe les médicaments permettrait de réaliser 500 millions d'économies pour la sécurité sociale et 149 millions pour les assurés. Faire payer des cotisations patronales en retard, étudier enfin le problème des régimes particuliers, telles sont les vraies solutions préconisées par les organisations syndicales et qui permettraient, non seulement de combler le déficit, mais d'améliorer les prestations. Ajoutez qu'une politique de revalorisation des salaires donnerait encore des ressources supplémentaires aux différents régimes.

Telles sont les solutions que nous préconisons également et qui, c'est évident, vont à l'encontre de l'orientation que s'est fixée le Gouvernement. Par rapport à la situation de l'emploi, le projet gouvernemental indique que toutes mesures pourront être prises pour tendre à mieux assurer le plein emploi et la reconversion des travailleurs, à aménager les conditions de travail, à améliorer ou étendre les garanties dont bénéficient les travailleurs privés de leur emploi, ou susceptibles d'en être privés, à faciliter la formation des jeunes et des adultes. Cet

énoncé souligne combien la situation s'est dégradée. C'est la reconnaissance que le plein emploi n'est pas assuré, que les travailleurs, qui en sont privés, ne sont pas garantis, que la formation professionnelle, notamment des jeunes, est en retard. N'est-ce pas là un brevet de carence pour le Gouvernement qui avait promis une politique sociale ? Du reste, il faut bien reconnaître que ce n'était là qu'une promesse, électorale même pourrions-nous ajouter, car en neuf années cette politique a été tout entière orientée par les intérêts des grands industriels et non pas par ceux des travailleurs.

Les pleins pouvoirs n'amélioreront pas, loin s'en faut, la situation économique qui s'est dégradée au fil des années dans de nombreuses régions de France dont celle du Nord, notamment, sur laquelle je voudrais appeler l'attention.

Le chômage total ou partiel est devenu la triste réalité dans plusieurs zones de ces départements. Alors que, pour l'ensemble du pays, entre 1962 et 1970, il est prévu un accroissement de 500.000 emplois, ce qui est du reste très insuffisant, la région du Nord reste la seule où une diminution est envisagée.

En 1970, l'écart entre les disponibilités de main-d'œuvre et les besoins atteindra 120.000 personnes. A ces 120.000 personnes disponibles, sans emploi, quelles perspectives offre-t-on ? Soit quitter la région, soit prendre une retraite avant l'âge, soit rechercher un emploi dans la région, sans succès du reste, c'est-à-dire rester chômeur. Ce sont là les conclusions de la commission de développement économique régional, présidée par le préfet, qui soulignent « que les perspectives de développement les plus ambitieuses ne pourront assurer le plein emploi dans la région ».

Aussi, à échéance plus lointaine, les prévisions de cette même commission indiquent qu'en 1985 le chômage dans le Nord se situera entre 143.000 et 380.000 personnes.

La situation économique est très préoccupante dans trois secteurs d'activité importants de ce département.

Dans l'industrie des mines, on assiste à la liquidation systématique des bassins du Nord et du Pas-de-Calais, dont les effectifs sont passés de 144.000 personnes en 1954 à 114.000 en 1962. Aujourd'hui, il ne reste plus que 83.000 employés « jour et fond » ; demain, il n'y en aura plus que 46.000.

Mais les milieux officiels comptent aller plus loin dans la liquidation de cette industrie puisque l'association dite « pour l'expansion industrielle de la région du Nord et du Pas-de-Calais », présidée par M. Yvon Morandat, qui dirige les Houillères, envisage de ramener les effectifs à 25.000. Certes, il restera quelques unités modernisées, mais des dizaines de milliers d'emplois seront supprimés et non remplacés.

Ces chiffres ne sont du reste pas donnés officiellement, pour ne pas effrayer les gens, ainsi que l'a déclaré M. Billecocq lors d'une conférence tenue à Lille le 12 avril dernier.

L'industrie textile, première de l'industrie du Nord pendant des décennies, a vu ses effectifs passer de 171.000 personnes à 140.000 aujourd'hui, avec encore des perspectives de diminution importantes.

Quant à l'agriculture, elle est passée de 166.000 emplois en 1954 à 110.000 aujourd'hui, pour en arriver à 80.000 dans les années à venir.

Toutes ces transformations en cours n'ont pas été compensées par la création d'emplois nouveaux indispensables à cette région. Fermeture d'usines, diminution d'horaires, déclassements sont devenus choses courantes dans ce département et les conséquences qui découlent de cette situation sont graves pour la population laborieuse de ce département.

Aux licenciements d'ouvriers, s'ajoutent maintenant ceux de techniciens, de cadres, d'ingénieurs.

Le nombre de jeunes sortant des écoles qui ne peuvent trouver un emploi augmente sans cesse et je voudrais, à cet effet, citer quelques exemples. Dans l'arrondissement de Lille—Roubaix—Tourcoing, il y a officiellement près de 12.000 jeunes recherchant un emploi, dont près de 5.000 jeunes filles. Dans l'arrondissement de Douai, 1.500 jeunes gens et jeunes filles recherchent du travail. La situation est la même dans la région de Valenciennes, où au début de cette année on a recensé 900 garçons et 700 filles, demandeurs d'emploi. A Maubeuge, la situation n'est pas meilleure : 2.000 jeunes cherchent un emploi ; il y a quelques semaines 126 candidates se sont présentées pour un emploi de dactylographe, 250 candidats pour un emploi d'apprenti photographe et il y avait 350 inscrits pour quelques emplois dans les usines de la métallurgie. Parmi tous ces jeunes, nombreux sont les titulaires d'un C. A. P., du B. E. P. C. et du baccalauréat.

La région textile de Roubaix—Tourcoing est devenue la capitale du chômage partiel puisque l'on y recense actuellement 12.000 chômeurs partiels. Or, dans toutes ces zones du dépar-

tement, des usines ferment, diminuant jour après jour le nombre des emplois. Cette semaine encore, les travailleurs de la Cima, usine de machines agricoles, ont été avertis que leurs horaires allaient être réduits à trente-deux heures par semaine jusqu'au mois de décembre. A Seclin, l'entreprise textile Agache vient d'annoncer le licenciement d'ouvrières, et cela après la fermeture de l'usine d'Hellemmes située à 10 kilomètres. A Saint-Amand-les-Eaux, les forges et laminiers de Saint-Amand annoncent leur fermeture pour le 1<sup>er</sup> août, privant de leur travail plusieurs centaines d'ouvriers.

Dans la même localité, l'entreprise textile Devaux dépose son bilan, faute de crédits, refusés par les banques malgré l'enregistrement récent d'importantes commandes, et 600 personnes sont menacées de licenciement.

Voilà la civilisation industrielle que nous offre le Gouvernement actuel. Est-ce là la politique d'expansion dont nous a parlé M. le secrétaire d'Etat ? Est-ce là la politique de satisfaction des besoins individuels et collectifs ? Est-ce ainsi que le Gouvernement compte faire participer les travailleurs au bénéfice de l'expansion ? Belle expansion que celle qui conduit au chômage.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez pertinemment que la politique de concentration, de modernisation s'opère au moyen de licenciements, de réductions d'horaire, de suppressions d'emplois, donc au détriment des travailleurs, et non par la réduction du temps de travail et l'amélioration du bien-être.

Certes, les exigences du développement des forces productives, du progrès technique et scientifique rendent nécessaires un certain nombre de modifications dans les moyens de production mais, en aucun cas, les travailleurs, producteurs de la richesse, ne devraient faire les frais d'une telle politique où souvent l'imprévoyance dans les investissements a pour cause la recherche du profit maximum immédiat.

La politique du Gouvernement tend — c'est indiqué en toutes lettres dans les textes de présentation du V<sup>e</sup> Plan — à développer la concentration. Or, dans le département du Nord notamment, la liquidation progressive du bassin minier, le repli de la sidérurgie dans certains secteurs, les modifications de structure dans l'industrie textile tendent à créer un vide économique qui ne semble pas près d'être comblé.

Les pouvoirs publics eux-mêmes en sont très inquiets car ils n'ont rien à apporter pour pallier les difficultés actuelles et à venir de cette région.

Dans les rapports qui ont été présentés devant la commission économique de développement régional sont soulignés, du reste, les très mauvais résultats de la réalisation du V<sup>e</sup> Plan pour cette région. Ainsi, de nouvelles zones industrielles étaient prévues par le V<sup>e</sup> Plan gouvernemental pour une totalité de 1.699 hectares ; or, 1.034 seulement ont été programmés au V<sup>e</sup> Plan et 105 hectares seulement sont occupés ou en option. On peut donc constater que le pouvoir n'a rien à proposer contre l'asphyxie économique de notre région, conséquence directe de la politique menée depuis neuf années.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que se multiplient les manifestations et les rassemblements pour la défense de l'emploi dans notre département. Elus, cadres, commerçants, syndicats agricoles, clergé les soutiennent ; ainsi, à Maubeuge, 25.000 personnes ont manifesté il y a huit jours et un grand rassemblement s'était déroulé à Lille quelques semaines auparavant.

Les travailleurs ne se satisferont pas des mesures gouvernementales qui, pour la vallée de la Sambre par exemple, consistent à la classer en zone II, c'est-à-dire « zone avec prime d'adaptation pour les industriels ». Classifier en zone II une région, c'est tout simplement décréter le malade « grand malade », sans rien apporter aux travailleurs !

Les pleins pouvoirs permettront-ils de donner des solutions à ces graves problèmes ? Nous ne le pensons pas, car ce qui se passe est le fruit de neuf années d'une même politique et les pleins pouvoirs ne sont demandés que pour la poursuivre. C'est votre devoir d'agir ainsi, avez-vous dit, monsieur le secrétaire d'Etat. Peut-être, mais pas le nôtre parce que nous ne défendons pas les mêmes intérêts !

**M. Raymond Bossus.** Très bien !

**M. Hector Viron.** A vous de défendre les grandes sociétés capitalistes, à nous de défendre les intérêts des millions de Français qui vivent du fruit de leur travail !

Aussi, nous continuerons à apporter notre soutien aux travailleurs en lutte contre les méfaits de votre politique et pour instaurer une politique nouvelle, une politique réellement sociale. Avec eux, nous exigerons pour l'immédiat que soit prohibé tout licenciement avant qu'ait été assuré le emploi sans perte de salaires et que soit entreprise, si nécessaire, la nouvelle formation

professionnelle, également sans perte de salaires, et nous exigeons que des indemnités de chômage permettent de vivre dignement soient accordées aux travailleurs momentanément privés d'emploi.

Telles sont les remarques, d'une part, sur la sécurité sociale, d'autre part, sur la situation économique dans le département du Nord, qu'après mon collègue Jacques Duclos je voulais présenter au nom du groupe communiste et qui justifient de sa part le rejet du projet de loi gouvernemental, qui, comme le disait le rapporteur de la commission spéciale, est « en totale opposition avec la notion même du régime parlementaire et aussi de la démocratie ». (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Mme le président. Le Sénat avait décidé d'interrompre le débat à minuit, mais M. Robert Schmitt souhaite prendre la parole ce soir, son intervention ne devant pas excéder huit à dix minutes. Le Sénat acceptera sans doute de prolonger quelque peu sa séance. (*Assentiment.*)

M. Léon David. Nous sommes tolérants ! (*Sourires.*)

Mme le président. La parole est à M. Robert Schmitt.

M. Robert Schmitt. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout au long de ce débat, tout comme au long du débat à l'Assemblée nationale, il a été souvent question de cactus et d'épines. Vous ne serez peut-être pas étonnés, mes chers collègues, que mes épines à moi soient celles du chardon lorrain. Je voudrais ainsi, dans un cours de botanique improvisé, essayer d'apporter un peu de diversité.

Comme le soulignait à cette tribune cet après-midi, mon excellent collègue et ami Carous, être de la majorité ne signifie nullement abdiquer sa personnalité. Être conscient qu'il faut une majorité n'implique pas de perdre son sens critique, mais plutôt de savoir faire son choix ; si nous l'avons fait et si l'on veut nous imposer des pouvoirs spéciaux, ce n'est qu'une occasion, plus difficile peut-être, de rechercher davantage encore le dialogue.

C'est persuadé de cette nécessité que j'ai été candidat à la commission spéciale et je suis heureux, mes chers collègues, de vous remercier de l'esprit de courtoisie qui fut le vôtre en m'y déléguant malgré la tendance politique qui est la mienne et qui ne correspond guère, il faut bien le dire, à celle de la majorité de cette assemblée.

D'autres mieux que moi ont déjà plaidé le « pour » et « le contre » de ce projet de loi, et surtout dans son ensemble. Personnellement, et compte tenu de l'heure, je m'attacherai plus particulièrement au régime de sécurité sociale qui régit les trois départements du Rhin et de la Moselle.

Lors de la première séance de la commission spéciale constituée par le Sénat en vue d'examiner le projet de loi, nous avons été invités à présenter par écrit les questions qui nous préoccupaient pour que notre secrétariat puisse les transmettre au Premier ministre, au ministre de l'économie et des finances et au ministre des affaires sociales et que, pour l'audition à laquelle la commission, par l'intermédiaire de son président, les conviait, ils puissent, en tout état de cause, nous apporter les éclaircissements souhaités.

C'est ainsi que j'ai été amené à demander à M. le Premier ministre s'il entendait, dans le cadre des pouvoirs spéciaux en général, et plus spécialement dans le domaine de la sécurité sociale, respecter le statut particulier dont bénéficient les assurés sociaux des trois départements du Rhin et de la Moselle. Je précisais qu'il ne s'agissait point d'un privilège, mais d'un dû, dû qui remonte à une ordonnance d'Empire introduite en Alsace et en Lorraine par une loi de 1883, maintenue en 1918 comme « code local des assurances sociales », auquel furent substituées les ordonnances de 1945, maintenant par le décret du 18 juin 1946 les avantages spéciaux, avantages qui sont d'ailleurs concrétisés par le paiement d'une cotisation complémentaire de 1 p. 100.

Ces avantages portent sur l'autonomie de la gestion financière, l'assurance invalidité qui prend en considération l'ensemble de la carrière de l'assuré, ce qui fait que, grâce aux dispositions complémentaires, les pensions de notre régime local sont fréquemment supérieures à celles prévues par les ordonnances de 1945.

Ces avantages portent également sur l'assurance-vieillesse calculée sur le salaire moyen de la totalité des années d'assurance, permettant la prise en compte de la totalité des années de cotisation au-delà du maximum de trente ans, permettant la majoration des pensions d'après le nombre et la classe des « vignettes cotisations » versées, permettant d'attribuer aux veuves d'employés une pension à l'âge de soixante ans sans condition d'invalidité.

Ces avantages portent enfin sur le taux de remboursement de la sécurité sociale, qui est de 90 p. 100 au lieu de 80 p. 100

pour le régime général et le remboursement à 100 p. 100 des frais d'hospitalisation dès le premier jour.

Tel est, mes chers collègues, schématiquement relevé, le cas particulier du régime de sécurité sociale de nos trois départements.

Au cours des débats de notre commission auxquels assistaient M. Michel Debré et M. Jeanneney, lesquels avec beaucoup de courtoisie avaient répondu à l'invitation de notre président M. Menu, un de nos collègues, M. le président Roubert, si ma mémoire est fidèle, avait interrogé le ministre des affaires sociales sur les régimes particuliers de sécurité sociale. Le ministre des affaires sociales a cru devoir dire qu'il ne lui était pas possible de répondre dès à présent favorablement pour tel ou tel régime particulier car ce serait, disait-il, souligner dès maintenant et par contrecoup les structures de la sécurité sociale, qui seraient plus particulièrement visées. Or, cela devrait résulter d'une décision gouvernementale dont il ne pouvait préjuger et non point de l'opinion personnelle qu'il avait déjà ou qu'il essayait de se forger.

En début de séance, M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances, nous avait promis — ce qu'il a fait d'ailleurs — de répondre personnellement aux différentes questions posées par nos collègues. Je comptais donc d'abord attendre sa réponse, mais comme l'intervention du ministre des affaires sociales me paraissait nettement en retrait par rapport à la réponse que faisait du haut de la tribune de l'Assemblée nationale M. Pompidou à M. Zimmermann, député du Haut-Rhin, je me suis vu dans l'obligation, comme aujourd'hui d'ailleurs, de reposer la question de notre régime particulier.

En effet, si le Premier ministre avait déclaré, je cite : « Je répondrai que, compte tenu de la situation et de la sensibilité particulière des Français du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle, il n'est pas question de toucher au régime particulier de ces départements. »

Par contre, le ministre des affaires sociales affirmait que dans le cadre des réformes en cours il ne pouvait définir dès à présent un régime particulier à nos trois départements, ce qui serait contraire à l'esprit du texte général de la proposition de loi.

Il ajoutait cependant, reprenant la discussion précédente sur l'éventualité d'une régionalisation des caisses de sécurité sociale, que le régime particulier à nos trois départements lui paraissait plus favorable que le régime général et que s'il devait y avoir généralisation, elle se ferait plutôt dans le sens Alsace et Lorraine - autre département français que dans le sens inverse.

C'est avec satisfaction que j'ai enregistré sa réponse que je voudrais, au nom du Gouvernement, vous entendre confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans la mesure où vous voudrez bien comprendre l'émotion ressentie dans nos trois départements par les administrateurs des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, par les responsables de différents syndicats, ainsi que par les nombreux maires que m'ont fait parvenir les vœux de leurs conseils municipaux, je me devais de poser toutes ces questions du haut de cette tribune pour que je puisse, à l'appui de votre réponse, à défaut de celle de M. le Premier ministre, apporter à nos compatriotes tous les apaisements que réclame le sentiment d'insécurité de tous ceux qui nous ont fait confiance.

Si j'ai évoqué le cas particulier de notre régime de sécurité sociale, je me dois de rappeler que le texte qui nous est proposé doit également permettre au Gouvernement de régler le problème de l'emploi, problème que j'évoquais dans la question orale avec débat enregistrée le 20 avril dernier, question qui d'ailleurs n'est pas encore venue en discussion devant notre assemblée. Je prévoyais d'ailleurs ce retard que je regrette et qui m'a fait intervenir dans le débat de politique générale, le 25 avril dernier.

Le problème de l'emploi est notre préoccupation dominante, tant pour le reclassement des mineurs ou des sidérurgistes licenciés que pour le placement de nos jeunes. Il me faut, une fois de plus, rappeler l'accroissement des demandes non satisfaites parmi les jeunes de seize à vingt ans.

Cette préoccupation est si vraie que, dans une récente réunion de maires d'un canton lorrain, je n'ai pratiquement entendu les maires me parler que de hâter la scolarisation par l'implantation des collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement technique et d'assurer l'emploi des jeunes, alors que traditionnellement ces réunions se passaient à régler, ou à tenter de régler, les problèmes de gestions communales.

On sent l'inquiétude gagner nos collègues maires. Une fois de plus j'en appelle au Gouvernement, car les solutions ne se devinent que trop lentement et la situation économique et sociale de la Lorraine risque de se dégrader à nouveau.

La demande de pouvoirs spéciaux n'a d'ailleurs pas contribué à créer un climat psychologiquement favorable. Si je reste convaincu qu'il nous faut éviter au pays une crise dont finalement

tous les Français pâtiraient, si j'ai été frappé par la valeur des arguments présentés par les ministres devant notre commission spéciale, je n'en reste pas moins persuadé qu'il faut maintenir et élargir le dialogue avec toutes les forces vives du pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

**Mme le président.** Selon les décisions qui ont été prises cet après-midi, le débat doit maintenant être interrompu. Il sera repris à la séance de ce matin.

— 7 —

#### NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

**Mme le président.** Je rappelle au Sénat que M. le délégué des sénateurs non inscrits a présenté une candidature pour la commission des affaires sociales.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Pierre Prost membre de la commission des affaires sociales.

— 8 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**Mme le président.** J'ai reçu de MM. Etienne Dailly, Edouard Le Bellegou, Marcel Molle, une proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et l'ordonnance n° 58-1351 du 27 décembre 1958 réprimant certaines infractions en matière de registre du commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 278, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 9 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Pierre Marcilhacy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Roger Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, de façon à réprimer les délits de diffamation et d'injure commis au cours d'émissions de radio ou de télévision et à organiser l'exercice du droit de réponse (n° 96, 1965-1966).

Le rapport sera imprimé sous le n° 277 et distribué.

— 10 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 2 juin, à neuf heures trente :

Suite et fin de la discussion du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social (n° 254 et 271, 1966-1967). — M. Jean Filippi, rapporteur de la commission spéciale.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 2 juin à zéro heure dix minutes.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique,*  
MARCEL PÉDOUSSAUD.

### Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

#### A. — Eventuellement vendredi 2 juin 1967, dix heures.

Ordre du jour prioritaire :

Suite et fin de la discussion du projet de loi (n° 254, session 1966-1967), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

#### B. — Mardi 6 juin 1967, quinze heures.

1° Eventuellement, scrutin pour l'élection des membres de la commission mixte paritaire chargée, le cas échéant, d'examiner le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

(En application des dispositions de l'article 61 du règlement, ce scrutin aurait lieu au cours de l'après-midi, dans le salon voisin de la salle des séances) ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. André Cornu à M. le ministre des affaires étrangères sur la nationalisation des biens français en Algérie.

Ordre du jour prioritaire :

3° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 244, session 1966-1967), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration de l'habitat ;

4° Discussion du projet de loi (n° 234, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la résiliation des contrats d'assurance maladie faisant double emploi avec la garantie du régime obligatoire d'assurance maladie des exploitants agricoles.

#### C. — Jeudi 8 juin 1967, quinze heures.

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 246, session 1966-1967), modifié par l'Assemblée nationale, sur les assurances maritimes ;

2° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 247, session 1966-1967), modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux évènements de mer ;

3° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 250, session 1966-1967), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif à la Cour de cassation ;

4° Discussion du projet de loi (n° 235, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 370, 384, 385 et 387 du code rural relatifs à la police de la chasse ;

5° Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 266, session 1966-1967), modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 175 du code pénal.

Ordre du jour complémentaire :

Discussion de la proposition de loi (n° 96, session 1965-1966) de M. Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, de façon à réprimer les délits de diffamation et d'injure commis au cours d'émissions de radio ou de télévision et à organiser l'exercice du droit de réponse.

La conférence des présidents rappelle, d'autre part, qu'elle a précédemment fixé au mardi 13 juin la discussion de la question orale avec débat de M. André Monteil à M. le ministre des affaires étrangères sur l'attitude de la France à l'égard de la République arabe unie.

### NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Article 19 du règlement.)

#### Lois

M. Garet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 268, session 1966-1967), instituant un tribunal de première instance dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides.

M. Molle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 269, session 1966-1967), modifié par l'Assemblée nationale, portant extension au département de la Guadeloupe, de la Guyane, de

la Martinique et de la Réunion de modifications apportées au code civil et précisant les conditions d'application de certains articles de ce code dans les mêmes départements.

M. Prélot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 256, session 1966-1967), de MM. Jean Filippi et François Giacobbi, tendant à substituer le vote par procuration au vote par correspondance en ce qui concerne certaines catégories de malades.

M. Namy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 257, session 1966-1967) de M. Georges Marrane, tendant à accorder le droit de port d'arme aux chauffeurs de taxi.

M. Namy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 258, session 1966-1967) de M. Louis Namy, relative au maintien dans les lieux des locataires des hôtels et des maisons meublées.

M. Marcihacy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 262, session 1966-1967) de M. André Armengaud, relative à la cession des parts ou actions mises sous séquestre comme biens ennemis, de sociétés dont l'actif est exclusivement composé de marques de fabrique et de commerce.

M. Le Bellegou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 263, session 1966-1967) de M. Roger Carcassonne, tendant à instituer au cours de la procédure de divorce, tant en première instance qu'en appel, un conseil désigné à l'effet de donner son avis sur l'attribution du droit de garde et à proposer toutes mesures dans l'intérêt de l'enfant.

M. Zussy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 266, session 1966-1967), modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 175 du code pénal.

### QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1<sup>er</sup> JUIN 1967

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

794. — 1<sup>er</sup> juin 1967. — M. Joseph Raybaud demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser sur quels textes législatifs ou réglementaires s'est fondé M. le ministre de l'équipement pour prescrire à ses services, par voie de circulaire, d'exiger une participation des collectivités locales (départements et communes) au financement des travaux de la voirie nationale.

### QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1<sup>er</sup> JUIN 1967

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions ou hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

6866. — 1<sup>er</sup> juin 1967. — M. Jacques Henriot expose à M. le ministre des armées que la récente réforme du concours de l'internat des hôpitaux universitaires demande une adaptation des conditions d'incorporation pour les jeunes gens qui ont été reçus au concours. L'annonce des résultats du concours, en effet, est faite au printemps et la prise des fonctions d'interne est fixée au mois d'octobre,

date à laquelle les internes choisissent leur service hospitalier. Or, certains internes ne savent pas si, pour des raisons de santé, ils seront ou non incorporés. Ils ne savent pas s'ils peuvent ou non choisir un service et l'assurer. Cette incertitude entraîne des perturbations dans la vie professionnelle de l'interne ainsi que dans le service hospitalier. Il lui demande donc que l'examen médical d'incorporation qui a lieu en novembre — donc après le choix des services — ait lieu, dorénavant, avant le choix, en septembre, cette mesure étant destinée à permettre aux jeunes gens, réformés ou réformés temporairement, de prendre une décision qui ne nuise pas à l'intérêt du service hospitalier.

6867. — 1<sup>er</sup> juin 1967. — M. Camille Vallin expose à M. le ministre de l'intérieur que les projets de militarisation des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires soulève dans les différents corps une vive inquiétude et suscite l'opposition générale des organisations syndicales C. G. T., C. F. D. T., C. G. C., autonomes et de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français. Les dangers accrus que présentent les grandes installations industrielles et commerciales modernes exigent sans aucun doute le développement des moyens et des techniques d'intervention en cas de sinistres. Mais la réforme nécessaire du système de défense et de secours contre l'incendie devrait être étudiée en accord avec les corps de sapeurs-pompiers et leurs organisations qui ont fait à maintes reprises la preuve de leur compétence et de leur esprit d'abnégation. Les corps de sapeurs-pompiers et leurs organisations syndicales estiment indispensable que soit donnée aux sapeurs-pompiers une formation nouvelle, plus complète et mieux adaptée aux tâches qui leur incombent. Mais ils considèrent que cela n'implique aucunement leur militarisation, les problèmes posés étant non pas d'ordre disciplinaire, mais d'ordre technique, liés par ailleurs à l'augmentation des effectifs et à l'amélioration des moyens matériels d'intervention. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ces projets de militarisation et de lui faire connaître s'il ne lui paraît pas nécessaire de mettre d'urgence à l'étude un projet de réorganisation de la lutte contre l'incendie qui, sur la base du maintien du statut des corps de sapeurs-pompiers professionnels, prévoirait : l'augmentation des crédits de la protection civile (parfaitement possible eu égard au montant du prélèvement de l'Etat sur les primes encaissées par les compagnies d'assurance contre l'incendie). Cela permettrait : d'apporter une aide réelle aux communes qui supportent des charges importantes ; d'améliorer et de moderniser les moyens techniques d'intervention ; de porter à un haut niveau la formation technologique et l'entraînement des corps de sapeurs-pompiers et de renforcer ainsi l'efficacité des interventions tout en garantissant aux sapeurs-pompiers le maximum de sécurité ; de satisfaire les revendications déposées par les organisations syndicales de sapeurs-pompiers, ce qui faciliterait quantitativement et qualitativement le recrutement.

6868. — 1<sup>er</sup> juin 1967. — M. Michel Darras demande à M. le ministre des armées : 1° s'il est exact qu'il a opposé un refus à l'affectation au titre de la coopération de certains professeurs de langues, volontaires pour servir outre-mer, alors que ces professeurs avaient déjà obtenu l'agrément du ministère de l'éducation nationale ; 2° dans l'affirmative, quelles raisons il peut invoquer pour motiver un tel refus paraissant d'autant plus injustifié que les intéressés ont reçu ensuite une affectation militaire ne faisant aucunement appel à leurs capacités professionnelles.

6869. — 1<sup>er</sup> juin 1967. — Mme Marie-Hélène Cardot expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'elle trouverait tout à fait justifiée la représentation des associations familiales au sein des commissions compétentes pour l'attribution des bourses d'études dans les différents ordres d'enseignement. Elle lui demande de bien vouloir envisager la modification dans le sens d'une telle réforme des textes applicables en cette matière, et notamment du décret n° 59-1423 du 18 décembre 1959.

6870. — 1<sup>er</sup> juin 1967. — M. Georges Portmann signale à M. le ministre de l'économie et des finances que les délégations pour l'accueil et le reclassement des rapatriés renvoient actuellement aux intéressés les dossiers de demandes de subventions et prêts pour aménagement de locaux d'habitation régulièrement déposés en application de l'ordonnance du 10 septembre 1962 et du décret du 31 octobre 1962, et qui n'ont pas encore reçu satisfaction. Le motif invoqué étant l'épuisement des crédits, il lui demande s'il ne peut envisager de dégager les sommes nécessaires au respect des droits reconnus aux rapatriés par la loi.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### AFFAIRES ETRANGERES

6780. — M. Paul Wach, se référant à la recommandation n° 475 portant réponse au huitième rapport d'activité de l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire, qui a été adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le 25 janvier 1967, demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement est prêt à donner comme instruction à son représentant au comité des ministres du Conseil de l'Europe de voter en faveur des demandes contenues dans cette recommandation. (Question du 25 avril 1967.)

Réponse. — Le Gouvernement a donné comme instruction à son représentant permanent au comité des ministres du Conseil de l'Europe de voter en faveur des demandes contenues dans la recommandation n° 475 de l'Assemblée consultative portant réponse au huitième rapport d'activité de l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire.

#### AFFAIRES SOCIALES

6660. — M. Grand demande à M. le ministre des affaires sociales de bien vouloir lui indiquer : 1° quelle a été la suite donnée à un projet de texte tendant à la création d'un corps autonome de médecins contrôleurs ou médecins conseils des caisses de sécurité sociale, d'assurances sociales agricoles et d'aide sociale ; 2° quel et actuellement le nombre de médecins contrôleurs de l'aide sociale en service et quels sont les statuts de ces praticiens ; 3° comment et par qui est exercé le contrôle médical dans les départements, en nombre encore important, où il n'y a jamais eu de médecins contrôleurs de l'aide sociale, alors que les médecins inspecteurs départementaux de la santé, occupés à d'autres tâches, ne pratiquent pas effectivement ce contrôle indispensable ; 4° quelles sont les mesures envisagées pour rendre plus cohérents le recrutement et les statuts des médecins contrôleurs de l'aide sociale, jusque là très disparates, voire anarchiques, certains étant agents titulaires du département, d'autres contractuels de l'Etat, d'autres contractuels du département, d'autres encore employés à temps partiel ou rémunérés à la vacation. Cette disparité entraînant des difficultés insurmontables dans le recrutement et coûtant, en définitive, fort cher au budget des collectivités ; 5° pourquoi, à temps de travail égal, voire supérieur, à compétence égale, les avantages financiers consentis aux médecins contrôleurs de l'aide sociale sont-ils inférieurs d'au moins 80 p. 100, sinon davantage, à ceux des médecins conseils de la sécurité sociale, alors que ces deux catégories de praticiens relèvent maintenant d'un même ministère et effectuent exactement le même travail ; 6° quand interviendra une fixation équitable des indemnités pour frais de déplacement consenties aux médecins contrôleurs de l'aide sociale qui, déjà inférieures à celles des médecins conseils de la sécurité sociale, restent inchangées depuis septembre 1957, soit depuis dix ans ; 7° pourquoi aucun stage de formation ou de perfectionnement n'a-t-il jamais été organisé à l'Ecole nationale de la santé publique en faveur des médecins contrôleurs de l'aide sociale, alors que de tels stages existent pour les médecins conseils de la sécurité sociale et s'avèrent indispensables à la formation et au perfectionnement professionnel des médecins contrôleurs ; 8° quelles sont les mesures envisagées, alors qu'un seul et même ministère gère maintenant la sécurité sociale et l'aide sociale pour mettre fin aux contradictions qui existent dans la législation de l'aide sociale et dans celle de la sécurité sociale, en matière d'attribution de la majoration spéciale pour tiers personne, par exemple (jurisprudences différentes, réponses ministérielles contradictoires, selon qu'elles ont été posées au ministère du travail et de la sécurité sociale ou au ministère de la santé), ou encore en matière de détermination des taux d'invalidité (deux barèmes différents). Ces incohérences aboutissent, par exemple, au fait que tels infirmes titulaires de la carte d'invalidité portant la mention « cécité » ne sont pas considérés comme aveugles par la sécurité sociale et ne bénéficient pas de la pension d'invalidité 3<sup>e</sup> catégorie (tierce personne) ou, inversement, que de nombreux titulaires d'une pension d'invalidité 2<sup>e</sup> catégorie (invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque, article 310 du code de la sécurité sociale) se voient refuser le bénéfice de la carte d'invalidité prévue par l'article 173 du code de l'aide sociale ; 9° si le moment n'est pas enfin venu d'apporter simplification et cohérence dans les diverses formes d'action sociale (sécurité sociale, mutualité agricole, aide sociale) pour le plus grand bénéfice de tous : Etat, collectivités, malades et praticiens, afin de réduire au minimum les démarches, délais d'instruction des dossiers, sujétions administratives, contributions de plus en plus grandes des collectivités locales, d'éviter dans toute la mesure du possible les demandes humiliantes d'assistance (le changement de dénomination de l'assistance médicale gratuite

en aide médicale n'ayant pratiquement rien apporté de positif en ce domaine) et de faire en sorte que tous les Français se voient traités de la même manière lorsqu'ils sont malades ou invalides, quelles que soient leur profession et leur situation financière. (*Question du 7 mars 1967.*)

*Réponse.* — 1° Si différentes études du haut comité médical de la sécurité sociale ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes et celui de l'inspection générale de la sécurité sociale ont envisagé la création d'un corps autonome unique de contrôle médical pour les différents régimes de sécurité sociale et l'aide médicale, les conclusions de ces travaux sont contestées par les gestionnaires de certains régimes et n'ont pas abouti jusqu'ici à la rédaction d'un projet de texte précis; 2° sauf pour ce qui est des douze postes de médecins contrôleurs de l'aide sociale, rémunérés à la vacation, et figurant au budget de l'Etat, les médecins contrôleurs de l'aide sociale sont tous des agents départementaux (art. 197 et 198 du code de la famille et de l'aide sociale). Leurs statuts sont variables parce qu'ils sont déterminés par les conseils généraux, compte tenu des besoins du département, dont l'importance ne justifie pas toujours un contrôleur plein temps, et des possibilités de recrutement. Le nombre des médecins exerçant à temps plein, soit titulaires, soit contractuels, est actuellement de soixante et un. Le statut des médecins titulaires ainsi que les projets de contrat sont soumis à l'accord préalable du ministère des affaires sociales avant leur approbation par le conseil général. Les médecins sont nommés par le préfet, après concours sur titres, et rémunérés sur le budget départemental. Les médecins titulaires cotisent à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, tandis que les médecins contractuels cotisent soit à la caisse de retraite des médecins français, soit à l'I. P. A. C. T. E. Par ailleurs, l'administration centrale n'est pas en la possession du chiffre exact des médecins à temps partiel, rémunérés pour la plupart à la vacation, et dont l'effectif varie suivant toutes contingences locales; 3° dans les départements où le conseil général n'a pas jugé utile de créer un poste de médecin contrôleur de l'aide sociale, le contrôle médical doit être exercé par un médecin attaché à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale. Ces départements sont relativement peu nombreux; 4° les disparités constatées tiennent à la diversité des départements pour lesquels se justifie un contrôle médical plus ou moins étoffé: cette diversité rend particulièrement difficile la création d'un corps d'Etat de médecins contrôleurs de l'aide sociale. Au surplus, l'administration éprouve toujours les plus grandes difficultés à recruter des médecins fonctionnaires de l'Etat, dans les cadres de la fonction publique, alors que la possibilité d'exercer à temps partiel, d'être recrutés après la limite d'âge, la certitude d'exercer leur activité dans le ressort du département de leur choix et de n'être pas soumis à la mobilité des fonctionnaires d'Etat facilitent grandement les candidatures; 5° la comparaison entre les rémunérations accordées à des fonctionnaires et celles attribuées par les organismes privés que sont les caisses de sécurité sociale est toujours extrêmement difficile, les règles de la fonction publique ne permettant pas d'adopter les modalités des rémunérations servies par les caisses; 6° les médecins contrôleurs de l'aide sociale, en matière de remboursement de frais de déplacement, bénéficient du régime applicable aux fonctionnaires auxquels ils sont assimilés, soit appartenant aux cadres de l'Etat, soit départementaux. Toute modification éventuelle apportée en la matière s'étendra automatiquement aux intéressés; 7° des démarches sont effectuées actuellement auprès de l'école nationale de la santé publique en vue de l'organisation de stages pour les médecins contrôleurs de l'aide sociale; 8° la sécurité sociale et l'aide sociale étant fondées sur des principes différents, leurs effets sur les personnes qui en bénéficient ne peuvent être absolument identiques bien que les buts poursuivis soient les mêmes. Certaines assimilations ont été opérées et une harmonisation tend à s'établir entre ces deux régimes de protection sociale. Toutefois, tant que cette évolution n'est pas achevée, des divergences subsistent dont certaines, qui paraissent injustifiées si l'on se place exclusivement au point de vue des besoins de l'individu, s'expliquent si l'on considère que l'indemnisation dans le cadre de la sécurité sociale suppose une cotisation préalablement versée par l'intéressé alors qu'aucun effort semblable de prévoyance n'est demandé en matière d'aide sociale. Il en est ainsi notamment en ce qui concerne le taux de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne plus élevé pour les assurés sociaux du troisième groupe que pour les bénéficiaires de l'aide sociale alors que les conditions exigées pour l'attribution de la majoration sont plus souples en matière d'aide sociale que dans le cadre de la sécurité sociale. Par contre, les barèmes d'invalidité sont les mêmes mais le pourcentage d'invalidité n'est pas obligatoirement égal au pourcentage d'incapacité de travail, apprécié eu égard à une profession déterminée. Or ce dernier taux est seul pris en considération dans le cadre de l'assurance sociale invalidité. En ce qui concerne l'aide sociale il est seulement nécessaire de savoir si le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 80 p. 100, car, dans ce cas, l'invalidé, qualifié « grand infirme », bénéficie d'avantages particuliers: octroi de la carte d'invalidité prévue par les articles 169 et 174 du code de la

famille et de l'aide sociale et détermination des avantages financiers d'aide sociale en fonction d'un plafond de ressources plus élevé que lorsqu'il s'agit d'un infirme dont l'invalidité n'atteint pas 80 p. 100. La divergence d'appréciation dont il est fait état ne peut que résulter d'une erreur de l'une ou l'autre commission. Des voies de recours existent dans le cadre de l'aide sociale contre les décisions refusant cette carte; 9° le souhait exprimé par l'honorable parlementaire de voir « apporter la simplification et la cohérence dans les diverses formes d'action sociale » implique que soient regroupés les différents régimes de sécurité sociale. Or l'institution d'un régime unique de sécurité sociale applicable à toutes les catégories socio-professionnelles et couvrant tous les risques était à la base du plan français de sécurité sociale prévu par les ordonnances de 1945. L'esprit unificateur qui inspirait ces textes n'a pas été retenu par le législateur de 1946 et de 1948 qui a préféré donner à notre système de protection sociale un caractère multiforme. La situation dénoncée par l'honorable parlementaire est la conséquence de la fragmentation de notre système de protection sociale en de nombreux régimes à base professionnelle, qui sont tous très attachés à leurs particularismes administratifs et financiers. Tous les efforts de coordination tentés pour éviter que les assurés ne pâtissent de la multiplicité des régimes trouvent leurs limites et il n'est pas possible que « tous les Français soient traités de la même manière lorsqu'ils sont malades ou invalides » s'ils ressortissent de régimes différents appliquant des législations qui ne sont pas identiques.

## AGRICULTURE

6352. — M. Etienne Dailly demande à M. le ministre de l'agriculture de lui indiquer, en chiffre et en pourcentage par rapport aux praticiens exerçant, le nombre de médecins et de chirurgiens dentistes qui, aux dates du 1<sup>er</sup> janvier 1961, d'une part, du 1<sup>er</sup> janvier 1966, d'autre part, de ce jour enfin, se trouvaient liés aux caisses de mutualité sociale agricole par une convention collective ou individuelle sur le territoire métropolitain, dans les limites du district de la région de Paris et dans le ressort de la caisse primaire de sécurité sociale de Seine-et-Marne. (*Question du 15 novembre 1966.*)

*Réponse.* — Il est rappelé que les dispositions du décret n° 60-451 du 12 mai 1960 relatif aux soins médicaux dispensés aux assurés sociaux ont été étendues aux bénéficiaires salariés et non salariés des législations sociales agricoles par le décret n° 62-151 du 9 février 1962. Il n'est donc pas possible de donner des chiffres au 1<sup>er</sup> janvier 1961.

### I. — Médecins.

a) Pour l'ensemble de la France: au 1<sup>er</sup> juillet 1966, le chiffre des médecins liés aux caisses de mutualité sociale agricole, soit par convention collective, soit par adhésion individuelle aux clauses de la convention type, était de 37.000, soit environ 80 p. 100 des médecins exerçant à titre libéral;

b) Pour le district parisien: pour Paris et la Seine, où il n'existe pas de convention collective, le nombre des adhésions individuelles auprès des caisses de mutualité sociale agricole était de 3.762 au 1<sup>er</sup> janvier 1966, soit environ 50 p. 100 des médecins exerçant à titre libéral dans ce département. Dans les départements de la Seine-et-Marne et de la Seine-et-Oise, des conventions collectives avaient été conclues en 1962. En 1966, il existait encore une convention collective pour le département de la Seine-et-Oise. En Seine-et-Marne, la convention a été dénoncée, mais 348 médecins sur 450 environ ont adhéré individuellement aux clauses de la convention type, soit plus de 70 p. 100.

### II. — Chirurgiens dentistes.

a) Pour l'ensemble de la France: au 1<sup>er</sup> janvier 1966, le nombre des chirurgiens dentistes conventionnés (collectivement ou individuellement) était de 14.574, pour l'ensemble de la France, sur un effectif de 16.238 exerçant à titre libéral, soit 90 p. 100 environ. Les syndicats de chirurgiens dentistes, après avoir dénoncé les conventions le 1<sup>er</sup> mai 1966, ont signé de nouvelles conventions à compter du mois de novembre 1966 dans le plus grand nombre de départements;

b) Pour le district parisien: au 1<sup>er</sup> janvier 1966:

Pour Paris et la Seine: 1.945 adhésions individuelles;  
Pour la Seine-et-Marne: il existait une convention collective;  
Pour la Seine-et-Oise: 648 adhésions individuelles.

Bien qu'il n'ait pas été possible de fournir l'intégralité des renseignements demandés, il ressort cependant des indications ci-dessus que, d'une manière générale, les assurés sociaux agricoles salariés et non salariés ont la possibilité d'être remboursés à 80 p. 100 ou, selon le cas, à 100 p. 100, compte tenu du nombre élevé des praticiens liés par convention ou par adhésion individuelle.

**6782. — M. Octave Bajoux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les conditions présidant à l'attribution de la patente sanitaire aux possesseurs d'étables bovines ont connu, depuis le début de l'année, un resserrement sensible du fait qu'à l'absence de tuberculose exigée précédemment s'est ajoutée la garantie de non-brucellose dans le troupeau. Cette exigence est logique mais elle entraîne des frais sérieux pour les éleveurs du fait des contrôles vétérinaires qu'elle exige, sans parler de la nécessité où ils peuvent se trouver, en cas d'accident, de devoir éliminer séance tenante un animal douteux afin de garder le bénéfice de la patente. Or, les avantages attribués aux possesseurs de patente sanitaire sont assez minimes. Ils se résument, pour les vendeurs de lait cru à la consommation en une plus-value sur le lait vendu, variable selon les départements. C'est ainsi que, dans le Nord, l'arrêté préfectoral du 7 avril 1967 s'est contenté de prévoir une taxation supérieure seulement de 0,03 à celle des laits crus ordinaires. De ce fait, d'assez nombreux éleveurs envisagent de renoncer purement et simplement à leur patente sanitaire. En vue de les encourager à consentir les efforts utiles pour la garder, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que le bénéfice des subventions prévues par l'arrêté du 13 janvier 1967 en faveur des éleveurs inscrits à la prophylaxie collective volontaire de la brucellose soit attribué aux éleveurs titulaires de la patente sanitaire ou qui la sollicitent, s'ils sont membres de groupements de défense sanitaire du bétail. De cette façon, les opérations vétérinaires pratiquées sur leur troupeau recevraient l'aide de l'Etat, ce qui apparaît comme logique en raison de l'intérêt que présente la création de troupeaux indemnes de maladie. (*Question du 25 avril 1967.*)

*Réponse.* — Les conditions d'attribution de la patente sanitaire d'étable créée en 1935 ont été modifiées en 1964, compte tenu de l'assainissement général du cheptel très avancé à cette époque en matière de tuberculose, et en raison des garanties sanitaires et hygiéniques plus grandes que le consommateur était, par suite, en droit d'attendre d'un lait provenant d'une étable qui bénéficie d'un titre sanitaire particulier. La date de mise en application des nouvelles conditions, 1<sup>er</sup> janvier 1967, a été annoncée par un arrêté publié au *Journal officiel* du 4 juillet 1965, et les intéressés en ont été largement informés par la presse professionnelle. Les producteurs désireux de conserver ou d'obtenir la patente ont eu ainsi un délai de dix-huit mois au moins pour réaliser au mieux de leurs intérêts les prescriptions complémentaires, notamment celles prévues pour la brucellose. De toute manière, les conditions de la participation financière de l'Etat à une prophylaxie collective, entreprise progressivement dans tous les troupeaux, comme cela a été fait à l'égard de la tuberculose et va l'être pour la brucellose, ne doivent retenir que des critères généraux d'élevage (adhésions à organismes sanitaires ou professionnels agréés, inscriptions génétiques ou zootechniques), ce qui ne serait pas le cas de la patente sanitaire; celle-ci reste en effet une qualification spéciale que des propriétaires d'étables, en quelque sorte pilotes, peuvent chercher à acquérir, s'ils l'estiment intéressante, pour valoriser leurs produits, qu'il s'agisse de lait, dont le prix est étudié dans le cadre départemental, ou des autres produits de leur élevage.

**ECONOMIE ET FINANCES**

**6685. — M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel est, au regard des taxes sur le chiffre d'affaires, le régime applicable aux recettes réalisées par un artisan photographe à l'occasion de « travaux couleurs » de caractère professionnel (prises de vues faites dans les usines, au fond des mines, dans les égouts, etc.), étant fait remarquer que l'artisan achète lui-même les films nécessaires, effectue les prises de vue avec sa compétence, ses idées, ses efforts et confie la mise sur papier à un laboratoire spécialisé qui exécute le travail suivant ses directives précises. (*Question du 20 mars 1967.*)

*Réponse.* — Le photographe qui effectue des prises de vue pour le compte d'entreprises industrielles, puis confie la mise sur papier de ses travaux de photographie en couleurs à un laboratoire spécialisé, peut être considéré comme un artisan fiscal redevable de la seule taxe locale sur le chiffre d'affaires au taux de 2,75 p. 100 dans la mesure où il remplit les conditions prévues aux articles 1649 quater A et 1649 quater B du code général des impôts et aux articles 1 I à 1 K de l'annexe II audit code, notamment en ce qui concerne les concours de main-d'œuvre, les moyens utilisés, les modes de commercialisation. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'intéressé peut être redevable de la taxe sur les prestations de services ou de la taxe sur la valeur ajoutée suivant la nature des opérations réalisées. Mais une réponse précise ne pourrait être donnée que si, par l'indication du nom et de l'adresse du photographe intéressé, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête.

**EDUCATION NATIONALE**

**6309. — M. Marcel Champeix** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° en fonction de quelles dispositions réglementaires les déplacements effectués par les instituteurs pour se rendre aux conférences pédagogiques obligatoires organisées par l'administration en application de l'arrêté du 5 juin 1880 ne font l'objet d'aucun remboursement de frais; 2° si la justification du droit au remboursement de ces frais contenus dans la circulaire du 10 août 1880 « Tous les instituteurs et institutrices étant obligés de prendre part aux conférences pédagogiques qui, le plus souvent, se tiendront au chef-lieu de canton, il est juste de ne pas leur laisser supporter les frais qu'entraînera leur déplacement » est toujours valable; dans la négative, pourquoi; 3° dans l'affirmative, pourquoi l'administration de l'éducation nationale se refuse-t-elle à assurer le remboursement de ces frais; 4° si un tel refus n'est pas de nature à mettre en cause le principe de l'obligation et à justifier après plusieurs années de démarches vaines, le refus des instituteurs de répondre à ces convocations. (*Question du 3 novembre 1966.*)

*Réponse.* — Les conférences pédagogiques conçues pour permettre aux instituteurs de participer à des travaux communs demeurent un moyen d'information et de perfectionnement essentiel. C'est dans cette optique qu'est maintenue l'obligation de prendre part à ces travaux destinés à apporter à l'enseignement scolaire un renouvellement constant. En respectant les exigences du service de l'enseignement, l'organisation des conférences pédagogiques répondrait à l'esprit qui doit animer cette pratique et laisserait ainsi toute possibilité de prise en charge des frais que les intéressés sont appelés à engager pour répondre à la demande qui leur est adressée.

**6423. — M. Jean Bardol** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des élèves des classes terminales de l'enseignement technique, candidats à un diplôme de technicien. Ils ne peuvent se présenter qu'à une unique session d'examen en juin, et sont, de ce fait, lésés. En effet, de bons élèves peuvent être empêchés de se présenter (raison de santé, etc.) ou subir une défaillance. Aucune possibilité de repêchage ne leur est offerte. La plupart des élèves sont de condition sociale très modeste. L'échec à l'examen les oblige à un redoublement de classe ou à la cessation des études (difficultés financières des familles, refus du sursis militaire, etc.). D'autre part, du fait du nombre des redoublants, l'admission dans les classes terminales est rendue plus difficile. Il lui demande donc de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que deux sessions annuelles d'examen soient ouvertes aux candidats à un diplôme de technicien, comme cela existe pour les candidats au baccalauréat. (*Question du 7 décembre 1966.*)

*Réponse.* — Il est difficile d'envisager, par analogie avec l'organisation du baccalauréat, deux sessions annuelles d'examen pour le brevet de technicien étant donné la prédominance accordée aux épreuves à caractère professionnel. En effet, les épreuves professionnelles demandent une longue préparation de la part de ceux qui les élaborent. Elles exigent aussi d'importants moyens matériels et financiers car les ateliers où se déroulent les épreuves pratiques doivent être équipés de manière à placer les candidats dans les meilleures conditions d'exécution possibles. D'autre part et pour cette même raison, la mise en place d'une session en septembre aurait pour conséquence de perturber le début de l'année scolaire dans les lycées techniques.

**6690. — M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel est le barème applicable par rapport à la taxe d'apprentissage brute en matière de subventions en espèces accordées aux écoles dans le cas d'un employeur exerçant la profession de carrossier automobile (numéro de l'I. N. S. E. E. : 262) dont le montant de la taxe brute excède 100 F. (*Question du 22 mars 1967 transmise pour attribution par M. le ministre de l'économie et des finances à M. le ministre de l'éducation nationale.*)

*Réponse.* — Le barème de répartition applicable à un assujéti à la taxe d'apprentissage exerçant la profession de carrossier automobile (n° 262 de la nomenclature professionnelle établie par l'I. N. S. E. E.) est le suivant :

Ouvriers qualifiés et cadres moyens.....	80 p. 100.
Cadres supérieurs.....	10 p. 100.
Enseignement ménager.....	10 p. 100.

6720. — M. Jean Filippi expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les populations du Sud du département de la Corse s'inquiètent du bruit qui court avec persistance et selon lequel le maintien du second cycle au lycée Clemenceau de Sartène serait remis en cause. Sensibilisées par les craintes qu'elles ont déjà eu l'occasion de ressentir à cet égard, elles croient trouver une première confirmation de ce bruit dans la suppression d'un certain nombre d'emplois administratifs de cet établissement. Or, ne laisser subsister que le premier cycle constituerait une grave erreur, étant donné l'importance que revêt, au double plan géographique et démographique le lycée dont il s'agit et alors même que les effectifs du second cycle y sont en constante augmentation. Il lui demande s'il est en mesure de rassurer les parents d'élèves, les enseignants et le personnel administratif. (*Question du 11 avril 1967.*)

Réponse. — Les documents relatifs à l'élaboration de la carte scolaire de second cycle de 1975 font actuellement l'objet d'études dont les résultats ne sont pas encore connus. Aucune indication précise ne peut donc être donnée sur l'avenir du lycée Clemenceau à Sartène (Corse). En tout état de cause aucune modification n'est envisagée pour la rentrée de 1967. Toutefois, il convient de préciser dès à présent que l'ensemble des mesures finalement retenues ne seront mises en application que lorsque les équipements correspondants auront été réalisés afin qu'en aucun cas l'intérêt de la population scolaire ne soit lésé.

#### EQUIPEMENT ET LOGEMENT

6749. — M. Marcel Boulangé signale à M. le ministre de l'équipement et du logement que les sociétés coopératives d'H. L. M. doivent, en vertu du décret n° 65-1012 du 22 novembre 1965, adopter les statuts types en remplacement de ceux en vigueur; que lors de son congrès de février 1966, la fédération nationale des sociétés coopératives d'H. L. M. a présenté certains vœux à cet égard, réclamant notamment que soit reportée au 1<sup>er</sup> janvier 1971 la date limite d'application prévue initialement au 1<sup>er</sup> janvier 1968. Il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions à cet égard et s'il n'estime pas en outre souhaitable de prendre l'avis de l'organisme intéressé avant la publication de la circulaire d'application, comme l'avait promis M. le secrétaire d'Etat au logement. (*Question du 16 avril 1967.*)

Réponse. — Les modalités d'application du décret n° 65-1012 du 22 novembre 1965 et l'élaboration des textes réglementaires sub-

séquents ont, dès le début des travaux d'étude, fait l'objet d'une collaboration étroite de l'administration avec les responsables de la fédération nationale des sociétés coopératives d'H. L. M. Les difficultés soulevées sont notamment confrontées en commun. L'honorable parlementaire peut donc être assuré que la procédure suivie en l'espèce accordée aux coopérateurs d'H. L. M. le maximum de garanties. Il lui est par ailleurs précisé que le principe du report de la date limite du délai d'application, primitivement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1968, a été arrêté. Cependant, toute indication touchant le nouveau terme d'expiration dudit délai serait, à l'heure actuelle, prématurée.

#### JUSTICE

6202. — M. Georges Cogniot demande à M. le ministre de la justice si le nouvel établissement pénitentiaire prévu en Seine-et-Oise depuis cinq ou six ans, en remplacement de l'actuelle prison parisienne de la Petite Roquette est en construction ou à la veille d'être mis en construction et si l'arasement de la vieille prison doit intervenir prochainement, c'est-à-dire dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan, en sorte que l'office public d'habitations à loyer modéré de Paris puisse disposer du terrain. (*Question du 16 septembre 1966.*)

Réponse. — Le ministère de la justice a établi un programme d'équipement pénitentiaire qui tend, suivant les cas, soit à la rénovation et à l'extension des établissements existants, soit à la création d'établissements nouveaux. Ce programme n'est pas compris dans le V<sup>e</sup> Plan et sa mise en œuvre ne peut en conséquence faire l'objet de prévisions rigoureuses. En ce qui concerne la région parisienne, il consiste essentiellement à remplacer les prisons de la Santé et de la Petite Roquette par un ensemble pénitentiaire plus vaste, comprenant une maison d'arrêt pour hommes de 3.100 places, un centre de jeunes détenus de 550 places et une prison pour femmes de 400 places. De ces trois établissements, le premier est en voie d'achèvement, le deuxième vient d'être commencé tandis que les études du troisième sont activement menées par le maître d'œuvre, de manière à être terminées au début de l'an prochain. Ce n'est qu'à l'issue de ces études et lorsque les modalités de financement auront été définies, qu'il sera possible de déterminer la date approximative de mise en service de la nouvelle prison de femmes et, partant, l'époque à laquelle pourra être désaffectée puis démolie la maison d'arrêt de la Petite Roquette.